



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

- Ordre du jour
- Notes de synthèse
- Informations légales
- Informations diverses
- Calendrier des commissions municipales



Ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014**

ORDRE DU JOUR



Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2014
8^{ème} séance

Vitry-sur-Seine, le 21 NOV. 2014

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en séance publique le :

**Mercredi 10 décembre 2014
à 20H45
dans la Salle du Conseil Municipal
de l'Hôtel de Ville**

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE

POUR LE MAIRE, LE 1^{er} ADJOINT

Jean-Claude KENNEDY



- Appel nominal,
- Désignation d'un secrétaire,
- Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du mercredi 12 novembre 2014.

COMMISSIONS
COMPÉTENTES

100 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|---|--|--------------------------------------|
| 1 | Remises gracieuses de sommes dues par des agents communaux | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |
| 2 | Mouvements des effectifs du personnel communal | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |

200 – DIRECTION DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

- | | | |
|---|--|--------------------------------------|
| 3 | Actualisation des tarifs, taxes et redevances du service funéraire à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |
| 4 | Autorisation à M. le Maire de signer le marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice – 8 lots (un an reconductible trois fois) | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |

300 – DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- | | | |
|---|--|--------------------------------------|
| 5 | Décision modificative n°1 de l'exercice 2014 | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |
| 6 | Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |
| 7 | Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2014 | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin |

Travaux de réhabilitation et d'extension de l'institut médico éducatif (IME) Suzanne Brunel

- | | | |
|---|--|--|
| 8 | <ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la délibération n°DL12749 relative à la garantie communale accordée à l'association Entraide travail accompagnement insertion (ETAI) pour un emprunt d'un montant de 2 716 390 euros | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin
Santé / Social |
| 9 | <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 à la convention de garantie communale y afférente | Adm. g ^{alié} / Pers. / Fin
Santé / Social |

410– DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- | | | |
|----|---|--|
| 10 | Approbation de la charte Aménagement - Transport Tramway Paris - Orly – T9 et autorisation à M. le Maire de la signer | Am ^t / Aff. éco. / Log ^t
Environnement / Voirie |
|----|---|--|

		COMMISSIONS COMPÉTENTES
11	<u>Programme local de l'habitat / Opération de construction de 67 logements (PLS) avenue Rouget de Lisle</u> - Garantie communale pour des emprunts contractés par LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 8 723 101 euros pour la réalisation de ladite opération	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
12	- Convention y afférente	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
13	- Participation de la ville à la surcharge foncière pour un montant de 250 000 euros pour la réalisation de ladite opération et convention y afférente	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
<u>Immeubles de la ville gérés par l'Office public de l'habitat de Vitry-sur-Seine</u>		
14	- Programme de travaux (3 ^{ème} tranche) à effectuer dans les immeubles de la ville pour l'année 2014 pour un montant estimé à 39 561,47 euros	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
15	- Augmentation des loyers au 1 ^{er} janvier 2015	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
16	- Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2013	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
<u>Gestion urbaine de proximité :</u> Action des ambassadeurs du développement durable en partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'année 2015, approbation du plan d'action et des conventions à signer avec :		
17	- L'Office public de l'habitat de Vitry-sur-Seine	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Environnement / Voirie
18	- La SEMISE	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Environnement / Voirie
19	- VALOPHIS HABITAT	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Environnement / Voirie
20	Participation financière de la Ville au fonds de solidarité de l'habitat (FSH) pour l'année 2015 à hauteur de 13 072 euros	Am ^t / Aff. éco. / Log ^t Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Santé / Social

		COMMISSIONS COMPÉTENTES
21	<u>Programme local de l'habitat</u> Vente à la société LOGEO d'un ensemble immobilier sis 39-41 rue Auguste Blanqui / 96 avenue Anatole France et cadastré section B n°01 pour une contenance cadastrale de 359 m ² au prix de 386 000 euros	Am ¹ / Aff. éco. / Log ¹ Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
22	Acquisition d'un volume constituant la sente piétonne sise 39/41 rue Antoine Marie Colin dont l'emprise parcellaire de 165 m ² est cadastrée section CT n°67 et n°69, et du débord situé coté passage Irène et Frédéric Joliot-Curie d'une surface de 22 m ² cadastré section CT n°72, moyennant le prix de 50 000 € TTC appartenant à la société immobilière 3F	Am ¹ / Aff. éco. / Log ¹ Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin Environnement / Voirie
23	<u>ZAC Rouget de Lisle</u> Octroi d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 270 000 euros à la SADEV 94	Am ¹ / Aff. éco. / Log ¹ Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
24	Protocole tripartite à passer avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et la SEMISE	Am ¹ / Aff. éco. / Log ¹ Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
420 –	DIRECTION DE L'ARCHITECTURE	
25	<u>Extension de l'école maternelle Henri Wallon</u> Autorisation à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire	Architecture Ens./Enf./Form. Prof
430 –	DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT	
26	Lancement de la procédure de passation et autorisation à M. le Maire de signer le futur marché de travaux d'éclairage public, d'éclairage extérieur des équipements sportifs et d'électricité en 2015 (éventuellement reconductible en 2016, 2017 et 2018)	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
	<u>Tarifs et redevances à compter du 1^{er} janvier 2015 pour :</u>	
27	• Prestations exécutées sur le domaine public communal pour le compte de tiers	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
28	• Barème d'indemnisation des dommages causés aux accessoires du domaine public	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
29	• Service municipal de collecte des déchets autre que ceux des ménages - Fixation de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels banals (DIB)	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
30	• Fixation du montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
31	• Fixation du montant de la redevance communale d'assai-	Environnement / Voirie

COMMISSIONS
COMPÉTENTES

	nissement des eaux usées domestiques et non domestiques (RCA)	Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
32	• Nouvelle nomenclature des redevances pour occupations du domaine public	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
33	Protocole d'accord transactionnel à passer avec le groupement SITA - ROS ROCA et les sociétés SAFEGE et BBJ dans le cadre de l'exécution du marché de conception et réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
34	Avenant n°4 au marché de conception et réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers à passer avec le groupement SITA - ROS ROCA	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
35	Convention à passer avec la SEMISE pour la prise en charge financière de travaux d'adaptation à la collecte pneumatique des déchets des bâtiments de l'îlot 1B du secteur Balzac	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
36	Approbation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) volet « Patrimoine et services »	Environnement / Voirie Architecture
	<u>Rapport de M. le Maire pour l'année 2013 sur le prix et la qualité des services publics suivants :</u>	
37	- Eau	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
38	- Assainissement	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
39	- Elimination des déchets ménagers et assimilés	Environnement / Voirie Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
510 –	DIRECTION DES SERVICES SOCIO-ÉDUCATIFS	
40	Annexe n°2014-4 à la convention générale de coopération avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)	Ens./Enf./Form. Prof Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin
41	Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2014/2015 à l'association La Charbonnerie dans le cadre de la mise en place d'un atelier théâtre sur le temps méridien	Ens./Enf./Form. Prof Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin Culture/Sport/Jeunesse
42	Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2014/2015 à l'association Danse qui vive dans le cadre de la mise en place d'un atelier danse sur le temps méridien	Ens./Enf./Form. Prof Adm. g ^{alé} / Pers. / Fin Culture/Sport/Jeunesse

		COMMISSIONS COMPÉTENTES
43	Convention à passer avec la Croix Rouge Française pour la fourniture de repas pour le centre d'accueil de Vitry	Ens./Enf./Form. Prof Santé / Social Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
520 –	DIRECTION CULTURE – SPORTS - JEUNESSE	
44	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association La Compagnie de la Gare pour les années 2015 à 2017	Culture/Sport/Jeunesse Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
45	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Studio Théâtre pour les années 2015 à 2017	Culture/Sport/Jeunesse Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
46	Fixation de la grille tarifaire des 3 Cinés Robespierre : modification de la délibération n°DL14549 du 30 juin 2014	Culture/Sport/Jeunesse Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
750 –	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	
47	Lancement de la procédure de passation et autorisation à M. le Maire de signer le futur marché pour la pose, la location, la maintenance et l'entretien des panneaux électroniques d'informations municipales	Info. / Comm. / Prox. / Cit. Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
800–	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DU PATRIMOINE	
48	Modification des tarifs applicables au service relations publiques à compter du 1 ^{er} janvier 2015	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS LEGALES

Compte rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire (décisions n°DC1448 du 16 septembre 2014, n°DC1449 du 17 septembre 2014, n°DC1450 à n°DC1451 du 24 septembre 2014, n°DC1452 du 29 septembre 2014, n°DC1453 du 9 octobre 2014, DC1454 à DC1455 du 24 octobre 2014, DC1456 du 5 novembre 2014).

Rapports d'activités pour l'année 2013 des organismes suivants :

SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France)	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères)	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
SICUCV (Syndicat intercommunal de chauffage urbain Choisy-Vitry)	Environnement / Voirie Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin
SIFUREP (syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)	Adm. g ^{ale} / Pers. / Fin

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport d'activité du Syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour l'année 2013

Environnement / Voirie
Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement départemental du Conseil Général du Val-de-Marne (DSEA) pour l'année 2013

Environnement / Voirie
Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

Informations relatives aux procédures de marchés publics



Ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014**

NOTES DE SYNTHÈSE



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : REMISES GRACIEUSES DE SOMMES DUES PAR DES AGENTS COMMUNAUX

1/ Compte tenu de la situation sociale et financière délicate suivante, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale à un agent communal **pour un montant de 304,08 euros** :

Suite à des problèmes de santé, l'agent a été en congé longue maladie du 14 novembre 2012 au 14 février 2013 et du 15 février 2013 au 14 août 2013.

Le demi-traitement pour le mois de février 2013, n'a pu être appliqué sur la paie de mars 2013. La régularisation de sa situation a donc généré un trop perçu d'un montant de 304,08 euros dont l'agent est aujourd'hui redevable.

Du fait de sa situation sociale et financière, l'agent est dans l'impossibilité de pouvoir s'acquitter de sa dette. Au vu de l'enquête sociale, une remise gracieuse totale est donc proposée au Conseil municipal pour une somme de 304,08 euros.

2/ Compte tenu de la situation sociale et financière délicate suivante, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale à un agent communal **pour un montant de 1 472,06 euros** :

Suite à un accident de service, l'agent a été placé en congé pour accident de service rémunéré à plein traitement du 5 mars 2013 au 26 octobre 2013. Suite à l'avis de la commission de réforme du 23 septembre 2013, l'agent a été placé en maladie ordinaire à demi-traitement du 3 juin 2013 au 30 août 2013.

Le demi-traitement pour la période du 3 juin 2013 au 30 août 2013, n'a pu être appliqué sur les paies de juillet et septembre 2013. La régularisation de sa situation a donc généré un trop perçu d'un montant de 1 472,06 euros dont l'agent est aujourd'hui redevable.

Du fait de sa situation sociale et financière, l'agent est dans l'impossibilité de pouvoir s'acquitter de sa dette. Au vu de l'enquête sociale, une remise gracieuse totale est donc proposée au Conseil municipal pour une somme de 1 472,06 euros.

3/ Compte tenu de la situation sociale et financière délicate suivante, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale à un agent communal **pour un montant de 578,26 euros** :

Suite à des problèmes de santé, l'agent a été en congé longue maladie du 14 novembre 2012 au 14 février 2014.

Le demi-traitement pour le mois septembre 2013, n'a pu être appliqué sur la paie d'octobre 2013. La régularisation de sa situation a donc généré un trop perçu d'un montant de 578,26 euros dont l'agent est aujourd'hui redevable.

Du fait de sa situation sociale et financière, l'agent est dans l'impossibilité de pouvoir s'acquitter de sa dette. Au vu de l'enquête sociale, une remise gracieuse totale est donc proposée au Conseil municipal pour une somme de 578,26 euros.

4/ Compte tenu de la situation sociale et financière délicate suivante, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale à un agent communal **pour un montant de 1 389,01 euros :**

Suite à des problèmes de santé, l'agent a été placé en arrêt maladie ordinaire jusqu'au 4 mars 2014. Suite à épuisement des droits à maladie ordinaire, l'agent a été placé en disponibilité d'office sans traitement depuis le 5 mars 2014.

Le demi-traitement pour les périodes du 1^{er} mars 2014 au 4 mars 2014 et du 5 mars 2014 au 31 mars 2014, n'a pu être appliqué sur la paie d'avril 2014. La régularisation de sa situation a donc généré un trop perçu d'un montant de 1 389,01 euros dont l'agent est aujourd'hui redevable.

Du fait de sa situation sociale et financière, l'agent est dans l'impossibilité de pouvoir s'acquitter de sa dette. Au vu de l'enquête sociale, une remise gracieuse totale est donc proposée au Conseil municipal pour une somme de 1 389,01 euros.

5/ Compte tenu de la situation sociale et financière délicate suivante, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale à un agent communal **pour un montant de 1 475,34 euros :**

Suite à des problèmes de santé, l'agent a été placé en congé pour grave maladie du 1^{er} mai 2014 au 31 mai 2014 puis en position de fin d'engagement au 1^{er} juin 2014.

Le demi-traitement pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 mai 2014 n'a pu être appliqué sur la paie de juin 2014. La régularisation de sa situation a donc généré un trop perçu d'un montant de 1 475,34 euros dont l'agent est aujourd'hui redevable.

Du fait de sa situation sociale et financière, l'agent est dans l'impossibilité de pouvoir s'acquitter de sa dette. Au vu de l'enquête sociale, une remise gracieuse totale est donc proposée au Conseil municipal pour une somme de 1 475,34 euros.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MOUVEMENTS DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Les propositions de transformations de postes (créations/suppressions) résultent des mises en adéquation des postes avec le grade des agents lauréats d'un concours ou des personnes recrutées, ainsi que des avancements de grade.

Les créations de mensualités d'emplois saisonniers seront votées en 2015. Il est cependant proposé d'autoriser la création d'un emploi saisonnier pour le bon fonctionnement du service des résidences.

414 HABITAT

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

425 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste de technicien

4331 SECTEUR ORDURES MENAGERES

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

434 PARC AUTOMOBILE ET TRANSPORT

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

5112 SECTEUR PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

5113 SECTEUR GARDIENS DES ECOLES

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

525-1 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

527-1 INSTALLATIONS NAUTIQUES

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

529-1 SECTEUR GYMNASES

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

620 AIDE A DOMICILE

- **Suppression d'un poste d'attaché territorial, conformément au projet de révision d'organigramme présenté au Comité technique paritaire le 30/09/14**

621 RESIDENCES

- Reconduction de 2 mensualités d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier pour 2015

653 SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

- **Création d'un poste d'infirmier de classe normale, conformément au projet de révision d'organigramme présenté au Comité technique paritaire le 30/09/14, chargé de pratiquer des soins infirmiers à domicile**

660 CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

- **Suppression d'un poste de psychologue hors classe à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent, remplacé par anticipation en décembre 2013 (poste de psychologue de classe normale à temps non complet, créé le 9 octobre 2013)**
- **Suppression d'un poste de médecin psychiatre à temps non complet (26,25h/semaine)**
- **Création d'un poste de médecin psychiatre à temps complet**



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE ETAT CIVIL

ANNÉE 2014
8^{ème} SEANCE

Question n°3

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES DU SERVICE FUNÉRAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des concessions de terrain, des cases du columbarium ainsi que des diverses opérations relatives au service funéraire.

Globalement, les tarifs de la ville se situent de façon toujours constante dans la moyenne des tarifs pratiqués par les villes de la région parisienne adhérentes au SIFUREP (syndicat funéraire de la région parisienne).

Les tarifs des concessions funéraires actuellement en vigueur ont été actualisés par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions de 2% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est également proposé d'augmenter la taxe d'inhumation, dont le montant reste inférieur à celui de la moyenne des villes du SIFUREP, d'un euro.

Propositions

❖ **Tarifs des concessions funéraires**

CONCESSION	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Terrain 10 ans enfant	64 €	65 €
Terrain 10 ans adulte	145 €	148 €
Terrain 30 ans	422 €	430 €
Terrain 50 ans	1346 €	1373 €
Columbarium 15 ans	342 €	348 €
Columbarium 30 ans	496 €	506€

❖ **Taxes et redevances funéraires**

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Taxe d'inhumation	16 €	17 €
Vacation de police	20 €	20 €
Droit de cases	10 €	10 €
Forfait 7 jours (minimum perçu)	16 €	16 €
Puis droit de séjour/jour	2 €	2 €
Frais d'entrée et de sortie	17 €	17 €



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

ANNÉE 2014
8^{ème} SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°4

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE – 8 LOTS (UN AN RECONDUCTIBLE TROIS FOIS)

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice d'une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché arrive à échéance au début de l'année 2015. La procédure de passation d'un nouveau marché a donc été engagée.

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de conseil et d'assistance juridique ainsi que de représentation en justice de la ville dans les matières faisant l'objet des lots ci-après :

- Lot n° 1 : Droit de la fonction publique
- Lot n° 2 : Droit de l'urbanisme et de l'aménagement
- Lot n° 3 : Droit de la commande publique, droit de la concurrence et droit de la construction
- Lot n° 4 : Droit public général
- Lot n° 5 : Droit privé général
- Lot n° 6 : Protection fonctionnelle des agents de la collectivité et droit pénal général
- Lot n° 7 : Avocat aux conseils
- Lot n° 8 : Contentieux de l'expropriation et de la préemption

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Le marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix unitaire figurant dans l'acte d'engagement, aux quantités réellement exécutées.

Il s'agit d'un marché de services, passé selon une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 21 mars 2014 et la date limite de réception des plis était fixée au 22 avril 2014.

24 plis sont parvenus dans ce délai.

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué les lots aux candidats suivants :

LOT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	PRIX UNITAIRE
Lot n° 1 – Droit de la fonction publique	SCP D'AVOCATS SEBAN & ASSOCIÉS	Taux horaire : 150 € HT
Lot n° 2 – Droit de l'urbanisme et de l'aménagement	DS AVOCATS	Taux horaire : 210 € HT
Lot n° 3 – Droit de la commande publique, droit de la concurrence et droit de la construction	CABINET CABANES NEVEU ASSOCIES	Taux horaire : 100 € HT
Lot n° 4 – Droit public général	SCP D'AVOCATS SEBAN & ASSOCIÉS	Taux horaire : 150 € HT
Lot n° 5 – Droit privé général	SCP D'AVOCATS SEBAN & ASSOCIÉS	Taux horaire : 150 € HT
Lot n° 6 – Protection fonctionnelle des agents de la collectivité et droit pénal général	MAITRE STEPHANE LEVILDIER CABINET LGAVOCATS	Taux horaire : 110 € HT
Lot n° 7 – Avocats aux conseils	PIWNICA & MOLINIE	Taux horaire : 324 € HT
Lot n° 8 – Contentieux de l'expropriation et de la préemption	DS AVOCATS	Bordereau des prix figurant dans l'acte d'engagement

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°5

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014

La note de synthèse sera transmise ultérieurement.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°6

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

En matière d'investissement, il en est tout autre. En effet, le Maire ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de cette section qu'après y avoir préalablement été autorisé par le Conseil municipal et dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente.

C'est le sens de la présente délibération qui vise à autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014, les dépenses d'investissement et ce dans le but de ne pas retarder le démarrage des opérations d'équipement 2015.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°7

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR 2014

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), créée suite à la création de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2013, selon les termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, a pour mission de calculer le coût des transferts de charges effectués entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire du 13 juin 2013, qui a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a fixé à quinze le nombre de délégués, 5 délégués par commune membre de la communauté d'agglomération Seine-Amont (CASA), soit 5 délégués représentant la commune de Choisy-le-Roi, 5 délégués représentant la commune d'Ivry-sur-Seine et 5 délégués représentant la commune de Vitry-sur-Seine.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

La CLECT s'est réunie le 16 octobre 2014. Les décisions suivantes ont été retenues par la commission :

ANNEE DE REFERENCE

La communauté d'agglomération ayant été créée en 2013, la CLECT a décidé d'adosser les attributions de compensation (AC) sur les charges et recettes 2012 des villes pour les quatre années à venir, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CASA n'ayant pas effectué de transfert en 2013.

TRANSFERT DE PERSONNEL

Considérant qu'une estimation au coût réel nécessiterait un volume de travail considérable et renouvelé à chaque transfert et qu'utiliser une moyenne pondérée des communes à l'échelle du territoire ne respecterait pas les dépenses réelles des collectivités et leurs choix de gestion, la CLECT a décidé d'adosser sur les moyennes propres à chaque ville :

- l'évaluation des salaires moyens par catégories dans les filières administratives et techniques,
- l'évaluation des charges de structure prises en compte lors du transfert d'un équivalent temps plein (ETP).

Pour l'année 2014, les transferts de personnel (car les autres charges de la compétence économique comme les subventions versées ont été transférées au 1^{er} janvier 2014 et inscrites au budget 2014 de la CASA), ayant eu lieu au 1^{er} juillet, la réduction d'AC sera calculée sur 6 mois.

Cependant pour les villes les charges de structure pèsent simultanément sur le montant de leur AC qui diminue et sur leurs dépenses de fonctionnement puisque les transferts ne génèrent pas automatiquement de diminution de personnels au sein des services ressources.

La CLECT a décidé que dès que le montant correspondant aux charges de structures par catégorie atteint la moyenne salariale de cette catégorie, la ville bénéficie d'un droit à transférer un ETP d'une masse salariale équivalente sans réduction d'AC. Ce mécanisme permet aux villes d'anticiper et d'ajuster leurs frais de structures aux transferts réalisés.

TRANSFERT DE VEHICULE

La CLECT a décidé d'adosser l'évaluation du coût moyen par famille de véhicule lors de transfert de ceux-ci sur les moyennes propres à chaque ville pour Choisy-le-Roi et pour Ivry-sur-Seine.

Pour Vitry-sur-Seine, le périmètre de calcul proposé à la CLECT et qui inclut des gros matériels motorisés ne permet pas de définir un coût précis pour la flotte automobile, aussi la CLECT a décidé de retenir pour Vitry-sur-Seine la moyenne des ratios proposés par les deux autres villes.

ROLES SUPPLEMENTAIRES 2012 : DATE DE LEUR INTEGRATION A COMPTER DE 2014

Afin de respecter le calcul des AC sur l'année de référence choisie, soit 2012, et considérant que des versements de rôles supplémentaires au titre de l'année 2012 peuvent être versés jusqu'en 2022 et qu'ils sont perçus par les villes, la CLECT a décidé que les rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2012 par les villes seront pris en compte dans le calcul de son AC à partir de l'année qui suit son encaissement par les villes, assurant ainsi une garantie de ressource équitable au fur et à mesure de leur constatation.

CHARGES AUTRES QUE DE PERSONNEL LIEES A LA COMPETENCE ECONOMIQUE

La CLECT a décidé que les charges liées au transfert de la compétence économique, hors celles liées au personnel, seront déduites des AC au coût réel des dépenses engagées par les villes en 2012 sauf pour les actions nouvelles en 2013, l'année de référence étant alors celle-ci.

CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA PLATEFORME CHARLES-FOIX

La plateforme Charles-Foix est un équipement neuf à vocation de pépinière et d'hôtel d'entreprise transféré à la CASA par la ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de l'intérêt

économique communautaire. Il est dédié aux technologies du vieillissement et inscrit dans la « silver économie ». Son rayonnement est national.

N'étant pas encore en fonctionnement, les dépenses et recettes liées à celui-ci ont été évaluées à partir d'études fournies par la ville d'Ivry-sur-Seine qu'elle a elle-même obtenu de la chambre du commerce et de l'industrie et de divers cabinets spécialisés.

Pour prendre en compte le calcul des AC, la CLECT a travaillé à partir :

- des frais engagés par la ville d'Ivry-sur-Seine pour la construction et l'équipement du bâtiment,
- des résultats d'exploitations prévisionnels,
- de la charge de la dette.

La CLECT a décidé d'une clause de revoyure sur 5 ans qui permettra une correction annuelle des AC en fonctions des résultats d'exploitation de l'équipement.

La CLECT a décidé du remboursement par la CASA de la dette récupérable contractée par la ville d'Ivry-sur-Seine pour cet équipement.

La CLECT a décidé du partage pour moitié des coûts annualisés de l'équipement entre la CASA et la ville d'Ivry-sur-Seine car le rayonnement de l'équipement est intercommunal et national. La réduction d'AC de la ville est rapportée à 50% des dépenses estimées, les autres 50% sont portés par la CASA.

La CLECT a rappelé qu'il conviendra à la CASA de veiller à ce que l'occupation de l'équipement soit optimale pour arriver le plus rapidement possible, en dépit de la conjoncture économique peu favorable, à l'équilibre financier.

Cet arbitrage s'est traduit par la prise de dix décisions détaillées et argumentées et qui sont l'objet du rapport de la CLECT.

Au total, suite au travail de la CLECT, les attributions de compensations versées aux villes par la communauté d'agglomération Seine-Amont en 2014 sont fixées comme suit à partir des flux financiers ainsi décrits :

- Choisy-le-Roi : 9 549 615 € (pour rappel 9 703 828 € au budget primitif 2013)
- Ivry-sur-Seine : 43 123 764 € (pour rappel 43 631 291 € au budget primitif 2013)
- Vitry-sur-Seine : 39 039 972 € (pour rappel 39 373 564 € au budget primitif 2013)

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT car il présente des solutions justes et équitables pour la Communauté d'Agglomération et pour les communes membres. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver les conclusions de ce rapport.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Questions n°8-9

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) SUZANNE BRUNEL

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DL12749 RELATIVE A LA GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A L'ASSOCIATION ENTRAIDE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT INSERTION (ETAI) POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 716 390 EUROS ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE Y AFFERENTE

En sa séance du 19 décembre 2012, la ville a accordé sa garantie à l'association Entraide Travail Accompagnement Insertion (ETAI), pour un emprunt de 2 716 390 euros, à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'institut médico éducatif Suzanne Brunel, situé 12 rue Cujas à Vitry-sur-Seine et approuvé la convention visant à régler les modalités de la garantie communale accordée à cette association.

Il s'agissait d'un emprunt de type « phare », dont les caractéristiques étaient les suivantes :

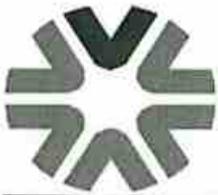
- Montant 2 716 390 euros
- Taux d'intérêt fixe de 3,05%
- Durée 30 ans
- Périodicité des échéances trimestrielle
- Période de préfinancement de 3 à 24 mois
- Amortissement du capital constant

Les conditions financières proposées par la Caisse des dépôts et consignations s'étant améliorées depuis 2012, elles sont dorénavant les suivantes :

- Emprunt « phare »
- Montant 2 716 390 euros
- **Index livret A (révisable à chaque variation du taux))**
- **Marge de 0,60% (soit un TEG de 1,60% à la date d'émission du contrat)**
- Durée 30 ans
- Périodicité des échéances trimestrielle
- Amortissement prioritaire avec échéance déduite (capital constant)
- Double révisabilité limitée

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°DL12749 du 19 décembre 2012 relative à la garantie communale accordée à l'association Entraide travail accompagnement insertion (ETAI),
- d'accorder la garantie communale à l'association Entraide travail accompagnement insertion (ETAI) pour un emprunt d'un montant de 2 716 390 euros en tenant compte des nouvelles caractéristiques de l'emprunt,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de garantie communale y afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



ANNÉE 2014
8^{ème} SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°10

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE AMENAGEMENT – TRANSPORT TRAMWAY PARIS-ORLY – T9 ET AUTORISATION A M. LE MAIRE DE LA SIGNER

Le projet du tramway T9 prévu pour 2020 sur la RD5, axe central des villes de Seine Amont, constitue une opportunité pour l'ensemble du territoire. En lien avec cet événement porteur d'enjeux métropolitains en Seine Amont, chaque ville traversée par le futur T9 est engagée dans un ou plusieurs projets le long de son axe. Dans cette dynamique de projets, la Charte Aménagement-Transport, pilotée par la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Seine Amont (CASA) a pour vocation principale de rassembler les différents partenaires du territoire de la Seine Amont pour faire converger les politiques d'aménagement locales autour et en complément de l'opération de transport structurant.

Une première étape de travail menée par l'ASAD (Association Seine Amont Développement) avec le concours des villes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais, Orly, le Conseil Général 94 mais également la Région, le STIF, l'EPA-ORSA, l'Aéroport de Paris avait permis, de 2010 à mars 2012, d'esquisser une vision commune de l'aménagement du corridor d'influence du tramway et de proposer le prolongement du tramway jusqu'à l'aéroport.

Lors de la Conférence des élus de Seine Amont du 7 juin 2013, la démarche de Charte Aménagement – Transport a été officiellement lancée sur la base des objectifs suivants :

- faire converger le développement du réseau de transports et l'aménagement urbain ;
- promouvoir et organiser des échanges constructifs entre les acteurs de l'aménagement et du transport ;
- formaliser un engagement progressif des différents acteurs pour soutenir la réalisation effective des projets urbains et de transport annoncés ;
- permettre de présenter à la population, lors des moments forts de concertation, un projet local global et cohérent.

Ainsi, la présente Charte Aménagement-Transport s'attache à la fois à faire émerger des cadres de dialogue et de coordination entre les partenaires locaux et la Région, et à créer un outil de mise en œuvre des objectifs locaux, en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

Les études menées ont donc permis aux différents partenaires de s'accorder sur les trois axes fédérateurs suivants :

- axe n°1 : accompagner la mutation urbaine engagée ;
- axe n°2 : affirmer la dimension culturelle et artistique de l'axe ;
- axe n°3 : renforcer le caractère structurant et qualitatif de cet axe urbain et magistral.

Au regard de ces objectifs communs, détaillés dans la Charte, les signataires s'engagent, à leur échelle et collectivement par leur participation aux instances de suivi (conférence des

élus annuelle et comités techniques partenariaux) pilotées par la Région et la CASA, à la mise en œuvre sur la période 2014-2020 de la Charte Aménagement – Transport. La présente charte sera signée par l'ensemble des partenaires concernés par le projet de T9, la Région et la CASA entre autres, au mois de décembre.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente Charte Aménagement – Transport autour du tramway T9 pour s'engager dans cette démarche de suivi et de coordination des projets d'aménagement urbains et de transports et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE HABITAT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Questions n°11-12-13

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -

- GARANTIE COMMUNALE POUR DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LOGIREP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 723 101 EUROS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 67 LOGEMENTS (PLS) AVENUE ROUGET DE LISLE ET CONVENTION Y AFFERENTE
- PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SURCHARGE FONCIERE POUR UN MONTANT DE 250 000 EUROS ET CONVENTION Y AFFERENTE

Logirep souhaite réaliser une opération de 67 logements sociaux (financés en PLS) en R+7 au 119-123 avenue Rouget de Lisle. La typologie des logements se décompose en 5 T1, 12 T2, 24 T3, 23 T4 et 3 T5. Cette opération doit permettre également l'accueil de Pôle Emploi recevant des demandeurs d'emploi

La livraison de ce programme est prévue en janvier 2016.

Le coût total de l'opération s'élève à 11 210 324€.

Elle sera financée de la manière suivante :

- subvention ville (surcharge foncière) :	250 000 €
- prêt collecteur 1% :	1 620 000 €
- prêts CDC :	8 723 101 €
- fonds propres (5,5%) :	617 223 €

TOTAL	11 210 324 €
--------------	---------------------

Logirep sollicite la Ville pour l'apport de sa garantie concernant les emprunts qu'elle contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 8 723 101 euros.

Logirep sollicite également la Ville à hauteur de 250 000 euros au titre de la participation à la surcharge foncière.

Les caractéristiques des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLS foncier

Montant : 2 201 825 €

Commission d'instruction : 1 320 €

Phase de préfinancement :

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux de préfinancement : LA +1,11% (2,11%)

Phase d'amortissement :

Durée : 50 ans

Indice de référence : livret A

Taux d'intérêt : LA +1,11% (2,11%)

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : Révisabilité simple

Taux de progressivité des échéances : 0%

Prêt PLS construction

Montant : 4 355 883 €

Commission d'instruction : 2 610€

Phase de préfinancement :

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux de préfinancement : LA +1,11% (2,11%)

Phase d'amortissement :

Durée : 40 ans

Indice de référence : livret A

Taux d'intérêt : LA +1,11% (2,11%)

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : Révisabilité simple

Taux de progressivité des échéances : 0%

Prêt PLS complémentaire

Montant : 2 165 393 €

Commission d'instruction : 1 290€

Phase de préfinancement :

Durée du préfinancement : 24 mois

Taux de préfinancement : LA +1,04% (2,04%)

Phase d'amortissement :

Durée : 40 ans

Indice de référence : livret A

Taux d'intérêt : LA +1,04% (2,04%)

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : Révisabilité simple

Taux de progressivité des échéances : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

En contrepartie de la garantie accordée par la Ville, Logirep accepte dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt, de constituer un contingent réservé à la Ville de Vitry-sur-Seine de 13 logements. Au titre de la surcharge foncière, Logirep accepte de constituer un contingent réservé à la Ville de Vitry-sur-Seine de 6 logements.

Conclusion :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% à Logirep pour les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 8 723 101 euros que celui-ci se propose de souscrire afin de compléter le financement de cette opération et d'approuver la convention avec Logirep fixant les conditions selon lesquelles s'exercera la garantie que la Ville accorde pour le service de cet emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- d'accorder la participation de la ville pour la prise en charge du dépassement de la charge foncière de référence à Logirep à hauteur de 250 000 euros et d'approuver la convention entre la Ville de Vitry-sur-Seine et Logirep fixant les conditions selon lesquelles s'exercera le versement de cette subvention.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions en découlant.
- d'inscrire le montant de la subvention au budget des exercices correspondants.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE HABITAT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°14

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : IMMEUBLES DE LA VILLE GERES PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY-SUR-SEINE

PROGRAMME DE TRAVAUX (3^{ÈME} TRANCHE) A EFFECTUER DANS LES IMMEUBLES DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT ESTIME A 39 561,47 EUROS

Par délibération en date du 6 janvier 1982, la commune de Vitry sur Seine a confié la gestion des immeubles qu'elle possède à l'Office Public de l'Habitat de Vitry sur Seine.

Chaque année la ville vote un programme de travaux prévisionnel à réaliser pour entretenir ce patrimoine.

Le Conseil municipal du 18 décembre 2013 a validé une 1^{ère} tranche de travaux pour un montant total de 62 925,06 €. Le Conseil municipal du 28 mai 2014 a validé une 2^{ème} tranche de travaux pour un montant total de 30 532,48 €.

Une troisième tranche de travaux est établie à ce jour sur une base de 39 561,47 euros comprenant :

Des travaux d'entretien urgents sont à prévoir pour des biens situés au 17 avenue Paul Vaillant Couturier (élagage, réfection mur mitoyen, éclairage), 67 boulevard de Stalingrad (peinture et remplacement des éclairages de partie commune, élagage, remplacement de fenêtres), au 10 et 20 avenue de la République (remplacement de porte de hall d'entrée) et au 2/4 rue Neuve (étanchéité et remplacement des éclairages en partie commune).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver ce programme de travaux complémentaire à réaliser en priorité en 2014 dans les logements du patrimoine de la Ville gérés par l'OPH de Vitry-sur-Seine,
- 2) D'effectuer le paiement des travaux à l'OPH de Vitry-sur-Seine sur justificatif des travaux réalisés à concurrence de 39 561,47 €.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE HABITAT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°15

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : IMMEUBLES DE LA VILLE GERES PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY-SUR-SEINE - AUGMENTATION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2015

Par convention en date du 6 janvier 1982, la Ville de Vitry-sur-Seine a confié à l'Office Public de l'Habitat de Vitry-sur-Seine, la gestion des immeubles lui appartenant.

Pour mémoire en 2014, l'augmentation des loyers dans le patrimoine de la Ville s'élevait à 0,9%

Pour fixer l'augmentation des loyers dans son patrimoine, la ville de Vitry-sur-Seine suit, depuis plusieurs années, l'augmentation moyenne des loyers du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Vitry-sur-Seine.

Pour 2015, l'OPH va procéder à une réévaluation de ces loyers à hauteur de 0,47%, adossé sur l'indice de référence des loyers (IRL) soit +0,47% au 3^{ème} trimestre 2014.

C'est pourquoi, il est proposé pour le patrimoine privé de la Ville de réévaluer les loyers au 1^{er} janvier 2015 à hauteur de 0,47%. Cela permettra notamment de poursuivre l'entretien de ce patrimoine.

Conclusion:

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer une augmentation des loyers dans les immeubles de la Ville gérés par l'Office Public de l'Habitat de Vitry sur Seine à hauteur de 0,47% à compter du 1^{er} janvier 2015.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE HABITAT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°16

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : IMMEUBLES DE LA VILLE GERES PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

La Ville de Vitry sur Seine est propriétaire d'un patrimoine d'environ 120 logements répartis en une cinquantaine de bâtiments, et confiés en gestion auprès de l'Office Public de l'Habitat depuis 1982.

Pour l'année 2013, les comptes de gestion montrent un excédent de gestion de 263 351,66 € pour un volume de dépenses de 508 327,21 euros et 771 678,87 euros de recettes. Le total des dépenses a diminué par rapport à 2012, s'expliquant par une légère baisse du montant des travaux d'investissement réalisés dans le patrimoine et une baisse des travaux urgents. Le total des recettes a également diminué par le fait de la baisse des recettes de financement lié aux travaux et surtout d'un non ajustement comptable des provisions pour « locataires en dette » en 2013.

Par ailleurs, le montant des loyers total a très légèrement augmenté par rapport à 2012 de 3%.

Pour mémoire, le solde excédentaire de 2012 s'élevait à 373 421,30 euros.

Conclusion:

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2013, présentés par l'OPH de Vitry-sur-Seine, pour la gestion des immeubles de la Ville gérés par cet organisme.

- de demander à l'OPH de Vitry-sur-Seine, de procéder au reversement à la Ville de Vitry-sur-Seine du solde excédentaire de gestion pour l'année 2013 d'un montant de 263 351,66 euros



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Questions n°17-18-19

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : GESTION URBAINE DE PROXIMITE
ACTION DES AMBASSADEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN
PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ANNEE 2015,
APPROBATION DU PLAN D'ACTION ET DES CONVENTIONS A SIGNER AVEC
L'OPH DE VITRY-SUR-SEINE, LA SEMISE ET VALOPHIS HABITAT**

Dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, la Ville a souhaité mettre en place une action « Ambassadeurs du Développement Durable ».

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif de sensibilisation aux questions de développement durable (éco gestes sur les thèmes de la consommation d'eau, les économies d'énergie, la prévention des déchets et le tri sélectif) des locataires du parc social, en partenariat avec les bailleurs de la Ville, tout en favorisant l'insertion des vitriots.

Les enjeux de ce projet sont multiples pour le locataire (baisse de la facture d'électricité et des charges locatives), pour le bailleur (baisse des charges locatives et amélioration de la relation bailleur/locataire) et enfin pour la ville (participation à l'emploi de vitriots, amélioration du geste du tri, et de la prévention des déchets, mise en œuvre de sa politique de sensibilisation à l'environnement).

Un marché d'insertion et de qualification professionnelle a été signé en 2011 avec l'association Partenariat Emploi Ville Médiation (PEVM), pour une durée de 5 ans avec un objectif de 7 500 visites de logements sur la totalité du marché, soit 1 500 visites effectives par an.

- Centre-ville	- OPH DE VITRY	Abbé Derry Château Les Maisons	- Coteau Malassis	- OPH DE VITRY	Bellevus Lagaisse Les sentes Les Traverses Champs Fleuris
	- SEMISE	Théâtre Petite Faucille Robespierre		- SEMISE	Beethoven Lion d'or
	- VALOPHIS HABITAT	Abbé Derry Ambroise Croizat	- Paul Froment - 8 mai 45	- OGIF	Les Portes du Midi Port Galand
- Commune de Paris	- LOGIREP	Les Blondeaux La Tour Jules Verne Saussale		- SEMISE	Ampère Albert Thomas Les Montagnards
	- OPH DE VITRY	Tour Brique 6 Commune de Paris Capra - Gravier Rouget de Lisle	- Gare - Jaurès	- ICF LA SABLIERE	Les Peupliers
				- OPH DE VITRY	Désiré Granet
				- SA HLM FIAC	Les Combattants
- Plateau	- SEMISE	Colonel Fabien JJ Rousseau	- Vitry Sud - Ardoines	- SEMISE	Touraine

Depuis 2011, les visites ont eu lieu dans les résidences suivantes :

Suite à une concertation avec les bailleurs, il est proposé d'intervenir pour l'année 2015 auprès de 1 692 logements répartis autour de trois axes :

- Accompagner les travaux de résidentialisation :
 - VALOPHIS Habitat : Les Montagnes 322 logements
 - 7 Commune de Paris 123 logements
 - Soit 445 logements

Les résidences de VALOPHIS ont bénéficié d'importants travaux dans les dernières années, il est important d'accompagner les locataires quelques temps après la mise en fonctionnement des nouveaux locaux de collecte sélective.

L'intervention auprès de VALOPHIS permet également de compléter toutes celles qui ont eu lieu les années précédentes dans le quartier Commune de Paris.

- Accompagner les actions en matière de développement durable auprès d'un quartier encore non sensibilisé :
 - OPH de VITRY : Clos Langlois 393 logements
 - Marronnier 150 logements
 - Petite Saussaie 198 logements
 - Les Boulistes 62 logements
 - Soit 803 logements

Le quartier Clos Langlois n'ayant pas encore été sensibilisé, nous proposons une intervention importante pour 2015, permettant de faire le lien avec celles de Commune de Paris.

- Accompagner les grandes résidences dans un même secteur géographique :
 - OPH de Vitry : Camille Groult 210 logements
 - SEMISE : Allée du Mail 234 logements
 - Soit 444 logements

La participation de chacun est répartie de la façon suivante :

- contribution de la Ville : prise en charge du coût de la visite et des supports de communication,
- contribution des bailleurs : achat du matériel (ampoules de classe A et mousseurs/réducteurs de débit, a minima).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions particulières à signer respectivement avec l'OPH de Vitry-sur-Seine, la SEMISE et VALOPHIS HABITAT,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR L'HABITAT (FSH) POUR L'ANNEE 2015 A HAUTEUR DE 13 072 EUROS

L'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement pour tous, affirme le principe du droit au logement pour les personnes les plus démunies. Il prévoit que le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) institue un fonds de solidarité pour le logement (FSL). Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est placé sous l'entière responsabilité du Département.

Le 12 février 2007, le Conseil général du Val-de-Marne a adopté la création d'un fonds unique, le fonds de solidarité habitat (FSH) doté d'un nouveau règlement regroupant le fonds de solidarité logement et les fonds d'aide aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le FSH est financé obligatoirement par l'Etat qui fixe annuellement sa dotation et le Département qui abonde au moins à parité avec l'Etat. D'autres partenaires financiers (bailleurs sociaux, communes) participent sur la base du volontariat. A ce titre, les communes peuvent abonder sur la base de 0,15 euros par an et par habitant. Le montant sollicité par habitant est constant, il est ajusté au nouveau chiffre de population légale totale publié par décret du 27 décembre 2013, soit 87 142 habitants.

Ce fonds a comme objectif de favoriser l'accès ou le maintien des personnes en difficulté sociale dans un logement pérenne par des aides directes ou par le financement d'accompagnement social lié au logement.

1. Une évolution de l'utilisation du FSH : Vers moins d'aides et davantage d'accompagnements

Le budget du Conseil général consacré au FSH atteint en 2014, 8,9 millions d'euros. Entre 2007 et 2013, le budget a progressé de 10%. On note une baisse de 29% des aides directes versées aux ménages et une progression de 10% du financement des accompagnements sociaux sur cette même période.

La baisse des aides directes semble s'expliquer par la difficulté croissante à réunir les conditions pour solliciter les aides (aucune intervention du FSH dans les cinq années, reprise du paiement des loyers, dette locative inférieure à 5340 euros). Le nombre de dossiers présentés à la commission FSH est en baisse.

A contrario, la mobilisation accrue des dispositifs d'accompagnement social lié au logement montre la fragilisation croissante des ménages à accéder ou à se maintenir dans un logement.

2. Les aides directes au maintien en recul et des aides à l'accès en progression

Les aides à l'accès ont pour objet de financer les frais inhérents à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, assurance habitation...). Sur tout le département du Val-de-Marne, 1,650 millions d'euros d'aides à l'accès à un logement ont été versés en 2013. A l'exception de l'année 2012, ce chiffre est en constante progression soit 8% entre 2007 et 2013.

L'aide au maintien prend en charge les impayés de loyers (dans la limite de 5 340 euros) sous forme d'une subvention versée au bailleur, remboursable ou non par le ménage. Sur tout le département du Val-de-Marne, 2,465 millions d'euros d'aides au maintien ont été versés en 2013. Contrairement aux aides à l'accès, ce chiffre est en constante baisse depuis 6 ans soit 29% de régression entre 2007 et 2013.

Ainsi, dans un contexte de baisse globale des aides directes, les aides à l'accès sont davantage mobilisées que les aides au maintien.

Il est à noter que le FSH accorde également des aides concernant les impayés d'eau et d'énergie (électricité et gaz).

3. Des vitriots plus nombreux à bénéficier d'aides avec des montants plus faibles

Le montant des aides directes versées aux vitriots en 2013 est de 317 000 euros environ dont 136 000 euros au titre de l'accès et 181 000 euros au titre du maintien. Depuis 2008, globalement, ce montant est en baisse soit 13% entre 2008 et 2013.

Toutefois, le nombre de bénéficiaires vitriots ne cesse de progresser depuis 2008, en particulier les bénéficiaires des aides à l'accès. 275 vitriots ont bénéficié d'une aide, en 2013 :

- 186 ménages dans le cadre de l'accès soit une augmentation de 37% depuis 2008
- 89 ménages dans le cadre du maintien soit une baisse de 22% depuis 2008.

Le montant moyen des aides par ménage a, quant à lui, baissé de 13% depuis 2008 :

- 731 euros par ménage au titre de l'accès en 2013 contre 974 euros en 2008
- 2 033 euros par ménage au titre du maintien en 2013 contre 2 201 euros en 2008

Le montant des aides aux impayés d'énergie (électrique, gaz ou eau) consacré aux vitriots en 2013 s'est porté à 239 000 euros environ. Ce montant est en progression constante depuis 2008, soit 18% de plus.

Par conséquent, les ménages vitriots sont plus nombreux à bénéficier d'aides à l'accès et aux impayés d'énergie avec toutefois un montant moyen accordé plus faible.

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, le nombre des ménages vitriots en bénéficiant reste stable depuis 2008. 33 foyers vitriots ont bénéficié d'un accompagnement à l'accès et 12 ménages vitriots dans le cadre d'un maintien.

Ainsi, bien que les aides allouées par le FSH soient en baisse, le nombre de ménages vitriots bénéficiant de ce dispositif est en progression.

Compte tenu de l'intérêt que constitue le FSH pour l'accompagnement des vitriots rencontrant des difficultés liées à leur logement, il est proposé que la ville de Vitry-sur-Seine poursuive sa participation à hauteur de 0,15 euros par habitant, soit 13 071,30 euros arrondis à 13 072 euros pour l'année 2015.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer au Département du Val-de-Marne une subvention abondant le FSH à hauteur de 13 071,30 euros arrondis à 13 072 euros.
- D'autoriser la dépense en résultant à l'aide des crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou convention pouvant intervenir pour réaliser ce versement.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE HABITAT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Question n°21

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - VENTE A LA SOCIETE LOGEO D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 39-41 RUE AUGUSTE BLANQUI / 96 AVENUE ANATOLE FRANCE ET CADASTRE SECTION B N°01 POUR UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 359 M² AU PRIX DE 386 000 EUROS

Rappel du contexte

L'ensemble immobilier, composé de 2 bâtiments à usage d'habitation et d'activité (6 logements et 2 locaux d'activité au 39 rue Auguste Blanqui / 10 logements et 1 bar-restaurant-brasserie au 41 rue Auguste Blanqui) et d'un terrain loué à une concession de voiture (au 96 avenue Anatole France), a été acquis par la ville en juin 2006, pour un montant de 320 000 €. Ces bâtiments étaient très dégradés et présentaient une part de logements vacants.

Le programme local de l'habitat (PLH) de Vitry-sur-Seine approuvé le 29 juin 2005, avait alors notamment pour objectif de réduire le nombre de logements vacants ainsi que de favoriser les actions d'amélioration du bâti existant et de résorption de l'habitat insalubre dans le parc privé. Par ailleurs, le PLH prévoyait également de favoriser l'implantation de logements sociaux sur le quartier du Port-à-l'Anglais.

C'est au vu de ces objectifs que la ville avait alors décidé à l'époque d'utiliser son droit de préemption, pour ensuite revendre ce bien à un opérateur social en vue d'une opération de réhabilitation totale.

Description des biens :

- Le bâtiment situé au 39 de la rue Auguste Blanqui est très dégradé. Il est vide de toute occupation depuis fin janvier 2012. Il a été muré côté cour et côté rue. La toiture a également été bâchée.
- Le bâtiment situé au 41 de la rue Auguste Blanqui est moins dégradé. Il est partiellement occupé : 8 logements sont occupés par 5 ménages. Le café-bar-restaurant « Au bon coin » est au rez-de-chaussée de ce bâtiment.
- Au 96 avenue Anatole France, le terrain est libre de toute occupation depuis le 31 décembre 2013.

A la suite de la préemption du bien, plusieurs initiatives ont été menées pour réhabiliter l'ensemble immobilier et y réaliser du logement social. Néanmoins, aucune solution opérationnelle n'a été trouvée car tous les scénarios présentés en réponse aux attentes de programmation de la ville étaient déficitaires.

Fin 2011, un travail a été engagé avec l'opérateur social LOGEO, ce dernier disposant d'une expérience en matière d'acquisition-amélioration. Cet opérateur propose la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation des deux bâtiments.

A l'issue des négociations entre la Ville et la société LOGEO, les parties ont établi une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives moyennant la somme de 386 000 €, correspondant à un prix permettant l'équilibre de l'opération de logements sociaux et demeurant en cohérence avec le prix d'acquisition et les frais de gestion depuis 2006. Ce prix de cession n'appelle pas d'observations particulières de la part des Domaines.

La promesse de vente sera réitérée par acte authentique avant la fin de l'année 2015.

La Ville est sollicitée pour participer à la surcharge foncière de l'opération à un montant prévisionnel de 195 810 euros et pour en garantir les emprunts.

Cette subvention et cette garantie d'emprunt feront l'objet d'approbations par délibérations ultérieures.

En contrepartie du soutien financier de la ville, LOGEO propose des réservations de logement. Néanmoins, sur cette opération, le nombre de logements réservés est contraint compte tenu du nombre important de financeurs et du nombre restreint de logements produits.

Ainsi, il est proposé par LOGEO :

- de réserver à la ville 4 logements sur l'opération en contrepartie de son soutien à la surcharge foncière (droit de suite sur la durée de l'emprunt).
- d'attribuer en droit unique 6 logements sur le parc de réservations dont LOGEO bénéficie dans le parc locatif social sur le territoire de la ville (pour la garantie d'emprunt).

Il est par ailleurs acté que les familles actuellement en place seront relogées sur site dans le cadre d'une opération tiroir.

La proposition portée par LOGEO présente l'avantage :

- de présenter un plan de financement équilibré, permettant le rachat du bien au prix de son acquisition + portage (386 000 euros).
- de mettre en œuvre la programmation initialement prévue (logements sociaux).
- de trouver une issue opérationnelle rapidement (le bien se dégrade très vite, notamment au n°39, actuellement inoccupé).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider la vente à la société LOGEO de l'ensemble immobilier sis 39-41 rue Auguste Blanqui / 96 avenue Anatole France et cadastré section B n°01 pour une contenance cadastrale de 359 m²,
- d'approuver la promesse de vente à conclure avec LOGEO pour l'ensemble immobilier sis 39-41 rue Auguste Blanqui / 96 avenue Anatole France et cadastré section B n°01 au prix de 386 000 euros,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite promesse ainsi que tout acte authentique à intervenir nécessaire à la régularisation de la promesse de vente.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE FONCIER

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°22

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UN VOLUME CONSTITUANT LA SENTE PIETONNE SISE 39/41 RUE ANTOINE MARIE COLIN DONT L'EMPRISE PARCELLAIRE DE 165 M² EST CADASTREE SECTION CT N°67 ET N°69, ET DU DEBORD SITUE COTE PASSAGE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE D'UNE SURFACE DE 22 M² CADASTRE SECTION CT N°72, MOYENNANT LE PRIX DE 50 000 € TTC APPARTENANT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F

La Société Immobilière 3F a réalisé une opération de construction de 34 logements pour une surface habitable de 2071.96 m² située aux numéros 39/41 de la rue Antoine Marie Colin. Les logements ont été livrés entre les mois d'août et de novembre 2012.

Le programme de logements orienté à la fois sur la rue Antoine Marie Colin d'une part et sur le passage Irène et Frédéric Joliot-Curie d'autre part comporte l'aménagement d'une sente piétonne traversante entre ces deux voies. Ainsi, cette sente contribue à un maillage renforcé des circulations douces du centre-ville.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette sente traversante pour le public, la ville et la société I3F ont convenu que la Commune s'en rende propriétaire afin de l'affecter à la circulation piétonne publique.

La société I3F ne peut céder la sente sous forme de parcelle en raison des sujétions particulières grevant cette dernière, à savoir les trois passerelles qui la surplombent et la galerie technique reliant les bâtiments en sous-sol.

Aussi, la société I3F a réalisé une division en volumes dont l'assiette est constituée par l'emprise parcellaire de la sente. La Ville acquiert ainsi un volume « surplus » duquel sont déduits quatre volumes (un volume par passerelle et un volume pour la galerie technique en sous-sol) dont la société I3F restera propriétaire.

Outre le volume, la Ville acquiert également une parcelle d'une surface de 22m² qui constitue le débord végétalisé situé au droit du passage Irène et Frédéric Joliot-Curie.

Conformément à l'accord trouvé entre les parties et à l'avis des Domaines, le prix de cession du volume et de la parcelle s'élève à 50 000€ TTC.

Le présent dossier propose donc aux membres du Conseil municipal :

- de décider l'acquisition à la Société Immobilière 3F d'un volume constituant la sente piétonne située 39/41 rue Antoine Marie Colin dont l'emprise parcellaire de 165m² est cadastrée section CT n°67 et n°69, et du débord situé côté passage Irène et Frédéric Joliot-Curie d'une surface de 22m² cadastré section CT n°72, moyennant le prix de 50 000€ TTC,
- d'approuver le projet d'acte de vente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE INGENIERIE FINANCIERE ET SUIVI OPERATIONNEL

ANNÉE 2014

Question n°23

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC ROUGET DE LISLE –

OCTROI D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE D'UN MONTANT DE 2 700 000 EUROS A LA SADEV 94

Le Conseil municipal, en sa séance du 25 mars 2009, a approuvé le dossier de création de la ZAC RN 305 Sud, créée par arrêté préfectoral du 26 août 2009. En effet, la ZAC étant dans le périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN), c'est le préfet qui est l'autorité compétente pour sa création. Le nom de la ZAC a été modifié suite à la demande de la Ville (Conseil municipal du 12 octobre 2011) par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012.

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SADEV'94 par le biais d'un traité de concession d'aménagement signé le 26 novembre 2010, conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un avenant n°1 a été signé le 4 juillet 2012, ayant pour principaux objets : de remplacer le terme de ZAC RN 305 sud en ZAC Rouget de Lisle dans la concession, de modifier les modalités de cession des parcelles communales à Sadev 94 et de rectifier les erreurs matérielles de section cadastrale, de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération, de modifier les conditions de versement du fonds de concours « Collecte Pneumatique » à la collectivité.

La phase opérationnelle de l'opération génère des besoins temporaires de trésorerie dans l'attente des encaissements de recettes et participations prévues au bilan de la ZAC, et notamment des recettes de charges foncières qui ont été différées du fait de l'annulation de la DUP intervenue le 15 novembre 2013.

En 2014 et 2015, la SADEV 94 a engagé et va engager de nombreux frais concernant principalement :

- Les acquisitions foncières, évictions commerciales et frais afférents : 25 510 034 € TTC ;
- Leur mise en état des sols (comblement de carrières, démolitions,...) : 2 844 248 € TTC ;
- Les études et travaux d'espaces publics : 3 179 332 € TTC.

Afin de couvrir ce besoin temporaire de trésorerie (le montant total des dépenses prévisibles pour l'année 2015 est estimé à 22 610 334 € TTC), sans entraîner de frais financiers supplémentaires et, conformément aux dispositions du contrat de concession, la SADEV 94 sollicite de la Ville, le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 270 000 euros.

Les conditions et modalités de versement, d'utilisation et de remboursement de cette avance sont précisées par convention.

Conclusion: Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention portant sur le versement par la Commune à SADEV 94 d'une avance de trésorerie remboursable de 270 000 euros,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention au nom de la Commune.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE HABITAT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°24

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROTOCOLE TRIPARTITE A PASSER AVEC LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS) ET LA SEMISE

La Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS), placée sous l'autorité du ministre de l'économie et du ministre du logement est chargée de contrôler et évaluer les organismes de logement social quels que soient leurs statuts, notamment la santé financière de ceux-ci. En 2013, elle aura contrôlé 149 bailleurs dont la SEMISE. Dans l'une des conclusions de son rapport d'activité 2013, elle émet de façon générale des appréciations positives sur la santé financière des organismes contrôlés. Elle note cependant pour 10 d'entre eux une situation financière mauvaise et inquiétante en faisant une corrélation avec la petite taille du parc géré, avec une vocation sociale affirmée (en comparaison avec les bailleurs dotés de grands parcs) et dès lors avec une rentabilité locative plus faible que la moyenne. Elle note enfin pour ces bailleurs aux parcs limités des dysfonctionnements dans la gestion interne. Ces appréciations s'appliquent de fait à la SEMISE pour laquelle la mission d'inspection a commencé en 2013 pour s'achever en 2014.

La MILOS a donc préconisé pour celle-ci l'intervention de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) afin de contribuer sous conditions au redressement de la santé financière de ce bailleur.

La CGLLS est un établissement public de l'Etat chargé principalement d'aider au rétablissement de l'équilibre financier des bailleurs sociaux. Elle est financée par des cotisations payées par les organismes HLM et depuis 2008 par les sociétés d'économie mixte (SEM) pour leur activité locative sociale. Cet établissement public organise donc un système de protection mutuelle, l'argent versé par les bailleurs revenant à ceux d'entre eux qui traversent des difficultés financières.

C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle était intervenue de 2009 à 2013 au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de Vitry pour un montant de 9 millions €, la ville étant intervenue pour sa part à hauteur de 2,25 millions € de subvention d'exploitation (en sus des 8,089 millions € versés en soutien à l'investissement pour la construction de logements sociaux et la réhabilitation du patrimoine).

Suite à la décision unanime du Conseil d'administration, l'arrivée d'une nouvelle équipe dirigeante de la SEMISE fin 2012 avait déjà permis de mieux mesurer le degré de ses difficultés financières : les 1ères mesures de réorganisation et de rationalisation de la gestion que le nouveau directeur général a rapidement engagées ont d'ailleurs permis de dégager dès la clôture de l'exercice 2013 un résultat net bénéficiaire de 2 millions €.

Comme pour beaucoup d'organismes de logement social de cette taille, la situation financière est caractérisée par un manque crucial de ressources propres qui lui interdit aujourd'hui de postuler sur de nouvelles opérations de construction de logements sociaux, telles celles prévues au programme de la ZAC Rouget de Lisle. Par ailleurs, s'agissant en l'état d'une société d'économie mixte locale, elle est manifestement sous-capitalisée, notamment du fait qu'elle exerce sur un territoire trop restreint insuffisamment attractif de capitaux privés. La MILOS a d'ailleurs noté dans ses conclusions que les difficultés de la SEMISE relèvent de son activité de bailleur social alors qu'« elle dispose d'atouts indéniables (sa compétence technique, son activité de maîtrise d'ouvrage, son expérience d'aménageur) » qu'elle pourrait mettre au service d'un territoire plus grand tel celui de Seine amont.

La SEMISE bailleur social se doit cependant de mener à bien une opération déjà engagée, les 139 logements Concorde Stalingrad ; concernant la réhabilitation de la résidence des marronniers, elle se doit d'honorer l'engagement contractuel avec l'ANRU et satisfaire les attentes légitimes des locataires.

Ces deux opérations génèrent respectivement un besoin de financement propre de 5,5 millions € et de 1,7 millions €.

En outre, la SEMISE doit :

- couvrir un potentiel négatif de 7,7 millions € lié principalement à des opérations de maîtrise d'ouvrage déséquilibrées en coût et en financement dans le cadre des opérations ANRU BALZAC.

- couvrir un besoin de financement de 8,2 millions € pour ses opérations d'investissement sur le patrimoine existant à l'horizon 2018,

- couvrir un cumul d'autofinancement négatif de 5 millions €.

Soit un besoin de financement global d'environ 28 millions €.

La CGLLS apportera 9 millions €, la commune 9 millions (à parité, car c'est désormais une règle), le Conseil Général 94 et le Conseil Régional d'Ile-de-France 2,8 millions €.

La SEMISE poursuivra les efforts engagés avec des mesures internes de réorganisation et de rationalisation pour dégager 7,2 millions € dont 5,2 d'économies de gestion et 2 millions € au titre d'un rééchelonnement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La CGLLS interviendra fortement dès 2015 à hauteur de la moitié de son engagement alors que l'intervention de la ville sera progressive sur la durée (1 million € en 2015 et 2016, 2 982 500 € en 2017 et 2018 tout en sachant qu'un avenant pourrait être possible pour inclure l'année 2019).

Un protocole tripartite CGLLS/SEMISE/Ville est donc en voie de finalisation pour affiner ces engagements financiers (celui de la CGLLS a déjà été acté par décision de son Comité des aides du 6 novembre 2014), sachant qu'il couvrira la période 2013/2018 donc de façon rétroactive pour prendre en compte les efforts internes réalisés dès 2013 par la SEMISE et l'intervention déjà effectuée par la ville à hauteur de 1 million € sous forme d'avance qu'il conviendra de convertir en subvention définitive.

La CGLLS assortit son intervention financière d'une obligation pour la commune de réfléchir et agir au rapprochement de ses deux organismes locaux de logement social, notamment au regard de la taille limitée de ces deux structures et donc de leur surface financière restreinte.

(nota bene : il est admis que dans le contexte économique actuel particulièrement marqué par la faiblesse des subventions d'Etat, un bailleur social doit être doté d'un patrimoine de 8 à 10 000 logements sociaux pour dégager les fonds propres nécessaires pour engager des opérations de construction neuve et de réhabilitation).

Pour autant, la CGLLS n'impose pas de forme définitive et de modalités particulières pour ce rapprochement compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le paysage institutionnel, incertitudes liées à la réforme de l'article 12 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). En l'état de cet article, la compétence Habitat est dévolue à la Métropole du Grand Paris (MGP) ; la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rattache quant à elle les OPH communaux des départements de la petite couronne aux EPCI existant avant le 31/12/2016. De fait, ces OPH devraient être sous gouvernance de la MGP à compter du 1^{er} janvier 2017 car la loi MAPTAM prévoit la dissolution des EPCI de petite couronne et leur intégration au sein de la MGP. A compter du 1^{er} janvier 2017, il n'existera donc plus d'OPH rattachés à des communes. On ignore cependant le sort final de la compétence Habitat entre la MGP et les conseils de territoire qui pourraient se voir reconnaître une personnalité morale avec la réforme de l'article 12.

Aussi la CGLLS prévoit-elle une clause de rendez-vous à mi-parcours du protocole pour statuer sur l'avenir des deux outils municipaux.

En tout état de cause, il est indispensable de conserver l'outil SEMISE et ses 72 salariés sur le territoire communal et d'envisager une extension de son champ d'actions à l'heure où les réformes en cours ouvrent de nouvelles perspectives.

Sur ces bases, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les discussions avec la CGLLS, à parfaire si besoin les engagements financiers de la commune présentés dans l'échéancier ci-dessus indiqué, à signer le protocole d'accord et en rendre compte devant le Conseil municipal et enfin à engager les dits montants.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°25

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE HENRI WALLON
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Afin de répondre aux besoins croissants d'accueil d'enfants en maternelle dans le secteur de l'école Henri Wallon, un projet d'extension du bâtiment a été élaboré.

Le programme comporte la création d'une salle de classe supplémentaire ainsi que d'une salle de repos de 60m² chacune, d'une nouvelle bibliothèque de 35m² et d'un local rangement de 12m².

Les 175 m² de surfaces de plancher créés par le projet se situent au 1^{er} étage, dans la continuité de l'espace existant. Le bâtiment sera mis en conformité aux normes de sécurité incendie actuelles et les sanitaires du rez-de-chaussée seront rendus accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation de construire et à signer tous documents s'y rapportant.



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE ENVIRONNEMENT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Question n°26

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LE FUTUR MARCHÉ DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'ELECTRICITE EN 2015 (EVENTUELLEMENT RECONDUCTIBLE EN 2016, 2017 ET 2018)

Le futur marché a pour but de faire réaliser les TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'ELECTRICITE EN 2015 (2016-2017-2018) que les marchés d'entretien et de maintenance de l'éclairage public ne prennent pas en compte.

Les prestations concernent :

- le remplacement des lanternes,
- les travaux du plan lumière et du schéma directeur d'aménagement lumière,
- les travaux de mises aux normes de l'éclairage des équipements sportifs,
- ainsi que l'accompagnement de certains chantiers de voirie et réseaux divers (dits de VRD).

Le marché qui se présente en un lot unique est un appel d'offre ouvert sans variante à passer pour une période allant du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016, sous réserve de notification.

Il sera éventuellement reconduit expressément 3 fois chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans sans que cela puisse excéder le 31 décembre 2018.

Le marché est à bons de commandes sur offres de prix définitifs et fermes jusqu'au 31 décembre 2015, et sur offres de prix définitifs et révisables au 1^{er} janvier suivant de chaque année civile en cas de reconduction.

Les montants minimum et maximum annuels permettant de couvrir les besoins déterminés par les services sont compris entre :

83 333,33 € HT / 666 666,67 € HT
soit 100 000 € T.T.C. / 800 000 € T.T.C

Le maximum du marché (reconductions comprises) portant sur un montant de 2 666 666,67 € HT, celui-ci fera l'objet d'un passage en Commission d'appel d'offres, pour avis.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché au terme de la procédure.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Question n°27

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 POUR LES PRESTATIONS EXECUTEES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE COMPTE DE TIERS

Chaque année, des travaux de réfections de tranchées sont effectués par le service Entretien Exploitation, sur des voies communales, pour le compte de tiers, suite à l'obtention de permissions de voirie (création, agrandissement de bateau, revêtement définitif suite à un branchement aux réseaux d'assainissement, etc.).

Les bénéficiaires de permissions de voirie ont toute latitude pour faire effectuer en intégralité ces travaux par une entreprise privée ou solliciter la collectivité pour faire réaliser le revêtement définitif, en régie.

Les tarifs proposés tiennent compte de l'ensemble des frais supportés par la collectivité issus soit des prix des marchés appropriés (y compris la main-d'œuvre), soit des dépenses du service en régie.

Le bordereau des prix unitaires (arrondis à l'euro supérieur ou inférieur) établi par type de prestations pour l'année 2015 prévoit :

- une augmentation moyenne de + 36% compte-tenu de l'actualisation de deux postes qui comprennent des produits pétroliers et/ou des mises en décharges,
- une augmentation moyenne de + 4% en dehors des deux postes précités (contre +2 % l'année précédente).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bordereau des prix unitaires des prestations pour le compte de tiers pour l'année 2015.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Question n°28

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 CONCERNANT LE BAREME D'INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AUX ACCESSOIRES DU DOMAINE PUBLIC

Les accidents de circulation provoquent souvent des dommages aux accessoires du domaine public.

De nombreux cas de dégradation existent également en cas de dépôts de déchets. Dans certains cas, les prévenus doivent se présenter au Tribunal au titre d'une comparution immédiate (conduite sans permis de conduire, alcoolémie, vitesse excessive, etc.).

Les délais de dépôt de plainte et de constitution de partie civile sont extrêmement courts.

C'est pourquoi, dans un but d'efficacité et d'équité des prévenus – assurés et non assurés – l'établissement d'un barème d'indemnisation des divers accessoires du domaine public (54 postes de prix) est établi, pour permettre à la Ville d'être indemnisée du préjudice subi.

Les dommages à indemniser comprennent la dépose, la fourniture et la pose des accessoires ainsi que les moyens matériels et humains mis à disposition pour la remise en état du domaine public.

Sont essentiellement concernés :

- les mobiliers urbains y compris les feux tricolores et les candélabres,
- les interventions de véhicules spéciaux et les frais de personnel en l'occurrence pour les interventions de ramassage de dépôts de déchets sauvages.

Le barème 2015, dont les montants sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur, évolue globalement de + 29 %, ce qui correspond, d'une part, aux estimations de préjudices à supporter par la collectivité sur la base des prix des marchés et des frais de fonctionnement, et d'autre part, à la volonté de constituer progressivement des tarifs dissuasifs suite aux dégradations faites au domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du barème actualisé pour l'année 2015.



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE ENVIRONNEMENT

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°29

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE COLLECTE DES DÉCHETS AUTRE QUE CEUX DES MÉNAGES - FIXATION DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (D.I.B.)

Depuis plusieurs années, un service municipal de collecte des déchets, autres que ceux des ménages est institué à Vitry-sur-Seine. Il s'agit de l'enlèvement des déchets assimilables à des ordures ménagères d'origines industrielles, artisanales ou commerciales.

En effet, la loi du 15 juillet 1975 fait obligation aux entreprises industrielles et commerciales, d'évacuer les déchets issus de leur activité. Ainsi, elles peuvent faire appel à un prestataire privé ou souscrire un contrat d'enlèvement des déchets avec la Ville de Vitry-sur-Seine, qui tient compte de tous les frais engagés par la Collectivité.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2013, la redevance perçue auprès des cocontractants pour cette prestation au titre de l'année 2014, a été fixée comme suit pour le plus petit conteneur de 120 litres et pour le plus grand de 660 litres :

1/ d'un forfait annuel correspondant aux frais de gestion du contrat s'élevant à 119,60 €

2/ d'un prix de mise à disposition de conteneur, maintenance, enlèvement et traitement des déchets fixé en fonction du nombre de collectes par semaine et de la capacité du conteneur (coût des prestations supportées par la Ville au litre)	en C1*	en C2*	en C3*	en C4*	en C5*	en C6*
	1,71 €/l (+0,59 %)	3,38 €/l (+0,30 %)	5,06 €/l (+0,40 %)	6,74 €/l (+0,45 %)	8,42 €/l (+0,48 %)	10,10 €/l (+0,50 %)
pour le plus petit conteneur de 120 l	205 €	406 €	607 €	809 €	1 010€	1 212 €
pour le plus grand conteneur de 660 l	1 129 €	2 231 €	3 340 €	4 448 €	5 557 €	6 666 €

*le chiffre indique le nombre de collectes réalisées par semaine

Il est proposé au titre de l'année 2015 de fixer à 125,58 € le montant annuel du forfait (+ 5%) et de fixer le montant de la redevance au coût des prestations supportées par la Ville comme suit pour le plus petit conteneur (120 l) et pour le plus grand (660 l) :

	en C1	en C2	en C3	en C4	en C5	en C6
	1,74 €/l (+1,74 %)	3,45 €/l (+3,45 %)	5,17 €/l (+2,13 %)	6,88 €/l (+2,09 %)	8,59 €/l (+2,07 %)	10,31 €/l (+2,06 %)
conteneur de 120 l	208,93 €	414,53 €	620,13 €	825,73 €	1 031,31 €	1 236,93 €
conteneur de 660 l	1 149,73 €	2 279,93 €	3 410,73 €	4 451,53 €	5 672,34 €	6 803,14 €

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de conserver les coefficients pondérateurs compris entre 0,6 et 1 permettant d'adapter les contrats à la nature de l'activité en raison des densités différentes des déchets présentés à la collecte.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Question n°30

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d'extension ou de renforcement de réseaux. Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

La future délibération a pour objet d'actualiser le montant de deux participations perçues par la commune au titre de l'assainissement collectif :

- une pour les logements (I)
- une pour les activités dont les usages de l'eau sont assimilables à des usages domestiques (II).

Ces participations ont été instaurées au 1^{er} juillet 2012, par la délibération n°DL12445 du conseil municipal du 27 juin 2012.

I. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Contexte

A Vitry-sur-Seine, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) s'appliquait pour toute construction ou extension faisant l'objet d'un permis de construire, avec un montant de 6,54 € par m² de SHON en 2012. Les recettes générées par la PRE étaient variables d'une année sur l'autre, en fonction des permis déposés. Elles étaient d'environ 200 000 €/an ces dernières années.

En mars 2012, la SHON a été remplacée par la surface de plancher (SDP), ce qui diminue l'assiette de la participation d'environ 10%.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) s'est substituée à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012.

Tout comme la PRE, la PFAC est facultative et son mode de calcul est au libre choix de la collectivité.

Son plafond légal est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire à la ville au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Le plafond est ainsi estimé à 3000 € pour une habitation individuelle (10 000 € x 80% - 5000 €) et à 25 000 € pour 40 logements ((10 000 + 40*500) x 80% - 5000 €).

Principales différences entre la PRE et la PFAC

- La PFAC ne s'applique pas à toutes les catégories d'immeubles nécessitant une évacuation des eaux usées mais uniquement aux immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées domestiques c'est-à-dire aux constructions à usage d'habitation.
- Le montant plafond de la PFAC doit être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire à la ville au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.
- La PFAC n'a plus de lien avec le Code de l'urbanisme et les permis de construire. Elle est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble et ce dès lors et seulement si ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Principes retenus pour l'instauration de la PFAC au 1^{er} juillet 2012

Pour compenser les diminutions de recettes attendues, il a été proposé au conseil municipal en sa séance de juin 2012 :

- de calculer le montant de la PFAC sur la base de 7,32 € par m² de surface de plancher (SDP), avec un seuil plancher de 40 m²,
- d'instaurer une participation pour les « assimilés domestiques ».

La PFAC sera réclamée au propriétaire :

- après réception du branchement d'assainissement, dans le cas de la création d'un branchement,
- après réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) pour les extensions ou modifications de bâtiments créant de nouveaux rejets.

En 2013, la recette issue de cette participation a été de 61 604 €.

Fixé en 2014 à 7,55 € le m² en 2014, le montant de cette participation devrait s'élever cette année à 49 520 €, soit encore un montant en baisse de 411 300 € par rapport à 2012 (-89%).

➤ Proposition de tarif de la PFAC pour 2015

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif de 7,55 € le m² en 2014 à **7,70 € le m² pour l'année 2015**, soit une augmentation de + 2 %.

II. Participation pour raccordement au réseau public de collecte des immeubles ou établissements générant des eaux assimilables à un usage domestique (dite PFAC assimilés domestiques).

Contexte

L'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sur demande des propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

La collectivité organisatrice du service de collecte peut astreindre les propriétaires à leur verser une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Variation du taux

En fonction du type de l'activité, des coefficients s'appliquent au taux actualisé comme suit :

- 0,4 pour les locaux à usage sportif, entrepôts, locaux d'enseignement, crèche, salle de réunion, salle de spectacles,
- ou 0,6 pour les locaux commerciaux et artisanaux,
- et 1 pour les locaux industriels, bureaux, établissements sanitaires, locaux d'hébergement, de restauration...

➤ Proposition de tarif de la PFAC « assimilés domestiques » pour 2015

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilé domestique » de 7,55 € le m² en 2014 à **7,70 € le m² pour l'année 2015**, soit une augmentation de + 2 %.

La PFAC « assimilés domestiques » sera réclamée au propriétaire lors de sa demande de raccordement, ou suite au constat de raccordement réalisé par le service assainissement.



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE ENVIRONNEMENT

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°31

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES (RCA) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le service public d'assainissement est un service public dont le financement est assuré essentiellement par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ce service requiert un budget spécifique appelé « le budget annexe de l'assainissement » qui se doit d'être équilibré. A ce titre, tout service assainissement quel que soit son mode de gestion, donne lieu à la perception d'une redevance dite « Redevance d'Assainissement ». Pour l'échelon communal, la redevance communale d'assainissement (RCA) constitue la principale recette dudit budget annexe. En 2013, cette recette s'est élevée à 1 543 586 euros. Pour les usagers vitriots, s'ajoutent à cette redevance deux autres : la redevance départementale qui finance le service d'assainissement départemental et la redevance interdépartementale qui finance le Syndicat interdépartemental de l'assainissement – SIAAP. Le taux de la RCA est voté chaque année par le Conseil municipal. Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013, le taux de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2014 a été fixé à 0,3862 € par m³ d'eau (soit 1 000 litres) vendu aux usagers.

L'effort de la Ville, et plus largement de l'ensemble des communes riveraines de la Seine, en matière de rénovation et de renforcement des réseaux, doit se poursuivre, afin de maintenir le patrimoine en bon état de fonctionnement et d'éviter les pollutions des nappes et des cours d'eau.

Pour la fixation du montant en 2015, il est proposé d'étudier les critères suivants :

- Le montant de la redevance des autres collectivités
- Les besoins en recettes du service
- L'inflation générale sur les 12 derniers mois

Comparaison des redevances communales d'assainissement : Sur le territoire du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), les moyennes des redevances communales d'assainissement sont les suivantes :

Redevance communale d'assainissement moyenne	2013 (tarifs 3 ^{ème} trimestre)	2014 (tarifs 3 ^{ème} trimestre)	progression
pour l'ensemble des communes adhérentes	0,4676	0,4708	+ 0,7 %
dans le Val-de-Marne	0,3273	0,3358	+ 2,6 %
Territoire de la CASA	0,3049	0,3197	+ 4,8 %
Communes de 75 000 à 120 000 habitants	0,4317	0,4365	+ 1,1 %
à Vitry-sur-Seine	0,3820	0,3862	+ 1,1 %

La fourchette du 3^{ème} trimestre 2014 de la redevance communale d'assainissement dans le Val-de-Marne est comprise entre 0,0859 € à Maisons-Alfort et 0,9077 € à Ablon.

Les écarts entre les redevances communales d'assainissement dans le Val-de-Marne peuvent être expliqués par les caractéristiques des systèmes d'assainissement, l'importance des investissements réalisés, à la fois en création de réseaux mais également en réhabilitation, ainsi que par les choix de mode de gestion.

La part de la RCA dans le prix de l'eau à Vitry-sur-Seine :

La consommation annuelle moyenne d'un foyer type de 3 à 4 personnes est évaluée à 120 m³. Sur une facture moyenne de 120 m³, le prix global de l'eau à Vitry-sur-Seine est passé de 4,2133 en 2013 à 4,3043 € TTC / m³ en 2014, soit une augmentation de 2,2 %. Sur un montant total facturé de 516,51 € TTC pour 120 m³, la redevance communale d'assainissement de 46,34 €, représente 9 %.

Les besoins en recettes du service

Des besoins en hausse.

L'effort de la Ville en matière de rénovation et de renforcement des réseaux, doit se poursuivre, afin d'éviter les pollutions des nappes et des cours d'eau et participer à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux de la Seine fixés par la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

D'après le schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation, il sera nécessaire d'augmenter les investissements pour maintenir le patrimoine en bon état et résoudre les dysfonctionnements. Le programme d'actions du schéma directeur ne sera pris en compte dans le calcul de la redevance qu'à partir de 2016, toutefois il est utile d'anticiper l'augmentation des besoins dès 2015.

Des recettes en baisse.

La principale recette du budget assainissement, après la redevance, est la participation des constructeurs, devenue au 1^{er} juillet 2012 la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le changement de réglementation au 1^{er} juillet 2012 a engendré une diminution importante des recettes en 2013 et 2014. En effet, la PFAC n'est pas liée réglementairement au permis de construire. Elle n'est pas récupérée systématiquement 6 mois après l'obtention du permis comme c'était le cas de l'ancienne participation des constructeurs.

61 604 € perçus au 12 septembre 2013 (soit - 400 000 € par rapport à 2012)

Les recettes attendues en 2015 pourraient être comprises entre 60 000 € et 250 000 €.

La diminution de cette recette pourrait donc atteindre 210 000 à 400 000 € en 2015 par rapport à 2012.

En se basant sur une consommation annuelle de 4 000 000 m³ d'eau, il faudrait augmenter la redevance assainissement de 0,0525 €/m³ (soit 14%) pour compenser une perte de 210 000 € et de 0,10 (soit 26%) pour compenser une perte de 400 000 €.

Les chiffres de l'inflation

Les chiffres de l'inflation sur l'année écoulée ont été faibles, largement inférieurs aux années précédentes.

Inflation IPC - Indice des Prix à la Consommation hors tabac moyenne d'août 2013 à août 2014	+ 0,4 %
Inflation TP 10a- Indice Travaux Public utilisé pour les travaux d'assainissement Moyenne de juin 2013 à juin 2014	+ 0,3 %

Proposition d'évolution de la redevance communale d'assainissement

base de calcul	augmentation	Calcul de la redevance communale 2015	Incidence sur la facture de 120 m ³
Redevance moyenne des communes équivalentes	+ 13 %	0,4365	+ 6,04 €
Compensation des pertes de recettes de la PFAC	+ 14 %	0,4403	+ 6,49 €
Proposition intermédiaire	+ 11	0,4286	+ 5 €
Proposition a minima	+ 4 %	0,4016	+ 1,85 €

Au vu des tarifs des autres communes de la même strate que Vitry-sur-Seine, un alignement sur ces villes engendrerait une augmentation de + 13%.

D'après ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter le montant de cette redevance communale d'assainissement de 0,3862 € le m³ à 0,4286 € le m³ pour l'année 2015, soit une augmentation de + 11%. Cela représente une augmentation à hauteur de 0,0424 € / m³ soit une hausse de + 5 € sur une facture moyenne de 120 m³.



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE ENVIRONNEMENT

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°32

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 - NOUVELLE NOMENCLATURE DES REDEVANCES POUR OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

CONTEXTE

Toute autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire pour les tiers, professionnels ou non, qui occupent le domaine public, souvent le trottoir, dont l'usage principal est la circulation des piétons. Les autorisations concernent toutes sortes d'occupations en lien avec un chantier, un commerce, une manifestation, par exemples.

Aussi, toute occupation du domaine public est soumise au paiement à la collectivité, d'une **redevance**, appelée également « droits de voirie ». A chaque type d'occupation correspond une redevance. L'ensemble de ces redevances sont, à Vitry-sur-Seine, recensées dans la nomenclature votée par le conseil municipal du 6 octobre 2004 ; certaines, instituées après 2004, font l'objet d'autres délibérations spécifiques comme celle liée aux tournages de film, et celle liée aux brocantes et vide-grenier.

Chaque année ces redevances sont revalorisées par le conseil municipal pour prendre en compte, non seulement l'inflation, mais aussi l'évolution des activités de la Ville et sa répercussion sur les différentes redevances demandées à l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

Or, dans la nomenclature relative aux droits de voirie votée le 6 octobre 2004, certaines redevances doivent être repensées pour être mises à jour en apportant des modifications, des ajouts voire des suppressions. Cette révision permettra non seulement de mettre à jour les postes concernés et leur valeur, mais également de procéder à une seule délibération de revalorisation chaque année.

La redevance exigible pour l'occupation du domaine public est égale au produit du nombre d'unités indiqué dans le tableau en annexe par le taux de l'unité de taxation fixé annuellement par le Conseil Municipal. Par délibération du 20 novembre 2013, le conseil municipal a fixé des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public (à l'exclusion des tarifs relatifs aux marchés d'approvisionnement). La valeur de l'unité de taxation des droits de voirie 2014 a ainsi été fixée à 0,405.

En revanche, sont exonérées de droit de voirie, pour toute occupation ou intervention sur le domaine public, les entreprises travaillant pour le compte de la ville, les entreprises concourant à la satisfaction de l'intérêt général et les associations à but non lucratif subventionnées par la ville ou le conseil général.

PROPOSITIONS

Il est, d'une part, proposé de fixer la valeur de l'unité de taxation à 0.415 pour l'année 2015 soit une augmentation de 2.17 %.

Il est proposé, d'autre part, de modifier la nomenclature. Pour les redevances et tarifs, les propositions exposées dans le document ci-joint s'analysent de la manière suivante :

I- Nouvelles tarifications

Trois nouvelles tarifications sont proposées :

- Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds
- Grue mobile, nacelle élévatrice
- Neutralisation d'un emplacement de stationnement

A- Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds

Nous avons dans la ville, 11 emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds qui ne sont pas soumis à une redevance.

Certaines villes ont décidé de l'appliquer comme Créteil (droit fixe annuel : 1579,30 €), Champigny-sur-Marne (droit fixe annuel : 3880 €), Bobigny (droit fixe annuel : 292 €) ou à Joinville-le-Pont le conseil municipal a voté une redevance annuelle de 12 000 €.

Je vous propose de créer cette redevance en appliquant un forfait mensuel de 870 unités soit 352,35 €, soit 4228,20 € par an.

B- Grue mobile, nacelle élévatrice

La nomenclature de droit de voirie ne prend pas en compte les occupations de type nacelles.

Nous avons eu, en 2013, des demandes avec lesquelles des difficultés de taxation sont apparues. En effet, aujourd'hui une nacelle occupant 20 m² pour une journée doit s'acquitter d'une redevance de 12,15 € m² par mois soit 243 € pour un mois. La durée de taxation est inadaptée. En moyenne une occupation de ce type ne dépasse pas une semaine.

Je vous propose de modifier ce tarif en appliquant un forfait journalier de 190 unités soit 76,95 € et un forfait semaine de 500 unités de 202,50 €.

Exemple de villes appliquant cette redevance

- Saint Ouen : forfait par opération de grutage, 818,50 €
- Fontenay-sous-Bois : 0,50 € le m² par jour
- Ivry-sur-Seine : forfait journalier, 238,50 €

C- Neutralisation d'un emplacement de stationnement

La neutralisation des places de stationnement est systématique et de manière importante pour les tournages de film.

Pour l'installation de leur équipement, il est nécessaire d'occuper de nombreuses places, et ce, pendant des jours.

Aujourd'hui, cette redevance n'existe pas, je vous propose de la créer en appliquant un tarif journalier de 46 unités soit 18,63 € par place de stationnement occupé (10m²).

Exemple de ville appliquant cette redevance

- Ivry-sur-Seine, forfaitaire à la semaine 10,60 €

II- Modifications

A- Ligne provisoire électrique de chantier

Dans un souci de transparence et d'amélioration de la comptabilité, il vous est proposé de différencier les redevances relatives aux lignes provisoires électriques de chantier.

- Poteaux de soutien d'une ligne électrique aérienne provisoire.
- Câble aérien pour alimentation électrique

Dans la nomenclature les poteaux de soutien d'une ligne électrique aérienne provisoire étaient dans l'article occupation du sol sans précision particulière.

La désignation câble aérien pour alimentation électrique n'existait pas, je vous propose de l'intégrer dans la nouvelle nomenclature.

B- Palissade ou clôture de chantier en saillie sur le domaine public

Pour une demande de palissade, la nomenclature nous imposée d'appliquer deux tarifs différents pour une même occupation. Son application alourdit la procédure de saisie de la taxation. De plus, cette règle est mal comprise par les pétitionnaires lorsqu'ils reçoivent la facture.

Application actuelle :

Nous devons appliquer un tarif pour la surface et rajouter un autre tarif pour la longueur.

- Surface : (12,15 €/m²)
- Longueur : (4,05 € le mètre linéaire)

Il vous est donc proposé de fusionner ces redevances en une seule.

Proposition de 40 unités :

- Occupation : 16,20 € le m² par mois

Exemple d'une occupation de 10 m de longueur et 2 m de largeur

- Tarif actuel :

20 m² d'occupation soit un tarif de 243 € de surface et de 40,50 € de longueur soit **283,50 € par mois**.

- Tarif futur

20 m² d'occupation **324 € par mois**

L'augmentation proposée est en adéquation avec le désir de la direction d'augmenter les droits de voirie sur les occupations afin de dissuader les entreprises à occuper de grande surface.

C- Brocante et vide-greniers

Il a été décidé d'augmenter le tarif fixé annuellement, par délibération du conseil municipal n°DL 13633, soit un forfait de 1 300 €.

Il est indiqué que le pétitionnaire doit débarrasser de toute souillure les lieux et que les invendus doivent être repris par les exposants, à défaut les services techniques procèdent au nettoyage des lieux et un titre de recette est émis à l'encontre de l'organisateur du vide grenier.

Postes	Désignation des objets par poste	Unité de mesure	Valeur de l'objet	Tarifs 2015
Occupation temporaire du sol				
1	Palissade ou clôture de chantier en saillie sur le domaine public	m ² par mois	40	16,60 €
2	Dépôt de matériaux, de terre non compris dans l'enceinte d'une barrière provisoire	m ² par mois	30	12,45 €
3	Échafaudage sur pied	m ² par mois	30	12,45 €
4	Échafaudage roulant ou mobile	m ² par mois	30	12,45 €
5	Dépôt d'une benne, de conteneurs	Unité par jour	46	19,09 €
6	Cantonnement de chantier et bulle de vente	m ² par mois	80	33,20 €
7	Procédés d'ancrage en sous-sol, destinés à assurer la stabilité de voile, en béton, de rideaux, de palplanches de parois mobiles, etc.	ml par mois	8	3,32 €
8	Grue mobile, nacelle élévatrice ¹	Unité par jour Forfait semaine	150 400	62,25 € 166 €
9	Réservation d'emplacement de stationnement pour travaux ²	Place (10m ²) par jour	46	19,09 €
Ligne provisoire électrique de chantier³				
10	Poteaux de soutien d'une ligne électrique aérienne provisoire	Unité par mois	30	12,45 €
11	Câble aérien pour alimentation électrique	ml par mois	10	4,15 €
Occupation liée à un commerce ou à une activité				
12	Panneaux mobiles, mobiliers de fléchage, chevalets publicitaires (autres qu'associatifs et cirque), totems, oriflammes	Droit fixe annuel	120	49,80 €
13	Terrasses ouvertes, étalages	m ² par an	60	24,90 €
14	Terrasses fermées ou délimitées par des balustrades claustras ou jardinières et terrasses occupées par un commerce annexe	m ² par an	150	62,25 €
15	Terrasses couvertes	m ² par an	150	62,25 €

¹ Proposition d'une nouvelle redevance

² Proposition d'une nouvelle redevance

³ Proposition de modifications de redevances

16	Emplacement pour commerce ambulant	m ² par mois	60	24,90 €
17	Vente par démonstration devant une boutique ou véhicule de démonstration publicitaire	Forfait à la journée	300	124,50 €
18	Dispositif de fixation sur le domaine public de véhicules à moteur de type 2 roues	m ² par an	60	24,90 €
19	Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ⁴	Forfait annuel	870	4332,60 €
20	Étalages, dépôt, exposition-vente,	m ² par mois	60	24,90 €
21	Vitrines, conservateurs à glaces, vitrines réfrigérées et toutes installations similaires, bascules, caissons jardinières, chevalets et tous autres objets se trouvant sur les trottoirs ⁵	m ² par an	60	24,90 €
22	Vente de fleurs à la Toussain aux abords des cimetières	Par case de 6m ²	30	12,45 €
Occupation liée à une manifestation				
23	Tournage de films	Forfait à la journée	2500	1000 €
24	Manèges	Forfait à la semaine	20	8,30 €
25	Vide-greniers à titre lucratif ⁶	Forfait à la journée	-	1300 €
Redevance bateau				
26	Création d'un bateau devant une porte charretière ou agrandissement de bateau	ml versement unique	50	20,75 €
Saillies fixes ou mobiles permanentes, stores				
27	Saillies fixes permanentes : balcons, balcons couverts, vérandas, marquises auvents corniches d'entablement, de devantures	m ² par an	10	4,15 €
28	Saillies mobiles permanentes (bannes devant façades, marquises ou auvents)	m ² par an	3	1,25 €
29	Stores devant façades, marquises ou auvents. Cloisons latérales de devantures suspendues mobiles ou légères (jous en toile ou équivalent)	ml par an	5	2,08 €

⁴ Proposition d'une nouvelle redevance

⁵ Ces objets seront taxés séparément même lorsqu'ils se trouveront dans l'emprise d'une terrasse ou d'un étalage.

⁶ Sont exonérés les vide-greniers organisés par des associations ou organismes locaux dont le siège et l'activité principale se situent à Vitry sur seine dont les actions sont clairement soutenues, organisées ou avec sa participation active de la commune.

30	Canalisations aériennes surplombant le domaine public	Unité	400	166,00 €
	Occupation souterraine de la voie publique			
31	Canalisations souterraines de toute nature ⁷	ml par an	5	2,08 €
32	Galeries, passages tunnel et ouvrages de toute nature	m ² par an	32	13,28 €

⁷ Les canalisations et ouvrages seront tous ceux autres que les ouvrages publics relevant d'une distribution locale et régie par des entreprises concessionnaires d'utilité publique ou nationalisée



ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°33

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A PASSER AVEC LE GROUPEMENT SITA - ROS ROCA ET LES SOCIETES SAFEGE ET BBJ DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE DE CONCEPTION ET REALISATION D'UN OUVRAGE DE COLLECTE PNEUMATIQUE DES DECHETS MENAGERS

1. CONTEXTE

Par un marché signé le 8 juillet 2011 et notifié le 20 juillet 2011, la commune de Vitry-sur-Seine a confié, au terme d'une procédure de mise en concurrence lancée en 2009, au groupement SITA Ile-de-France / ROS ROCA la conception et la réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers.

Ce marché comprend une tranche ferme comprenant 5 phases de travaux d'un montant global et forfaitaire de 20 437 106,43 € HT, et une tranche conditionnelle d'un montant global et forfaitaire de 5 584 920,38 € HT.

Dans le cadre de la tranche ferme :

- La phase n°1 porte sur l'ensemble des études techniques et architecturales nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de permis de construire.
- La phase n°2 porte sur l'ensemble des études de conception (phase projet), des ouvrages de génie civil, de process et de réseau nécessaires à la collecte des déchets sur l'ensemble de la zone.
- La phase n°3 porte sur les études d'exécution et l'ensemble des travaux de génie civil et de process nécessaires à la construction du terminal de collecte des déchets et la desserte du secteur Balzac.
- La phase n°4 porte sur les études d'exécution et l'ensemble des travaux de process et de génie civil nécessaires à la desserte de la ZAC Rouget de Lisle.
- La phase n°5 porte sur les études d'exécution et l'ensemble des travaux de génie civil et de process nécessaires à la desserte du quartier du 8 mai 1945.

Le marché prévoit également le pré-équipement du système (terminal, réseau et points de collecte) pour la collecte d'un 3^{ème} flux de déchets : la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Les délais d'exécution initialement prévus de la tranche ferme étaient les suivants :

- Phase n°1 : 3 mois
- Phase n°2 : 8 mois (démarrage entre juin et décembre 2011)
- Phase n°3 : 15 mois (démarrage en 2012)
- Phase n°4 : 10 mois (démarrage en 2013)
- Phase n°5 : 15 mois (démarrage en 2014)

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération établi par le maître d'ouvrage (calendrier non contractuel) était le suivant :

Phase 1 (3 mois) – Permis de construire	Août à octobre 2011
Phase 2 (8 mois) – Etudes de conception	Novembre 2011 à juin 2012
Phase 3 (15 mois) – Terminal et Balzac	Juin 2012 à août 2013
Mise en service du terminal	Fin 2013
Phase 4 (10 mois) – ZAC RN 305 Sud	Décembre 2013 à septembre 2014
Phase 5 (15 mois) – 8 mai 1945	Mai 2015 à juillet 2016

Ce calendrier a été remis en cause par plusieurs difficultés survenues en cours d'exécution.

2. LITIGE QUE LE PROTOCOLE D'ACCORD A POUR OBJET DE REGLER

Le protocole a pour objet de régler les différends relatifs à des travaux du marché de collecte pneumatique des déchets déjà exécutés.

2.1. Phase 2 de la tranche ferme du marché de conception-réalisation (études de conception du réseau et du terminal de collecte)

Les difficultés suivantes sont venues perturber la réalisation de la phase 2 :

- modification de l'emplacement du terminal dans la ZAC Rouget de Lisle, à la demande de l'aménageur de la ZAC (Sadev 94),
- complexité des études plus importante que prévue (intégration du réseau et des points de collecte en milieu urbain très dense),
- nécessaire adaptation du tracé du réseau aux contraintes du terrain.

Le 12 juin 2014, le groupement Sita-Ros Roca a réclamé à la ville 547 387 € HT de dépenses supplémentaires en raison de :

- l'allongement de la durée des études de conception : 16 mois au lieu des 8 mois prévus au marché,
- la réalisation d'études complémentaires à la demande de la ville.

Considérant que le montant ainsi réclamé était excessif (en raison des prix unitaires par mois des équipes Ros Roca et Safège), la commune n'a pas donné une suite favorable à cette réclamation.

2.2. Phase 3 de la tranche ferme du marché de conception-réalisation (travaux de construction du terminal de collecte et travaux de pose du réseau dans le secteur Balzac)

Dans le secteur Balzac, l'intégration difficile des travaux de collecte pneumatique dans l'opération de renouvellement urbain alors en cours a eu pour conséquence un allongement de la durée d'exécution des études et des travaux et de pose du réseau et des chambres de bornes.

Concernant le terminal de collecte, des travaux de terrassement complémentaires (démolition au brise roches hydraulique, évacuation des terres polluées), les intempéries et la complexité plus importante que prévue des travaux de gros œuvre ont eu pour conséquence un allongement de la durée d'exécution des travaux.

La durée contractuelle de la phase 3 est de 15 mois. Sa durée effective a été de 28 mois (du 3 janvier 2012 au 30 avril 2014 avec 2,2 mois de suspension) soit une prolongation de 10,8 mois.

Le 4 juin 2014, le groupement Sita-Ros Roca a réclamé l'indemnisation des surcoûts induits par l'allongement de la durée d'exécution des travaux, à hauteur de 1 611 817 € HT.

Considérant que le montant réclamé était excessif (prix unitaires mensuels des équipes, taux d'affectation sur le projet, frais pour participation aux réunions de coordination inter chantiers, 15% de frais généraux, frais pour rédaction de rapport), la commune n'a pas fait droit à cette réclamation.

Sur ces bases, la société SITA Ile-de-France, mandataire du groupement SITA Ile-de-France / ROS ROCA, et la Commune de Vitry-sur-Seine ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ces litiges.

3. CONCESSIONS RECIPROQUES

Le protocole d'accord comporte les concessions réciproques suivantes :

En règlement des litiges liés à l'exécution des phases 2 (hors études d'exécution de la tranche conditionnelle) et 3 (hors remontée RD5 et pose des bornes dans le secteur Balzac) du marché de conception-réalisation de l'ouvrage de collecte pneumatique des déchets, la ville de Vitry-sur-Seine accepte de régler au groupement Sita – Ros Roca, la somme globale, forfaitaire et définitive de 1 240 000 € HT (montant non assujetti à la TVA).

En contrepartie, les parties abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit au titre des différends entrant dans l'objet du protocole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit protocole et d'autoriser M. le Maire à le signer.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE COLLECTE PNEUMATIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS À PASSER AVEC LE GROUPEMENT SITA - ROS ROCA

1. Un rappel du contexte

Le marché de conception et réalisation d'un ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers a été notifié le 20 juillet 2011 au groupement SITA IDF / ROS ROCA pour un montant initial de 26 022 026,81 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

En matière de développement durable, les bénéfices apportés par la mise en place d'un système innovant de collecte des déchets tel que le système de collecte pneumatique de Vitry-sur-Seine sont nombreux :

DECHETS	Amélioration des performances de tri	+ 15 à 20%, grâce à la suppression des vides ordures, à la disponibilité permanente et à l'accessibilité des bornes de collecte
	Tri des bio-déchets	Pré-équipement du système pour la collecte de ce 3 ^{ème} flux
	Amélioration des conditions de travail des agents en charge de la gestion des déchets	Plus de charges lourdes (bacs pleins) à manipuler
CADRE DE VIE	Amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans les quartiers	Plus de déchets renversés sur les trottoirs Plus de bacs incendiés Plus de trottoirs encombrés par des conteneurs limitant les cheminements piétons
	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers	Plus de longues files de conteneurs sur les trottoirs Mise en place d'équipements (bornes et terminal de collecte) intégrés à leur environnement Réduction du bruit, de la pollution atmosphérique et des embouteillages provoqués par les bennes de collecte
ENERGIE	Maîtrise des quantités d'énergie utilisées	Gestion entièrement automatisée et optimisée du système
EAU	Réduction des quantités d'eau utilisée	La collecte pneumatique utilise peu d'eau : <ul style="list-style-type: none">- de faibles quantités servent au traitement des odeurs et des poussières- le nettoyage des bornes est réalisé une à deux fois par an, ce qui représente des

		volumes d'eau nettement inférieurs à ceux utilisés pour le lavage régulier des conteneurs en habitat collectif
COUTS	La collecte pneumatique doit permettre une réduction des coûts de fonctionnement	Diminution des coûts de collecte Diminution des charges des bailleurs liées à la gestion des conteneurs et locaux poubelles des immeubles collectifs

Tous ces éléments font du développement de la collecte pneumatique à Vitry-sur-Seine un projet totalement en adéquation avec les orientations du Grenelle de l'Environnement et des plans locaux de gestion des déchets (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés notamment).

Le périmètre du projet est le suivant :

Secteur	Eq. logement	Eq. habitant
TRANCHE FERME (TF) :		
Balzac (site Balzac + terminal + réseau de connexion entre Balzac et le terminal via la RD5)	1 313	3 571
8 mai 1945	4 622	13 774
ZAC Rouget de Lisle	1 516	4 245
Total tranche ferme (TF)	7 451	21 590
TRANCHE CONDITIONNELLE (TC) :		
Commune de Paris	2 755	7 769
TOTAL TF + TC	10 206	29 359

2. Un projet qui a subi de nombreuses évolutions

Depuis la notification du marché en 2011, le projet a subi plusieurs modifications tant du point de vue technique que temporel, qui conduisent à la conclusion d'un avenant portant sur les travaux restant à effectuer du marché.

Les principales évolutions du projet sont synthétisées ci-dessous :

2.1. Des décalages de projets qui impactent le calendrier opérationnel prévisionnel :

Une nécessaire adaptation du planning de réalisation des travaux de collecte a ainsi été imposée à la Ville, en raison de contraintes émanant de partenaires extérieurs, dont la Sadev 94, le Conseil général du Val-de-Marne, la SEMISE en tant qu'aménageur sur l'ANRU Balzac.

Pour exemples, les difficultés rencontrées dans les acquisitions foncières de la ZAC Rouget de Lisle par la SADEV et le retard pris par le Conseil général du Val-de-Marne dans la réalisation du site propre de la RD5 dans son tronçon Sud ont imposé un décalage temporel dans la réalisation des travaux de pose du réseau permettant la connexion du secteur Balzac au terminal de collecte. En conséquence, la mise en service du réseau Balzac se trouve décalée de 2014 à fin 2015/début 2016.

La concomitance des travaux dans le périmètre de l'ANRU Balzac ont également fortement impacté le calendrier prévisionnel.

2.2. Des évolutions du plan de masse de la ZAC Rouget de Lisle qui impactent directement le projet de collecte, un tramway qui impose ses contraintes :

La modification de l'implantation du terminal (recul de 7,5 m vers le nord) en lien avec les évolutions du plan de la ZAC, ont complexifié la réalisation de cet équipement.

Le positionnement des constructions au sein de la ZAC a par ailleurs amené à revoir en totalité le projet de collecte, tant en terme de réseaux que de positionnement des bornes de collecte.

Le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du tramway Paris-Orly approuvé par le STIF (syndicat des transports d'Ile-de-France) le 11 avril 2012, a imposé aux différents concessionnaires un décalage de leurs réseaux à l'extérieur de l'emprise du tramway. Or, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des réseaux de la ZAC Rouget de Lisle, la priorité a été donnée aux réseaux déjà présents sous trottoirs, ce qui a conduit à déplacer et approfondir le réseau de collecte pneumatique. En effet, initialement situé sous trottoir à faible profondeur, celui-ci se trouve dorénavant projeté sous les places de stationnement à une profondeur supérieure.

2.3. Une problématique de référencement des réseaux existants dans le quartier du 8 mai 45 :

Un approfondissement général du réseau sur le secteur du 8 mai 1945 (+ 65 cm) en moyenne a été rendu nécessaire en raison d'un problème de référencement des réseaux existants.

Les modifications techniques apportées au réseau de collecte pneumatique sont dues à un complément de précisions que les concessionnaires ont fourni dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Ces précisions inconnues au moment de la signature du marché de conception-réalisation conduisent à un approfondissement général du réseau afin que celui-ci n'intercepte pas les réseaux existants.

2.4. Des difficultés techniques opérationnelles :

Des imprévus rencontrés lors de l'exécution des travaux de pose du réseau dans le secteur Balzac ont eu un impact important, impliquant la modification du tracé du réseau rues Simone de Beauvoir et Elsa Triolet, l'évacuation de terres polluées en quantité supérieure au prévisionnel, avec des intempéries à répétition qui ont ralenti l'avancée du chantier.

Les travaux de construction du terminal ont également été perturbés par la découverte de blocs béton de grand volume, blocs qui ont dû être démolis au brise roche hydraulique, l'évacuation de volumes importants de terres polluées, avec des épisodes multiples d'intempéries.

2.5. Des équipements complémentaires pour le terminal de collecte

A la demande du maître d'ouvrage les équipements complémentaires suivants doivent être mis en place dans le terminal :

1. Une alarme anti-intrusion conforme au modèle actuellement utilisé dans les bâtiments communaux
2. Une arrivée d'eau et une ligne téléphonique sur la toiture pour permettre l'arrosage automatique des plantations futures
3. La pose de sous-compteurs eau et électricité pour le suivi des consommations du local propreté et de l'arrosage des espaces végétalisés en toiture
4. Un système de régulation du chauffage du local propreté
5. Un système de contrôle des accès au terminal (accès par badge pour les piétons côté RD5 et rue Coquelin et visiophone au niveau de la porte d'accès camions rue Coquelin)

3. Un 4^{ème} avenant qui intègre les dernières évolutions du marché

Pour rappel, le marché a déjà fait l'objet de trois avenants :

- Avenant n°1 approuvé par délibération du 14 décembre 2011, sans incidence financière destiné à corriger des erreurs matérielles et imprécisions du CCAP.

- Avenant n°2 approuvé par délibération du 27 juin 2012, relatif au terminal de collecte entraînant une hausse du prix global du marché de 343 500 € HT (410 826 € TTC) soit un nouveau montant global (tranches fermes et conditionnelles) de 26 365 526,81 € HT (31 533 170,07 € TTC – TVA à 19,6%).
- Avenant n°3 approuvé par délibération du 20 novembre 2013 relatif au terminal de collecte et au secteur Balzac entraînant une hausse du prix global du marché de 130 359,87 € HT (155 910,41 € TTC) soit un nouveau montant global (tranches fermes et conditionnelles) de 26 495 886,68 € HT (31 689 080,48 € TTC – TVA à 19,6%).

Ce 4^{ème} avenant intervient après une période de négociation de 9 mois (décembre 2013 à août 2014) entre les services techniques de la Ville et le groupement Sita – Ros Roca.

Les lignes directrices de ces négociations ont porté sur les éléments suivants :

1. Anticiper les évolutions prévisibles du projet a priori et limiter la gestion a posteriori des problématiques.
2. Conserver la structure du marché d'origine constitué de 5 phases et son architecture basée sur un prix global et forfaitaire.
3. Adapter le marché aux évolutions techniques, financières et calendaires survenues depuis 2011.

Le présent avenant a donc pour objet :

- L'ajout de prix nouveaux à la DPGF
- La modification de la durée des phases du marché
- La modification du périmètre de la Phase d'Observation en marche Industrielle (POMI) du terminal
- L'adaptation de la DPGF aux quantités modifiées et aux prix modifiés (modification de la desserte de la ZAC Rouget de Lisle avec augmentation du linéaire de réseau et du nombre de points de collecte / modification de la localisation du réseau permettant la connexion du secteur Balzac au terminal de collecte dit « remontée RD5 » / augmentation du prix unitaire du réseau dans le secteur 8 mai 1945 en raison de la complexification des travaux de pose du réseau)
- Les modifications de l'échéancier de paiement et réceptions partielles

La prise en charge financière de ces évolutions par la Ville étant soumise à ses capacités financières prévisionnelles, il a été convenu entre les parties que la contribution financière annuelle de la Ville serait plafonnée à 4,2 millions d'euros TTC.

Cet avenant porte le montant de la tranche ferme du marché à 25 183 407,16 € HT. L'augmentation de la tranche ferme du marché tous avenants confondus est de 23,22 %.

Cet avenant porte le montant total du marché (tranches ferme et conditionnelle) à 30 768 327,56 € HT (36 921 993,07 € TTC). L'augmentation globale du marché tous avenants confondus est de 18,24 %.

A noter que le présent avenant est conclu sous réserve de la signature du protocole d'accord transactionnel et de l'avenant n° 3 pour le groupement Sita – Ros Roca.

Dans sa séance du 18 novembre 2014, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

4. Le détail du contenu de l'avenant n° 4

4.1. Ajout de prix nouveaux à la DPGF

Tranche ferme - Phase 3 – Desserte du quartier Balzac

- Rehausse du cadre d'une chambre de borne : 1 295 € HT/unité (ordre de service n° 2014-17)

4.2. Modification de la durée d'exécution des travaux restants

La durée des travaux restants est fixée à **53 mois** pour l'ensemble des phases.

Les éléments constitutifs des phases restant encore à être réalisés sont donc :

- Phase 2 : études de conception de la tranche conditionnelle (2 mois) : différées
- Phase 3 :
 - Rue Voltaire prolongée (section entre la rue C. Coquelin et la RD5)
 - Remontée RD5 (de la rue Voltaire prolongée jusqu'au terminal de collecte)
 - Fourniture et pose des bornes dans le secteur Balzac
- Phase n° 4 (raccordement de la ZAC Rouget de Lisle)
- Phase n° 5 (raccordement du secteur du 8 mai 1945)

Une priorité a par ailleurs été donnée quant à l'exécution des travaux. Cet ordre est donc :

1. Raccordement du site de l'OGIF (rues Grétilat, Coquelin, du 11 novembre 1918 et de Bourgogne) au terminal de collecte.
Date butoir de fin de travaux : fin premier semestre 2015
2. Réalisation de la rue Voltaire prolongée (entre la rue Constant Coquelin et la RD5) et de la « remontée RD5 » (de la rue Voltaire prolongée jusqu'au terminal de collecte)
Date butoir de fin de travaux : décembre 2015
3. Raccordements des bâtiments neufs de la ZAC Rouget de Lisle au gré de leur construction
Date butoir de fin de travaux : fonction du planning de construction des bâtiments.

Les contraintes qui suivent ont été intégrées à ce nouvel avenant afin d'encadrer les conditions d'exécution des travaux restant à être réalisés :

- Intégrer les contraintes énoncées précédemment
- Intégrer la capacité de financement annuelle de la ville
- Programmer un démarrage des travaux en janvier 2015 au plus tard
- Programmer une fin des travaux 53 mois plus tard, soit le 31 mai 2019

4.3. Modification de la Phase d'Observation en Marche Industrielle permettant la réception du terminal

Le marché comporte des Phases d'Observations en Marche Industrielle (POMI) qui sont des périodes de fonctionnement continu d'exploitation pendant lesquelles les installations fonctionnent au régime nominal, le constructeur devant démontrer qu'elles répondent aux attentes en terme de fonctionnement et de performances.

La POMI du terminal est transférée de la phase 3 (secteur Balzac) à la phase 5 (secteur 8 mai 1945 – secteur OGIF).

Le secteur géographique de la POMI est donc modifié comme suit :

- Ancien périmètre : phase 3
- Nouveau périmètre : phase 5 - secteur OGIF (rue Grétilat, rue Constant Coquelin, rue du 11 Novembre 1918, rue Camille Blanc et rue de Bourgogne)

4.4. Modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la tranche ferme:

✓ Phase 3 – Terminal

L'avenant intègre les surcoûts générés par la pose d'équipements supplémentaires dans le terminal de collecte :

- Equipements électriques et chauffage (modification de l'alarme anti-intrusion, mise en place d'un contrôle d'accès, pose de sous-compteurs, régulation du chauffage du local propreté, ligne téléphonique supplémentaire): 15 924,24 € HT
- Distribution eau froide (pose de sous-compteurs dans le local propreté et pour l'arrosage des plantations à venir sur la toiture du bâtiment) : 4 161 € HT

Total des travaux supplémentaires – phase 3 - Terminal: 20 085,24 € HT

✓ Phase 3 – Réseau (secteur Balzac)

Le présent avenant intègre les surcoûts générés par les travaux de pose du réseau dans le secteur Balzac :

- Surcoûts liés à des travaux de rehausse des cadres des chambres de vannes de 4 points de collecte extérieurs (surcoûts générés par le non-respect du Plan Guide des ouvrages de génie civil par l'aménageur et les opérateurs immobiliers) : 5 180 € HT

Total des travaux supplémentaires –phase 3 – Réseau Balzac : 5 180 € HT

✓ Phase 3 – Réseau (remontée RD5)

Pour mémoire, les travaux de pose du réseau permettant la connexion du secteur Balzac au terminal de collecte font partie de la phase 3 du marché bien que réalisés dans l'emprise de la ZAC Rouget de Lisle. Ces travaux sont dénommés « remontée RD5 ».

Les modifications énoncées dans le paragraphe 2 de la présente note entraînent des surcoûts des travaux de génie civil et de process:

L'ensemble de ces surcoûts est détaillé ci-dessous :

1. Etudes d'exécution: 9 154,77 € HT
2. Travaux de génie civil : 127 286,45 € HT
 - Installations de chantier supplémentaires : 4 415,18 € HT
 - Tranchée: 54 514,64 € HT
 - Déblais: 13 136,20 € HT
 - Fond de fouille, remblais et compactage : 14 739,07 € HT
 - Ajout d'une chambre de vannes de sectorisation sur la remontée RD5 : 4 964,57 € HT
 - Ajout de 7 chambres de regard de visite sur la remontée RD5 : 34 751,98 € HT
3. Process : 222 838,37 € HT
 - Augmentation du prix unitaire du mètre linéaire de réseau en raison de la complexification des travaux de pose (complexification induite par la surprofondeur du réseau) : 130 198,37 € HT
 - Fourniture et mise en œuvre de tés en acier renforcé: 38 740,69 € HT.
 - Mise en œuvre des autres réseaux du process: 53 899,31 € HT
4. Divers :
 - Mission de maîtrise d'œuvre : 13 857,88 € HT

Total des travaux supplémentaires –phase 3 – Réseau remontée RD5 : 377 552.65 € HT

✓ Phase 4 – ZAC Rouget de Lisle

L'adaptation du projet de desserte de la ZAC Rouget de Lisle à la version finale du plan masse de la ZAC génère les surcoûts détaillés ci-dessous:

1. Etudes d'exécution et visa du maître d'œuvre : 21 067,58 € HT
2. Installations de chantier : 16 918,29 € HT
3. Travaux de génie civil : - 147 595,98 € HT
 - o Travaux de sondages et de repérages : 1 339,62 € HT
 - o Réalisation des tranchées supplémentaires (augmentation du linéaire et baisse du prix unitaire en application de la souplesse prévue à l'acte d'engagement) : - 114 948,17 € HT
 - o 2 750 m³ de déblais supplémentaires : 90 777,50 € HT
 - o 1 894 m³ de remblais supplémentaires : 82 237,48 € HT

- Suppression de 10 chambres de vannes 2 trames, approfondissement des 4 chambres restantes et application de la souplesse prévue à l'acte d'engagement : - 149 250,40 € HT
- Suppression de 3 chambres de vannes de sectorisation et approfondissement des 3 chambres restantes : - 9 836,79 € HT
- Suppression de la chambre venturi : - 5 196,80 € HT
- Suppression de 12 chambres de regards de visite et approfondissement des 10 unités restantes : - 42 718,42 € HT
- Process : 970 289,25 € HT
 - Augmentation du linéaire de réseau (+ 326 ml) et du prix unitaire du mètre linéaire de réseau (en raison de la complexification des travaux de pose induite par la sur profondeur) : 293 305,85 € HT
 - Modification des coudes (réduction de la quantité et épaissement des coudes restants) : 59 361,23 € HT
 - Modification des tés (réduction de la quantité et épaissement des tés restants) : 23 289,01 € HT
 - Augmentation du nombre de bornes (+ 20 bornes) et modification de leurs caractéristiques: 511 615,02 € HT
 - Impact de ces modifications sur les autres réseaux du process : 82 718,14 € HT
- Divers : 32 356,52 € HT
 - Mission de maîtrise d'œuvre : 27 071,08 € HT
 - Contrôles réseaux : 2 371,08 € HT
 - Contrôle des performances : 1 381,21 € HT
 - Plans de récolement : 1 533,15 € HT

Total des travaux supplémentaires - phase 4 : 893 035,66 € HT

✓ Phase 5 – 8 mai 1945

La complexification des opérations de pose du réseau en raison de l'approfondissement général de celui-ci (+ 65 cm en moyenne) induit une augmentation du coût du mètre linéaire de réseau (+ 705,08 € HT/ml).

Total des travaux supplémentaires - phase 5 : 2 981 767,31 € HT

4.5. Modifications de l'échéancier de paiement et réceptions partielles

Compte-tenu des modifications apportées de fait aux délais initiaux de réalisation des phases, il est convenu que l'achèvement de travaux pourra donner lieu à des réceptions partielles.

La réception partielle des ouvrages concernés ne peut être prononcée qu'après :

1. remise du dossier des ouvrages exécutés au maître d'ouvrage
2. remise du constat d'achèvement de travaux au maître d'ouvrage
3. mise en service des équipements concernés par la réception partielle

Les réceptions partielles porteront sur les ouvrages suivants :

- Travaux de pose du réseau et des points de collecte de la phase 3 (réseau) de la tranche ferme du marché
- Travaux de pose du réseau et des points de collecte de la phase 5 de la tranche ferme du marché
- Travaux de pose du réseau et des points de collecte de la phase 4 de la tranche ferme du marché
- Travaux de pose du réseau et des points de collecte de la tranche conditionnelle du marché

Par exception :

- Le terminal de collecte ne fera pas l'objet d'une réception partielle.
- Les équipements installés dans le secteur OGIF de la phase 5 ne pourront faire l'objet d'une réception partielle qu'au terme de la Phase d'Observation en Marche Industrielle du terminal de collecte.

En conséquence, l'échéancier de règlement des comptes des travaux des phases 3, 4, 5 et de la tranche conditionnelle est modifié avec un paiement partiel lors de la réception partielle.

Les articles du cahier des charges du marché faisant référence à la réception sont également modifiés en conséquence.

5. Le récapitulatif des évolutions des coûts de l'avenant n°4

Les augmentations des montants du prix global et forfaitaire sont donc :

- phase 3 - tranche ferme : + 397 637,89 € HT soit 477 165,47 € TTC
- phase 4 - tranche ferme : + 893 035,66 € HT soit 1 071 642,79 € TTC
- phase 5 - tranche ferme : + 2 981 767,31 € HT soit 3 578 120,77 € TTC

Aucune incidence financière ne sont affectées sur :

- les phases 1 et 2 de la tranche ferme
- la tranche conditionnelle du marché.

Cette hausse représente 4 272 440,86 € HT (5 126 929,04 € TTC).

Le montant global du marché (tranches fermes et conditionnelles) est donc désormais de 30 768 327,56 € HT (36 921 993,07 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.



ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°35

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LA SEMISE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE TRAVAUX D'ADAPTATION A LA COLLECTE PNEUMATIQUE DES DECHETS DES BÂTIMENTS DE L'ILOT 1B DU SECTEUR BALZAC

La commune de Vitry-sur Seine ayant la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif, un système de collecte automatisé des déchets ménagers et assimilés par aspiration : la collecte pneumatique.

Ce système est composé de 3 éléments principaux : des bornes de collecte, un réseau de transport enterré et un terminal. Ce dispositif a pour objectif de faciliter la collecte et le tri des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, papiers et emballages recyclables hors verre) et d'améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par la suppression des conteneurs et la réduction des circulations de bennes de collecte.

La ville de Vitry-sur-Seine a confié au groupement SITA / ROS ROCA la conception et la réalisation de cet ouvrage de collecte pneumatique des déchets ménagers par un marché notifié le 20 juillet 2011.

Les bornes de collecte peuvent être implantées à l'extérieur du bâtiment, ou à l'intérieur : ce dernier choix est privilégié pour les bâtiments neufs car il offre un meilleur service pour les habitants.

Le permis de construire de l'îlot 1B du secteur ANRU Balzac, rue Olympe de Gouges ayant été délivré le 16 mars 2010 avant que le cahier des charges à l'usage des aménageurs et constructeurs pour l'implantation du système de collecte pneumatique des déchets en domaine privé ne soit réalisé (18 janvier 2012), des travaux d'adaptation des bâtiments ont dû être réalisés pour permettre l'intégration du process de collecte pneumatique.

A l'issue d'une concertation, c'est en accord avec le groupement Sita – Ros Roca et la ville que la SEMISE a fait réaliser ces travaux en 2012, dans le cadre de la construction du bâtiment, tout en ayant convenu que le financement de ces travaux, qui s'élèvent à 72 589 € TTC, serait à la charge de la Ville, par le biais d'une convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention visant à régulariser la situation financière de ces opérations et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.



ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°36

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) VOLET « PATRIMOINE ET SERVICES »

Contextes environnemental et réglementaire d'un PCET

L'effet de serre est un phénomène naturel qui permet le maintien de la vie sur Terre. Sans lui, la température moyenne à la surface du globe serait de -18°C au lieu de +15°C actuellement. Mais l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liée majoritairement aux activités humaines déséquilibre ce phénomène naturel en entraînant des bouleversements climatiques.

Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), afin de ne plus enrichir l'atmosphère en GES, une division par deux des émissions mondiales de GES est nécessaire.

Les engagements internationaux et nationaux de réduction des émissions sont les suivants :

- Réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 (le « 3x20 ») par rapport à 1990.
- Division par 4 d'ici à 2050 des émissions françaises « Facteur 4 » par rapport à 2005.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 11 juillet 2011 rendent obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants :

- La réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- La réalisation du Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui devra être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Ile-de-France.

Afin de satisfaire ces exigences réglementaires et dans la continuité de sa démarche de développement durable, la ville de Vitry-sur-Seine s'est engagée dans la réalisation de son PCET à la fois sur le volet Patrimoine et Service mais aussi sur le volet Territoire. En 2014, seul le volet interne Patrimoine et services a été élaboré en suivant les étapes suivantes :

- Réalisation d'un bilan carbone
- Définition des axes stratégiques du plan d'actions
- Elaboration du plan d'actions
- Adoption, mise en œuvre et évaluation

Réalisation du Bilan carbone patrimoine et service

Dans le cadre de la phase de diagnostic du PCET, la ville a réalisé un Bilan Carbone® Patrimoine et Services, qui permet également de répondre à l'obligation de réaliser son bilan des émissions de GES.

Cette méthode permet de convertir des données facilement accessibles au sein de l'entité telles que les KWh d'électricité consommés, les consommations de carburant des véhicules de service, les quantités de papier achetées,... en émissions de GES grâce à des facteurs d'émission de GES.

Ces émissions sont calculées en Tonne Equivalent CO₂ (teqCO₂), qui est l'unité de mesure commune aux différents gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, hydrofluorocarbures, perfluorocarbures et hexafluorures). Elle intègre les quantités de gaz pondérées de leur pouvoir de réchauffement et de leur durée de vie dans l'atmosphère.

Le Bilan Carbone® est un véritable outil d'aide à la décision pour la collectivité, qui lui permet d'identifier les principaux postes d'émissions de GES liés à son activité / à son territoire et de prioriser les actions de réduction à engager.

Le bilan Carbone de la ville a été réalisé sur les données de l'année 2012. Au total se sont 22 860 teq CO₂ qui ont été émises par la collectivité réparties comme suit :

- 38 % concerne l'énergie consommée pour le fonctionnement des bâtiments : chauffage, éclairage, fonctionnement des appareils.
- 21 % concerne les achats, qui sont l'ensemble des biens et services nécessaires au fonctionnement de la collectivité : fournitures, consommables bureautiques, papier, nourriture, matériaux de construction, prestations extérieures, etc.
- 17 % concerne les déplacements, comprenant les déplacements domicile-travail des agents, les déplacements professionnels, les sorties scolaires, les séjours pour les personnes âgées et les visiteurs des sites sportifs.
- 10 % concerne les immobilisations, comprenant l'ensemble des bâtiments, infrastructures, véhicules, matériel informatique et mobilier en cours d'amortissement.
- 6 % concerne le fret, comprenant la livraison des achats et la collecte des déchets en régie et par le prestataire.
- 5 % concerne les émissions des installations de climatisation et de production de froid.
- 2 % concerne l'énergie consommée pour l'éclairage public, les engins des services techniques et l'entretien des véhicules.
- 1 % concerne les déchets produits par les services.
- Moins de 1 % concerne les émissions liées à l'utilisation d'engrais.

Définition des axes stratégiques du plan d'actions

4 axes stratégiques ont été définis suite au diagnostic :

- Acheter et consommer de manière responsable,
- Diminuer les émissions de GES lors de la conception, la rénovation et l'utilisation de structures publiques (bâtiments, voirie...),
- Communiquer et sensibiliser les agents aux enjeux du PCET,
- Rendre les déplacements municipaux exemplaires.

Elaboration du plan d'actions

Suivant les 4 axes stratégiques, des propositions d'actions ont été élaborées en concertation avec les services concernés. Les actions ont ensuite été budgétées et priorisées avec des échéances à court, moyen et long termes. L'ensemble des fiches actions se trouve dans le rapport PCET volet Patrimoine et services.

Adoption, mise en œuvre et évaluation

Toutes ces actions forment le Plan Climat Energie Territorial volet Patrimoine et services de la ville. Certaines actions sont déjà mises en œuvre par les services, d'autres le seront bientôt. Des indicateurs ont été prédéfinis afin de les évaluer. Tous les ans le Comité de pilotage du PCET se réunira pour faire un point sur le programme d'actions.

L'ensemble du plan devra être revu tous les 5 ans et le bilan des émissions de GES refait tous les 3 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan Climat Energie Territorial volet « Patrimoine et services ».



ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°37

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT DE M. LE MAIRE POUR L'ANNEE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Destiné notamment à l'information des usagers, le rapport annuel reprend l'essentiel des informations concernant le service de l'eau à Vitry-sur-Seine pour l'année 2013. Il comprend les éléments suivants :

- Caractéristiques de la ville
- Service de l'eau potable : caractéristiques, faits marquants
- Travaux réalisés
- Protection incendie
- Qualité de l'eau
- Prix de l'eau
- Indicateurs de performances

De plus, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et à la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est jointe au rapport annuel.

Pour le service de l'eau potable, la Commune de Vitry-sur-Seine est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Ce dernier a délégué l'exploitation du service à la société VEOLIA via un contrat de régie intéressée qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Afin de mieux contrôler la gestion du délégataire, celui-ci a dû créer une société dédiée, VEOLIA Eau d'Ile-de-France.

La **qualité de l'eau** produite à l'usine de Choisy-le-Roi est bonne et constante par rapport à l'année précédente. Les divers paramètres chimiques et bactériologiques suivis lors des contrôles de l'Agence régionale de santé et de l'exploitant présentent des résultats satisfaisants en termes de qualité.

Les **travaux** réalisés sur les canalisations d'eau potable et les branchements permettent de maintenir la qualité du service.

En 2013, les branchements plomb ont tous été modernisés, à l'exception de quelques branchements difficilement accessibles, qui seront traités, si possible, dans les années à venir.

La télérelève a été mise en place sur le territoire vitriot : fin 2013 ce sont 93,5 % des compteurs qui sont équipés.

La consommation d'eau sur la ville continue de diminuer (-2,27 % en 2013, pour mémoire - 5 % en 2012). Sur le territoire du SEDIF, la tendance est également toujours à la diminution, légèrement compensée par l'augmentation du nombre de communes adhérentes (- 0,21 %). Cette baisse tendancielle est également observée dans d'autres services de l'eau en FRANCE.

Au total la part du SEDIF sur une facture de 120 m³ est de 186,14 € TTC au 1^{er} trimestre 2013, contre 182,62 € TTC au 1^{er} trimestre 2012, soit une hausse de 1,9 %. Ramené au mètre cube d'eau, le prix moyen de la part distribution sur l'ensemble du territoire du SEDIF est de 1,4760 € HT/m³ (1,5572 € TTC/m³).

Toutefois, compte tenu de l'augmentation de la part assainissement (+ 4,3 %), et de la diminution des taxes (- 4,6 %), la facture totale n'augmente que de 1,6 %.

COMPARAISON D'UNE FACTURE DE 120 M3 EN 2012 ET 2013			
prix au 1er trimestre de chaque année			
	Montant TTC 2012	Montant TTC 2013	Augmentation entre 2012 et 2013
DISTRIBUTION DE L'EAU	182,62	186,14	+ 1,9 %
consommation part délégataire	102,39	105,28	+ 2,8 %
consommation part SEDIF	56,97	56,97	+ 0 %
abonnement trimestriel (ramené au m3)	23,25	23,89	+ 2,8 %
COLLECTE ET TRAITEMENT EAUX USEES	212,30	221,45	+ 4,3 %
redevance communale	44,76	45,84	+ 2,4 %
redevance départementale	63,54	65,44	+ 3 %
redevance interdépartementale	104,00	110,17	+ 5,9 %
ORGANISMES PUBLICS	101,44	96,90	- 4,5 %
préservation des ressources en eau (AESN)	9,87	8,36	- 15,3 %
redevance modernisation des réseaux (AESN)	38,52	36,00	- 6,5 %
redevance lutte contre la pollution (AESN)	50,51	50,64	+ 0,2 %
taxe Voies Navigables de France	2,53	1,90	- 25 %
PRIX 120 M3	496,34	504,49	+ 1,6 %
PRIX M3	4,1364	4,2041	

Les indicateurs de performance réglementaires connaissent tous une légère progression, à l'exception du taux de réclamation, de l'indice d'avancement de la protection de la ressource et du taux du respect du délai maximal d'ouverture des branchements.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commune sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2013.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°38

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT DE M. LE MAIRE POUR L'ANNEE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Destiné notamment à l'information des usagers, le rapport annuel reprend l'essentiel des données concernant le service de l'assainissement à Vitry-sur-Seine pour l'année 2013 :

- Les caractéristiques de la ville et de ses ouvrages
- L'exploitation du réseau
- Les travaux d'assainissement
- Les contrôles et études
- Les éléments financiers.

De plus, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et à la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est jointe au rapport annuel.

Exploitation du réseau

Comme chaque année, le curage des réseaux et des avaloirs a été réalisé régulièrement de façon préventive ; des interventions sont également réalisées, suite aux signalements de dysfonctionnements, avec une très bonne réactivité.

Travaux

Les principaux travaux ont consisté dans la desserte du sentier Tissebarbe, la poursuite de l'accompagnement de l'aménagement du Coteau, la mise en séparatif du quartier du Moulin vert et la réhabilitation de collecteurs en mauvais état (avenue Guy Môquet, rue Cujas et rue Ernest Havet).

En matière de mise en oeuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, une noue associée à un drain a été créée rue George Carré, pour permettre le stockage et l'infiltration des eaux de pluie. De plus, un bassin d'orage de 360 m³ a été créé rue de France pour renforcer la capacité de stockage dans ce secteur qui était sujet aux inondations.

Contrôles et études

En 2013, la ville a poursuivi ses actions de contrôle et d'information des usagers. Ce sont 130 enquêtes de raccordement qui ont été réalisées dans le cadre de ventes de biens immobiliers

et 5 opérations d'accompagnement de riverains pour la mise en conformité de branchements d'assainissement qui étaient en cours en 2013.

La mise à jour du diagnostic assainissement de 1994 démarrée en 2012 s'est poursuivie en 2013. Le schéma directeur qui en découlera fin 2014 définira un programme d'actions pour l'ensemble du territoire communal.

Eléments financiers

Dans le budget annexe, dédié à l'assainissement des eaux usées, les dépenses d'investissement réalisées se sont élevées à 1 888 892 € (dont 1 106 366 € sur le programme 2012) et les dépenses de fonctionnement à 591 856 €.

Les dépenses d'investissement pour les études et travaux portant sur les eaux pluviales, financées sur le budget principal, se sont élevées à 2 203 675 €.

Pour l'utilisateur, le coût de l'assainissement en 2013 revient à 1,7497 € HT par m³ d'eau consommé contre 1,6779 € HT en 2012. L'augmentation est de 4,3 %. La redevance communale a évolué de 2,4 % passant de 0,3730 € / m³ en 2012 à 0,3820 € / m³ en 2013. La redevance départementale a augmenté pour sa part de 3 % sur la même période, et la redevance interdépartementale de 5,9 %.

COMPARAISON D'UNE FACTURE DE 120 M3 EN 2012 ET 2013			
prix au 1er trimestre de chaque année			
	Montant TTC 2012	Montant TTC 2013	Augmentation entre 2012 et 2013
DISTRIBUTION DE L'EAU	182,62	186,14	+ 1,9 %
consommation part délégataire	102,39	105,28	+ 2,8 %
consommation part SEDIF	56,97	56,97	+ 0 %
abonnement trimestriel (ramené au m3)	23,25	23,89	+ 2,8 %
COLLECTE ET TRAITEMENT EAUX USEES	212,30	221,45	+ 4,3 %
redevance communale	44,76	45,84	+ 2,4 %
redevance départementale*	63,54	65,44	+ 3 %
redevance interdépartementale*	104,00	110,17	+ 5,9 %
ORGANISMES PUBLICS	101,44	96,90	- 4,5 %
préservation des ressources en eau (AESN)	9,87	8,36	- 15,3 %
redevance modernisation des réseaux (AESN)	38,52	36,00	- 6,5 %
redevance lutte contre la pollution (AESN)	50,51	50,64	+ 0,2 %
taxe Voies Navigables de France	2,53	1,90	- 25 %
PRIX 120 M3	496,34	504,49	+ 1,6 %
PRIX M3	4,1364	4,2041	

* Prix dont la TVA est passée de 5,5 à 7 % en 2012, puis à 10 % en 2013. Le taux de TVA est resté à 5,5 % sur les autres prix et à 0 % sur la redevance communale et la redevance modernisation des réseaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commune sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'exercice 2013.



ANNÉE 2014

Question n°39

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT DE M. LE MAIRE POUR L'ANNEE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal un rapport où doivent figurer, a minima, des indicateurs portant sur la collecte, le traitement, les modalités d'exploitation, les coûts annuels et le financement du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Ville de Vitry-sur-Seine assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et confie la compétence du traitement au Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Seuls le verre et quelques déchets spécifiques, comme les déchets verts et les déchets toxiques, sont dirigés directement vers des centres de traitement sans l'intervention du Sycotom.

1- Bilan technique de l'année 2013

La Ville de Vitry-sur-Seine a collecté, en 2013, **30 311 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ce qui représente une diminution de 1 850 tonnes (- 5,8 %) par rapport à 2012. Au total, la Ville a collecté l'équivalent de 352 kg de déchets par habitant.

Cette baisse provient d'une réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles (- 5,7% par rapport à 2012) et plus globalement de l'ensemble des flux.

Les quantités de collectes sélectives (emballages recyclables, verre) ont diminué de 5,3%, les encombrants de 11,5% et les déchets toxiques de 7%.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques marquent une hausse (+ 122,9%) tandis que les déchets verts des ménages restent stables.

La production de déchets ménagers par habitant à Vitry-sur-Seine reste parmi les plus faibles pour l'ensemble du territoire du Sycotom (qui traite les déchets de 84 communes en région Ile de France).

Les ordures ménagères représentent 283 kg/hab/an alors que la moyenne des villes adhérentes au Sycotom s'élève à 341 kg/hab/an.

Les collectes sélectives représentent 36,8 kg par habitant. La moyenne des villes adhérentes au Sycotom se situe à 48,9 kg/hab.

Le taux de captage des collectes sélectives reste stable, autour de 12 % des ordures ménagères.

2- Bilan financier de l'année 2013

2-1/ Les dépenses globales de gestion des déchets ménagers se sont élevées à **7 679 000 €** soit une diminution de 3,3% par rapport à 2012.

A ce montant, il convient d'ajouter les coûts de travaux de la collecte pneumatique qui se montent à 5 482 941 € en investissement.

Les coûts de fonctionnement des collectes effectuées en régie s'élèvent à 1 425 000 € (+ 4,5% par rapport à 2012).

Le montant annuel des dépenses est réparti à hauteur de 45% pour la collecte (41% en régie et 59% par un prestataire), de 42% pour les traitements (Syctom), de 4% pour la pré-collecte (acquisition, location-maintenance, entretien des bacs) et de 9% en autres frais (charges de structure, mise en œuvre du programme local de prévention des déchets, communication).

Le montant versé (3 190 000 €) par la ville au Syctom pour le traitement des déchets a diminué de 11,2%. On observe pour cette année une diminution de la redevance par habitant (6,27 €/hab soit - 12,6% par rapport à 2012), des quantités de déchets déversés dans les installations du Syctom (27 889 tonnes soit - 6,1% par rapport à 2012) et du coût à la tonne de déchets déversée (93,81 €/t soit - 9,1% par rapport à 2012).

2.2/ Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 524 000 € en intégrant les subventions et proviennent essentiellement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (85%) et de la redevance spéciale (9%) perçue auprès des professionnels (commerces, artisans, entreprises) collectés par la Ville. Le budget général de la collectivité intervient pour équilibrer le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers à hauteur de 1 155 000 €.

A ce montant, il convient d'ajouter les subventions encaissées dans le cadre de la collecte pneumatique qui se montent à 353 600 €.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit 5,01% en 2013, reste inférieur à la moyenne des villes comparables en Ile-de-France et dans les tous derniers du département.

3- Bilan et nouveaux projets à Vitry-sur-Seine

3.1/ Principales actions réalisées en 2013 :

- Collecte pneumatique :

- ✓ Démarrage des travaux de construction du terminal de collecte
- ✓ Poursuite des travaux de pose du réseau et des points de collecte dans le secteur Balzac
- ✓ Finalisation des études de conception (secteur 8 mai 1945 et ZAC Rouget de Lisle)
- ✓ Réalisation d'une étude d'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte du verre dans les 4 secteurs desservis par la collecte pneumatique (Balzac, 8 mai 1945, ZAC Rouget de Lisle, Commune de Paris)
- ✓ Exposition à la Maison des projets (7 décembre 2012 – 18 mai 2013)
- ✓ Réalisation d'une étude de préféabilité pour le développement de la collecte pneumatique dans les deux ZAC du secteur OIN (ZAC Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines)

- Programme Local de Prévention des Déchets :

- ✓ Poursuite des distributions de composteurs et lombricomposteurs pour l'habitat individuel :
 - 1 séance de formation / distribution collective organisée
 - 9 distributions en porte-à-porte
 - 158 composteurs et lombricomposteurs distribués
- ✓ Poursuite du développement du compostage collectif :
 - Suivi des 2 résidences installées en 2012.
 - Recherche de nouveaux sites.
- ✓ Mise à disposition d'autocollants Stop-pub : 1 480 autocollants distribués.

- ✓ Suppression des gobelets jetables lors des manifestations communales (Fêtes du Lilas, jeux du Val de Marne, festival de l'Oh).
 - ✓ Développement de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures en apport volontaire (contractualisation avec la société Ecotextile et installation de 49 bornes de collecte sur le domaine public).
 - ✓ Eco-exemplarité : mise en place d'un groupe de travail sur les achats responsables en partenariat avec le référent développement durable de la ville.
- Poursuite des visites des ambassadeurs développement durable avec l'association PEVM (Partenariat Emploi Ville et Médiation) sur des sites SEMISE, OPH et LOGIREP (1 500 logements au total)
 - Création de 5 points de collecte pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans l'habitat collectif (dans le cadre d'une réponse à un appel à projets lancé par Eco-Systèmes)
 - Sensibilisation des Vitriots à la prévention et au tri des déchets via des visites en porte-à-porte par les animateurs déchets avec remise de documentations et sacs de pré-collecte (459 foyers sensibilisés entre septembre et décembre 2013)
 - Visite des locaux déchets par les animateurs déchets avec, si nécessaire, remise en place de la signalétique relative aux consignes de tri
 - Communication : refonte de la page déchets du site internet, mise en œuvre du plan de communication (articles dans Vitry Hebdo, le Mensuel, affichage dans les abribus ...), stands de sensibilisation, mise à jour du mémo tri (diffusion via le Mensuel)...
 - Relance du tri à l'hôtel de ville
 - Réalisation d'une étude pour la mise en place du tri dans 2 écoles pilotes

3-2/ Principaux projets pour l'année 2014 :

- Collecte pneumatique :
 - ✓ Fin des travaux de pose du réseau dans le secteur Balzac
 - ✓ Achèvement des travaux de construction du terminal de collecte
 - ✓ Démarrage des travaux de pose du réseau et des chambres de bornes dans le secteur 8 mai 1945
- Programme Local de Prévention des Déchets :
 - ✓ Poursuite des distributions de composteurs pour l'habitat individuel
 - ✓ Poursuite du développement du compostage collectif
 - ✓ Mise à disposition d'autocollants Stop-pub
 - ✓ Poursuite de l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations communales et recherche de nouvelles modalités de mise en place de l'action
 - ✓ Poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures en apport volontaire
 - ✓ Poursuite du groupe de travail sur les achats responsables
 - ✓ Réalisation d'un sondage auprès des Vitriots
 - ✓ Participation au projet d'annuaire du réemploi du Sycotm
 - ✓ Stands de sensibilisation et communication
- Réalisation d'une pré-étude de faisabilité pour la création d'une déchèterie / ressourcerie

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une collecte des déchets organiques ménagers et non ménagers sur le territoire (menée par le Sycotm)
- Mise en œuvre des visites des ambassadeurs développement durable avec l'association PEVM (Partenariat Emploi Ville et Médiation) sur des sites OGIF, SEMISE, VALOPHIS HABITAT et OPH (objectif : 1 500 logements).
- Sensibilisation des Vitriots à la prévention et au tri des déchets via des visites en porte à porte et des stands de sensibilisation par les animateurs déchets de la ville.
- Visite des locaux déchets par les animateurs déchets avec, si nécessaire, remise en place de la signalétique relative aux consignes de tri
- Mise en place d'une nouvelle procédure pour les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Réunion du groupe de travail Ville – Bailleurs – Amicales de locataires
- Tri dans les bâtiments communaux :
 - ✓ Suivi du tri à l'hôtel de ville
 - ✓ Mise en place du tri dans deux écoles pilotes (Jules Verne et Montesquieu)
 - ✓ Réflexion pour étendre le projet à toutes les écoles élémentaires en 2015
- Elaboration d'un plan de communication (articles dans Vitry Hebdo, le Mensuel, affichage dans les abribus...)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de M. Le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2013.



ville de vitry sur Seine

DIRECTION DES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS
SERVICE VACANCES

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°40

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ANNEXE N°2014-4 A LA CONVENTION GÉNÉRALE DE COOPÉRATION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL)

La ville a signé le 5 septembre 2002 une convention générale de coopération avec V.V.L pour l'organisation de séjours de vacances enfants, jeunes, familles et des classes de découverte.

L'article 1 de ladite convention en application du titre V du règlement intérieur de l'association indique que des annexes préciseront la spécificité et les conditions financières de participation de la commune aux activités qu'elle choisit parmi l'ensemble des activités organisées par l'association.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation :

- des tarifs complémentaires des séjours vacances et des séjours jeunes, hiver 2015 (La Toussuire) ;
- des tarifs complémentaires des mini-séjours des centres de loisirs primaires, hiver 2015 (Orcières et La Bourboule) ;
- des tarifs complémentaires des classes de découverte, hiver 2015 (Valmeinier).

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, sur la base des caractéristiques et des tarifs des séjours figurant dans l'annexe, à effectuer les confirmations de réservation, dans la limite des montants annuels de 1 060 000 € pour les séjours vacances enfants, de 180 000 € pour les séjours familles, de 216 000 € pour les séjours jeunesse et de 920 000 € pour les classes de découverte.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS
SERVICE RESTAURATION

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°41

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 A L'ASSOCIATION LA CHARBONNERIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Depuis le 2 septembre 2014, la semaine scolaire est répartie en 9 demi-journées. L'organisation et les horaires sont définis comme suit pour l'ensemble des écoles primaires de la Ville : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h15, les mercredis de 9h à 12h.

La pause méridienne des enfants se trouve ainsi élargie à deux heures par jour durant 4 jours par semaine.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la Municipalité a souhaité faire du temps méridien une de ses priorités d'action. Dans cet objectif, elle a notamment fait appel aux associations subventionnées par la Ville au travers d'une sollicitation de projet pour développer de nouveaux ateliers éducatifs à destination des enfants d'âge maternel et élémentaire lors de cette pause méridienne.

L'association « La Charbonnerie » propose ainsi un atelier de théâtre au sein des écoles primaires de la Ville.

Au titre des actions menées par cette association dans le cadre de ces ateliers éducatifs, la ville lui versera une subvention annuelle dont le montant est fixé à 1010 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ladite subvention.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS
SERVICE RESTAURATION

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°42

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 A L'ASSOCIATION DANSE QUI VIVE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DANSE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Depuis le 2 septembre 2014, la semaine scolaire est répartie en 9 demi-journées. L'organisation et les horaires sont définis comme suit pour l'ensemble des écoles primaires de la Ville : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h15, les mercredis de 9h à 12h.

La pause méridienne des enfants se trouve ainsi élargie à deux heures par jour durant 4 jours par semaine.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la Municipalité a souhaité faire du temps méridien une de ses priorités d'action. Dans cet objectif, elle a notamment fait appel aux associations subventionnées par la Ville au travers d'une sollicitation de projet pour développer de nouveaux ateliers éducatifs à destination des enfants d'âge maternel et élémentaire lors de cette pause méridienne.

L'association Danse qui vive ! propose ainsi un atelier danse au sein des écoles élémentaires de la ville.

Au titre des actions menées par cette association dans le cadre de ces ateliers éducatifs, la ville lui versera une subvention annuelle dont le montant est fixé à 4 340 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ladite subvention.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES SERVICES SOCIO-EDUCATIFS
SERVICE RESTAURATION

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE

Question n°43

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET: CONVENTION A PASSER AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE VITRY

La Croix Rouge Française ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de fabriquer la cinquantaine de repas par jour nécessaires aux usagers du centre d'accueil de jour de Vitry-sur-Seine.

Afin de garantir un service de qualité, elle entend conserver dans un cadre conventionnel une réelle capacité d'intervention.

A ce titre, elle sollicite la ville de Vitry-sur-Seine, laquelle dispose des moyens nécessaires à la production et à la livraison de repas, conformes aux normes en vigueur et agréé par la direction départementale de la protection des populations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement à la sollicitation de la Croix Rouge Française,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la fourniture de repas pour l'année 2015, régissant les différents aspects du partenariat,
- de facturer le repas 2,78 €.



ANNÉE 2014

Question n°44

8^{ème} SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA GARE POUR LES ANNEES 2015 A 2017

La Compagnie de la Gare est une association artistique dont l'objet est de promouvoir les formes novatrices du spectacle vivant, et plus particulièrement les formes de théâtre d'images en relation avec le monde, à partir d'un lieu dont elle a la gestion : Gare au théâtre.

Son fort ancrage territorial, la sensibilisation et le rapprochement des publics vitriots des spectacles et performances proposés, l'accueil régulier de résidences de compagnies et d'auteurs ainsi que le développement d'une offre d'ateliers de pratiques théâtrales pour tous les publics et la programmation ou l'accueil de festivals sont les principales actions menées par la Compagnie de la Gare pour répondre aux missions qu'elle s'est fixée.

La politique culturelle de Vitry-sur-Seine en matière de spectacle vivant a toujours mis au cœur de l'action municipale le soutien à la création et le développement des liens et des rencontres entre les artistes, les œuvres et la population de son territoire. C'est pourquoi elle subventionne de longue date la Compagnie de la Gare pour mettre en œuvre ces actions.

La loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il est proposé de la renouveler pour les années 2015 à 2017. Cette convention triennale permettra de rester sur un calendrier cohérent avec les conventions pluriannuelles qui lient la Compagnie de la Gare avec ses autres partenaires financeurs : le Département du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La convention stipule à titre indicatif que le montant prévisionnel de la subvention 2015 est de 74 000 €, sous réserve de l'autorisation que le Conseil municipal accordera lors du vote du budget. Il est en hausse de 3 000 € par rapport à 2014 pour prendre en compte le développement des ateliers théâtre, la montée en puissance du festival

« Histoires à Emporter », festival de théâtre dédié aux compagnies amateurs de Vitry et du festival « Temps fort sur la C ». En effet la précédente réévaluation de la subvention municipale à la Compagnie de la Gare date de 2010 et s'était limitée à 1,5%.

Il proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Compagnie de la Gare pour la période 2015-2017 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°45

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STUDIO-THEATRE POUR LES ANNEES 2015 A 2017

L'association Le Studio Théâtre de Vitry, consacrée à l'art dramatique, est un outil au service d'un projet artistique porté par un ou une équipe de créateurs. Le Studio-Théâtre accompagne le développement de ce projet artistique dans ses différentes dimensions, notamment la recherche et le travail d'expérimentation, l'ancrage territorial et le lien à la population, ainsi que la production.

Il a ainsi pour but de produire et diffuser des spectacles et plus généralement de promouvoir les échanges autour du théâtre et des spectacles vivants. Il peut pour ce faire organiser des stages, des formations, réaliser des éditions et les diffuser et est responsable de l'accueil du public. Il assume également l'entretien du lieu dont il est locataire, rue de l'Insurrection. Ce lieu accueille tout au long de l'année des compagnies en création et donne à voir le travail réalisé lors des « Ouvertures » aux publics.

La politique culturelle de Vitry-sur-Seine en matière de spectacle vivant a toujours mis au cœur de l'action municipale le soutien à la création et le développement des liens et des rencontres entre les artistes, les œuvres et la population de son territoire. C'est pourquoi elle subventionne de longue date le Studio-Théâtre pour mettre en œuvre ces actions.

La convention définissant l'objet, le montant et les conditions du partenariat et de la subvention allouée au Studio-Théâtre arrive à échéance au 31 décembre 2014 tout comme les conventions qui lient l'association avec ses autres partenaires financeurs : le Département du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La convention à passer avec la ville stipule que le montant prévisionnel de la subvention municipale en 2015 sera de 123 000 € (montant identique à l'exercice 2014), sous réserve de l'autorisation que le Conseil municipal accordera lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à passer avec Le Studio-Théâtre de Vitry, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.



ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°46

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OBJET : FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES 3 CINES ROBESPIERRE :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DL14549 DU 30 JUIN 2014**

Par la délibération n°DL14549 du 30 juin 2014, le Conseil municipal a adopté la nouvelle grille tarifaire des 3 Cinés Robespierre. La grille alors adoptée permettait d'intégrer la possibilité pour les usagers d'utiliser les cartes illimitées dites « UGC Ciné-Cité » et « Le Pass Gaumont-Pathé ».

Les premiers échanges entre la ville et les deux sociétés cinématographiques citées ci-dessus, préalable à la transmission du dossier de demande d'agrément, faisaient état d'une valorisation des entrées fixée au tarif le plus bas pratiqué chez l'exploitant hors séances spéciales, soit 3,50€.

Les contrats d'adhésion que la ville a reçus en septembre affinent les modalités de calcul. Contrairement à ce qui avait été indiqué initialement, la valorisation des entrées est indexée sur une moyenne des tarifs réduits pratiqués chez l'ensemble des exploitants du réseau national.

En conséquence, toute entrée réalisée avec l'une de ces cartes illimitées sera valorisée au prix maximum garanti de 4,77€ (pour les cartes illimitées UGC Ciné-Cité) et 4,80€ (pour le Pass de Gaumont-Pathé). Dans le cas où le porteur bénéficie d'un tarif moins élevé ou si le tarif de la séance est lui-même moins élevé, la valorisation sera limitée au tarif applicable.

Sur ce montant total, plus de 40% reviennent en recette aux 3 Cinés Robespierre. Conformément à la législation en vigueur sur l'exploitation cinématographique, le reste est versé au distributeur du film au titre de sa rémunération, au Centre national du cinéma (CNC) comme taxe reversée par l'exploitant et enfin aux sociétés titulaires des cartes illimitées.

Ces réévaluations n'entraînent pas d'autres modifications de la grille tarifaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération portant modification des articles 3 et 5 de la délibération n°DL14549 du 30 juin 2014 relative aux tarifs des 3 Cinés Robespierre.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°47

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LE FUTUR MARCHÉ POUR LA POSE, LA LOCATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS MUNICIPALES

La Ville de Vitry-sur-Seine loue actuellement 14 journaux électroniques d'informations en extérieur et envisage d'intégrer 11 nouvelles implantations sur son territoire. La diffusion rapide et souple de messages d'informations via ce type de supports concernant les initiatives municipales est devenue pour nos services un moyen efficace de communication de rue et de proximité.

Ces prestations doivent être confiées à une entreprise détentrice des brevets, agréments, connaissances et qualifications techniques pour satisfaire aux exigences pendant les interventions in situ. La maintenance et l'entretien correct et permanent des journaux d'informations électroniques étant un critère indissociable d'un savoir-faire technique.

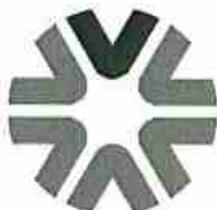
Ce marché est prévu en lot unique. Il sera conclu à prix global et forfaitaire pour la location, la maintenance et l'entretien ainsi que les interventions d'astreinte, les dépannages et les réparations liées aux visites de maintenance. Le forfait annuel est estimé à 61 000 euros HT.

Dès l'achèvement des travaux de pose et le constat de mise en service des journaux d'informations électroniques, une réception sera effectuée par un représentant de la ville. Si les installations sont réalisées conformément aux normes et règlements en vigueur, le prestataire pourra présenter une facture détaillée des travaux de pose ; ceux-ci lui seront réglés en un seul paiement. Ce montant est évalué à 50 000 euros HT.

Sa durée va de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette durée se justifie par un coût d'investissement important demandant une durée d'amortissement plus élevée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le futur marché.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DU PATRIMOINE
SERVICE MARCHES PUBLICS ET COMPTABILITE

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Question n°48

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE RELATIONS PUBLIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Il est proposé au Conseil municipal de Vitry-sur-Seine d'approuver les tarifs 2015 relatifs :

1 – à la location ponctuelle des 14 centres de quartier gérés par les relations publiques à des syndicats de copropriété et à des entreprises vitriotes

En aucun cas ces centres de quartier ne peuvent être loués aux associations auxquelles ils sont prêtés à titre gratuit.

Ils ne sont pas destinés à l'usage des particuliers auxquels ils ne peuvent être ni prêtés ni loués.

Les centres de quartier sont loués aux syndicats de copropriété et aux entreprises qui le souhaitent pour des réunions ponctuelles. Dans les deux cas il s'agit d'organismes vitriots sauf exception motivée.

Ces tarifs s'entendent pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à 5 heures. Lorsque cette durée est dépassée, toute nouvelle période égale ou inférieure à 5 heures compte comme nouvelle location et les droits correspondants sont dus.

Il est proposé une augmentation de 2%.

2 – au montant de la participation des associations vitriotes aux frais de personnel pour l'organisation de banquets et réceptions dans le restaurant municipal Makarenko

Il est proposé une augmentation de 2% afin de prendre en compte l'augmentation des coûts liés aux frais de personnel.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'approuver ces tarifs prenant effet au 1^{er} janvier 2015.

Politique tarifaire 2015 du service Relations Publiques

LOCATION CENTRES DE QUARTIERS	RAPPEL 2014	PROPOSITION 2015	CAPACITE
<u>GRANDS : de 150 à 199 personnes</u>			
AUBER	181,50 €	185,10 €	160
CHÂTEAU	181,50 €	185,10 €	170
ROBESPIERRE HAUTE	181,50 €	185,10 €	200
SQUARE DE L'HORLOGE	181,50 €	185,10 €	180
<u>MOYENS : de 100 à 149 personnes</u>			
PAUL ELUARD	135,60 €	138,30 €	100
PORT A L'ANGLAIS	135,60 €	138,30 €	142
<u>PETITS : jusqu'à 99 personnes</u>			
CAMELINAT	70,40 €	71,80 €	40
COLONEL FABIEN	70,40 €	71,80 €	60
COMMUNE DE PARIS	70,40 €	71,80 €	99
GARE (DE LA)	70,40 €	71,80 €	50
JEAN BECOT	70,40 €	71,80 €	75
LUCIEN Français	70,40 €	71,80 €	55
PIERRE PARIS	70,40 €	71,80 €	65
RAYMOND JEANNOT	70,40 €	71,80 €	85
<u>FRAIS DE PERSONNEL par convive</u>			
pour repas et banquets	7,40 €	7,70 €	x
pour buffets et réceptions	4,70 €	4,90 €	x



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATIONS LEGALES



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATIONS AU CONSEIL

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR
LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE DU 16 SEPTEMBRE 2014

300 - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

DC1448 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 10 000 000,00 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

DECISION MUNICIPALE DU 17 SEPTEMBRE 2014

420- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

DC1449 DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIETE EURO-ASCENSEURS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU PALAIS DES SPORTS, DU REMPLACEMENT D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX 3 CINES ET DE L'INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU SEIN DU BATIMENT DES ANCIENS COMBATTANTS POUR UN MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE DE 77 720 € HT SOIT 85 693,55 € TTC. Architecture Culture/Sport/Jeunesse Adm. gale / Pers. / Fin

DECISIONS MUNICIPALES DU 24 SEPTEMBRE 2014

420- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

DC1450 DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIETE SOMUTECH EN VUE DE LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR MATERIEL DE GRANDE CUISINE EN 2014 (2015, 2016) POUR UN MONTANT ANNUEL COMPRIS ENTRE 17 000 € HT MINIMUM ET 45 000 € HT MAXIMUM. Architecture Ens./Enf./Form. Prof Adm. gale / Pers. / Fin

430- DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

DC1451 DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIETE L.C.T.P. EN VUE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE (PROGRAMME 2014) POUR UN MONTANT ANNUEL COMPRIS ENTRE 166 666,67 € HT MINIMUM ET 666 666,67 € HT MAXIMUM Environnement / Voirie Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

DECISION MUNICIPALE 29 SEPTEMBRE 2014

430- DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

- DC1452 DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ OTUS EN VUE DE LA MISE À DISPOSITION, LA MAINTENANCE, LA COLLECTE DES COLONNES POUR L'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES JOURNAUX / MAGAZINES EN 2014 (2015-2016-2017) POUR UN MONTANT ANNUEL COMPRIS ENTRE 17 000 € HT MINIMUM ET 48 000 € HT MAXIMUM.
- Environnement / Voirie
Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

DECISION MUNICIPALE 9 OCTOBRE 2014

410-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- DC1453 DÉCISION PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT ATELIER RUELLE / GERAU CONSEIL / GEODICE / OPCİ EN VUE DES ETUDES PORTANT SUR LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES SECTEURS CENTRE-VILLE / ROBESPIERRE ET GRAND ENSEMBLE OUEST – LOT 4 : ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE SECTEUR GRAND ENSEMBLE OUEST RESILIE A LA FIN DE LA PHASE 1 « ANALYSE DU SITE ET DES ETUDES EXISTANTES, DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS DE SCENARIOS AVEC VARIANTES », POUR UN MONTANT DE 34 812,50 EUROS HT
- Am^t / Aff. éco. / Log^t
Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

DECISIONS MUNICIPALES DU 24 OCTOBRE 2014

300 - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- DC1454 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 5 000 000,00 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- Adm. g^{ale} / Pers. / Fin
- DC1455 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 6 600 000,00 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
- Adm. g^{ale} / Pers. / Fin

DECISIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2014

420- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

- DC1456 DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIÉTÉ PHYSALID POUR LA CONSTRUCTION DE SERRES DE PRODUCTION HORTICOLE POUR UN MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE PROVISOIRE DE 147 580 € HT (177 096 € TTC).
- Architecture
Adm. g^{ale} / Pers. / Fin



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) POUR L'ANNEE 2013

Comme 148 autres communes d'Ile-de-France, la ville de Vitry sur Seine est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Le SEDIF a établi son rapport d'activité, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et son rapport sur le développement durable. Approuvés par le Comité du SEDIF lors de la séance du 19 juin 2014, ces rapports sont présentés au Conseil Municipal pour information.

En complément, le rapport du délégataire SNC VEOLIA EAU d'Ile-de-France, dont le Comité du SEDIF du 19 juin 2014 a pris acte conformément aux articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est également présenté pour information et pour être mis à disposition du public.

Les faits marquants de l'année 2013

Adhésion de 7 nouvelles communes du Val d'Oise au 1^{er} janvier 2013.

Le SEDIF regroupe désormais 149 communes, soit 4,4 millions de franciliens. A sa création, il y a 90 ans, le SEDIF comptait déjà 132 communes, mais « seulement » 1,5 millions d'usagers.

Amélioration et sécurisation des installations

- Rénovation des unités de chloration et de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi,
- Construction d'un nouveau réservoir à Villejuif d'une capacité de 50 000 m³,
- Inauguration des unités de traitement aux ultraviolets des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne,
- Inauguration de la nouvelle station de pompage de Clamart,
- Remplacement d'ouvrages de transport à Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt,
- Renouvellement du réseau de distribution : 131 chantiers pour un linéaire réalisé de 43 km (10,5 km au titre du programme 2012 et 32,5 km au titre du programme 2013). 26% ont utilisés les techniques sans tranchée.
- Remplacement des branchements plomb : 10 387 modernisations ont été réalisés. Au total depuis 1999, le SEDIF a remplacé 188 596 branchements plomb pour un coût de 455 M€HT et le délégataire 56 721 branchements pour un montant de 187 M€ HT. Il reste 6000 branchements plomb qui seront remplacés progressivement.

Recherche et développement :

- tests sur un nouvel équipement pour caractériser la matière organique présente dans l'eau (paramètre important pour la potabilisation et la maîtrise du risque de recontamination par les micro-organismes),
- évaluation de l'usage des produits chimiques pour la production d'eau potable, de la potabilisation à la distribution au robinet (en particulier sels ferriques, sulfates d'alumine, coagulant « vert »).

Mi-parcours du XIVE plan d'investissements :

La révision du XIVE plan à mi-parcours a été approuvée par le comité du 24 octobre 2013. 122,7 M€ HT pour les dépenses d'équipements en 2013, dont 53 % pour le renouvellement, 15 % pour la sécurité, 11 % pour les travaux neufs. Les dépenses dites PREPa (études générales et protection de la ressource) s'élèvent en 2013 à 2,1 M€ HT.

Dispositif Eau Solidaire :

En 2013, ce sont 2 646 familles démunies qui ont bénéficié du dispositif d'aide d'urgence pour un budget de 517 300 €. Et le paiement des charges d'eau de 3 064 familles a été pris en charge par le service de l'eau, à hauteur de 305 949 €. Le dispositif comprend également un programme d'assistance aux copropriétés dégradées, pour l'apurement des dettes, la réparation des fuites, l'individualisation des abonnements, l'aide aux économies d'eau (budget de 30 227 € en 2013).

Déploiement de la télérelève :

En 2013, la télérelève a été déployée sur 63,21 % du territoire (36 % en 2012) et 86,9 % des compteurs sont d'ores et déjà équipés du module radio. A Vitry, 93,5 % des compteurs sont raccordés. Le déploiement devrait s'achever fin 2014.

Les finances :

Le compte administratif est présenté, avec l'ensemble des opérations de dépenses et recettes (573,5 M€).

Le total 2013 des recettes du service est en augmentation de 8 % par rapport à 2012. Les plus fortes augmentations sont les ventes en gros (+ 42 %) et les emprunts et subventions (+ 151 %).

Les dépenses de l'exercice 2013 se caractérisent par : une augmentation des investissements par rapport à 2012 (+ 35 %), du fait notamment de la reprise de l'unité d'Arvigny, une hausse du service de la dette due au remboursement anticipé d'un emprunt (+ 36 %), des charges externes d'exploitation en hausse (+ 6 %), une baisse de la rémunération du délégataire (- 1 %) et des achats d'eau en gros en baisse (- 81 %) du fait notamment de l'arrêt de l'achat d'eau à la Société des Eaux de Melun.

Le contrôle du délégataire et l'évaluation du service de l'eau :

La mesure de la performance est appréciée sur la base d'indicateurs de performance imposés contractuellement au délégataire. Pour chacun d'eux un objectif de résultat est fixé et donne lieu à des pénalités dès lors qu'il n'est pas respecté.

Service à l'utilisateur (117 points /150) : le pourcentage d'atteinte des objectifs est de 78 %. En progrès : dématérialisation de la facture, choix de la date de facturation par les usagers, progression de la télérelève. Points de vigilance : taux des réclamations écrites et temps moyen de décroché en hausse, ont engendré des pénalités en 2013. Par ailleurs, des problèmes dans le déploiement et le manque de communication autour des services Clario ont été relevés.

Gestion du service (130 points / 150) : le pourcentage d'atteinte des objectifs est en augmentation avec 87 %. Les points de vigilance sont le rendement de réseau, le cadrage des activités de modernisation des branchements, la finalisation de l'extranet SEDIF. Mais les pénalités appliquées, notamment pour la mise à jour des fuites dans le SIG, sont en diminution. Les indicateurs qui montrent une amélioration sont : le rendement du parc de compteurs, l'indice linéaire de perte et la poursuite de la refonte du système d'information.

Développement durable (130 points / 150) : le pourcentage d'atteinte des objectifs est en nette augmentation atteignant 86,7 % (78 % en 2012). Une amélioration est notée sur la mise en place du plan de management de l'environnement, le dispositif zéro carbone, la couverture de 100 % des besoins en énergie renouvelable et le respect de la charte « chantiers responsables ». Les indicateurs relatifs aux consommations énergétiques et aux gaz à effet de serre montrent une légère dégradation. Des pénalités ont été appliquées notamment sur la réduction des kilomètres parcourus, encore insuffisante en 2013.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATION

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS (SYCTOM) POUR L'ANNEE 2013

Le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, établissement public de coopération intercommunale qui rassemble 84 communes de l'Agglomération parisienne - Paris et Petite couronne - assure le traitement des déchets ménagers de quelques 5 700 000 d'habitants (10 % de la population nationale). En 2013, le Syctom a traité l'équivalent de 489 kg de déchets ménagers par habitant.

Le syndicat compte 12 unités de traitement réparties dans 7 communes. Il a également mobilisé 22 unités privées.

1. Résultats techniques

1.1- Le bilan des filières de traitement

Le Syctom a traité 2,30 millions de tonnes de déchets ménagers, en légère baisse par rapport à l'année 2012 de l'ordre de 40 000 tonnes (- 1,7 %). Les apports en collectes sélectives ont diminué par rapport à l'exercice précédent (- 2,6 %). On note une hausse des tonnages apportés en collecte d'encombrants (+ 3 %) et une réduction des déchets déposés en déchetterie (- 2 %) ou déversés en centre d'enfouissement (- 32,1 %).

Les filières de traitement mises en œuvre ont permis la valorisation énergétique de 66 % des déchets, l'envoi en centre d'enfouissement technique de 9 % des déchets (253 610 tonnes) et la valorisation matière de 25 % des déchets. La part des déchets enfouis a considérablement baissé entre 2011 et 2013 (- 7%) au bénéfice du recyclage et de la valorisation énergétique.

La valorisation énergétique a permis la production de 2 912 000 mégawatts (+ 2 % par rapport à 2012) répartis entre production d'électricité, revendue à EDF : 146 000 MWh (- 17 % par rapport à 2012) et de vapeur : 2 765 000 MWh (+ 3,2 % par rapport à 2012) alimentant les réseaux de chauffage urbain. La valorisation matière correspond à 708 000 tonnes de déchets réutilisés ou recyclés pour la production de nouveaux produits ou matériaux (+ 0,2 % par rapport à 2012).

1.2- Bilan environnemental

- ✓ Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, l'enjeu n'est pas seulement de traiter les déchets mais aussi de limiter leur production à la source et d'améliorer leur collecte pour une optimisation du recyclage. Le Syctom agit à travers deux outils de planification : le programme d'amélioration de la collecte et du traitement des déchets

(PACT déchets) depuis 2012 et le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 ». En 2013, la quantité de déchets ménagers traitée par habitant (ordures ménagères, collectes sélectives et verre) a diminué de 8,5 % par rapport à 2008, dépassant ainsi les objectifs du Grenelle de l'environnement. Les ordures ménagères résiduelles ont baissé de 9 kg/hab entre 2012 et 2013. Des résultats qui attestent d'une évolution positive des pratiques au sein des foyers.

- ✓ Le Sycotom souhaite diversifier les modes de traitement pour mettre fin à l'enfouissement en investissant dans des équipements destinés à optimiser le tri des objets recyclables et valoriser les ordures ménagères selon leur composition en énergie et/ou en compost.
- ✓ Les quantités des collectes sélectives connaissent un tassement depuis 2012. En revanche, le taux de recyclage continue de progresser (71 % en 2013) traduisant un recul des erreurs de tri et une meilleure captation dans les centres.
La collecte du verre reste stable depuis 2008 mais il est encore présent dans les ordures ménagères à hauteur de 6,5 % soit plus de 100 000 tonnes qui ne sont pas recyclées. Les tonnages issus des deux déchèteries du Sycotom ont connu un léger recul entre 2012 et 2013 mais le taux de valorisation s'est maintenu à 50 %
La quantité des objets encombrants traités par le Sycotom a augmenté en 2013. Dans le même temps, le taux de valorisation a connu une hausse significative grâce aux performances de captation des matériaux dans les centres de tri dédiés.
- ✓ Des mesures ont été prises en 2013 pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et de l'environnement :
 - Amélioration continue et sécurité des installations du Sycotom (réalisation de diagnostics sécurité incendie, systèmes de sécurité incendie et de missions de sécurité, travaux de mise en conformité des installations, détection, conditionnement et identification de sources radioactives dans les déchets entrants dans les centres du Sycotom, travaux d'amélioration d'électricité et de contrôle commande)
 - Contrôle des rejets atmosphériques

1.3- Le centre de traitement Ivry-Paris XIII

- ✓ Les phases de dialogue compétitif portant sur le marché de conception – construction - exploitation (projet de restructuration avec création d'un centre de valorisation organique et énergétique) ont été achevées en 2013 suite à une dernière série d'auditions fin 2012. Des ajustements ont été apportés, notamment en termes de capacités de traitement.
- ✓ Le cahier des charges final a ainsi été transmis aux candidats en avril 2013. L'analyse des offres réceptionnées le 14 octobre 2013 se poursuit pour une décision courant 2014.
- ✓ Dans l'attente de la réalisation du futur centre, de nouveaux travaux d'amélioration continue du centre existant ont été réalisés en 2013, dont principalement les derniers travaux pour la conformité ATEX/foudre, des travaux de remise en état des locaux sociaux et de réhabilitation de voiries, parkings et espaces verts.
- ✓ S'agissant du projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII, une étude de faisabilité de collecte de biodéchets a été menée par le Sycotom sur l'ensemble du bassin versant. La première phase, destinée à évaluer le gisement de déchets organiques ménagers et non-ménagers, a pris fin en novembre 2013. Le 29 novembre, le comité de pilotage s'est réuni pour lancer la seconde phase d'étude, visant

à conduire l'analyse technico-économique de collectes sélectives à l'échelle des entités de collecte.

2. Résultats financiers et économiques

2.1- Le budget du syndicat

Le budget global s'élève à 436 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement (374 millions d'euros) ont augmenté de 9,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses d'exploitation ont représenté 52% des dépenses de fonctionnement et ont augmenté de 2,9 % par rapport à 2012. Cette hausse s'explique notamment par une évolution de 20 % de la TGAP incinération (taxe générale sur les activités polluantes), l'instauration de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage et les impacts du durcissement de la réglementation sur les mâchefers.

En 2013, le Sycotom a soutenu son effort financier au profit des collectivités adhérentes avec un soutien de 125,89 € par tonne entrante de collecte sélective.

Avec un effectif stable de 119 agents, les frais de personnel représentent toujours 2 % des dépenses de fonctionnement du Sycotom, soit 7,3 millions d'euros en 2013.

Les amortissements se sont élevés à près de 55 millions d'euros en 2013 et n'ont évolué que faiblement par rapport à 2012. Ils représentent 15 % des dépenses de fonctionnement en 2013.

Les dépenses d'investissement (62 millions d'euros) ont diminué de 11,2 % par rapport à l'exercice précédent.

En 2013, les dépenses d'équipement et les études s'élèvent à 18 millions d'euros, soit un montant identique à celui de 2012.

Les recettes d'investissement (93 millions d'euros) ont diminué de 7,6 %. Elles proviennent essentiellement des amortissements.

Pour la 5^{ème} année consécutive, le Sycotom s'est désendetté, avec une diminution de 42,2 millions d'euros en 2013.

Les recettes de fonctionnement (400 millions d'euros) ont augmenté de 2,6 %.

La part du produit de la redevance versée par les collectivités adhérentes au Sycotom couvre 64,5 % des recettes.

Le Sycotom a souhaité faire bénéficier les collectivités adhérentes des économies réalisées ces dernières années (gain depuis 2011 de 13 millions d'euros par an sur le coût de traitement pour le centre à Ivry Paris XIII, baisse des tonnages traités depuis 2008, étalement du programme d'équipement...). Ainsi, les contributions appelées pour l'année 2013 ont été diminuées de manière significative.

2.2- Coût du traitement pour le syndicat et les communes adhérentes

Les coûts réels de traitement, pour le Sycotom, présentent des écarts importants selon la catégorie de déchets prise en charge :

- incinération : 86 €/T (+ 6 % par rapport à 2012)
- enfouissement : 101 €/T (+ 3,1 % par rapport à 2012)
- tri des encombrants : 109 €/T (+ 4,7 % par rapport à 2012)
- tri des collectes sélectives : 252 €/T (+ 7,5 % par rapport à 2012)

Pour les collectivités adhérentes, les dépenses liées au traitement des déchets ménagers comprennent les participations versées au Sycotom pour l'utilisation des unités d'incinération et de valorisation énergétique, des centres de tri et des déchetteries. Ce montant inclut une part calculée au nombre d'habitant et une part calculée selon les tonnages déversés :

- Coût d'adhésion au Sycotom : 6,27 €/hab (- 12,6 % par rapport à 2012)
- Coût du traitement des déchets : 93,81 €/tonne (- 9,1 % par rapport à 2012)

3. Projets et perspectives du SYCTOM

Dans les années à venir, le Sycotom compte poursuivre les actions de prévention des déchets dans le cadre de son plan de prévention : Métropole Prévention Déchets 2010-2014, améliorer la qualité des collectes sélectives, limiter le recours au stockage et développer le transport des déchets par fer ou voie d'eau.

En parallèle, le Sycotom poursuit son objectif de modernisation des équipements ; ainsi, sont en projet :

- une unité de méthanisation à Romainville en remplacement du centre de transfert,
- une plate-forme fluviale à Bobigny,
- un centre de valorisation organique et énergétique en remplacement de l'unité d'incinération à Ivry-Paris XIII,
- un centre de valorisation des boues issues de l'épuration des eaux usées et des biodéchets au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,
- deux centres de tri des collectes sélectives dans les 17^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris.

Le Sycotom investit dans de nouvelles installations pour trier les déchets recyclables et pour valoriser les ordures ménagères, selon leur composition, en énergie et/ou en compost. Il développe notamment des projets de méthanisation des déchets biodégradables. Dimensionnés au regard de la baisse prévisible des tonnages collectés, ses projets sont conçus pour être évolutifs.



ville de vitry sur seine

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

INFORMATION

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE URBAIN CHOISY-VITRY (S.I.C.U.C.V.) POUR L'ANNEE 2013

Le Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy-Vitry (SICUCV) organise et contrôle le service public de distribution de chaleur, pour les Villes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi, par le biais de délégations de service public confiées aux sociétés Choisy-Vitry Energie (CVE) et Choisy-Vitry Distribution (CVD) filiales de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) et de COFELY.

Bilan de l'activité des délégataires

La fourniture d'énergie du réseau de Choisy-Vitry par CVE (DSP1) est faite à partir du réseau de CPCU pour un total de **225 896 MWh** (Mégawattheures). Année rigoureuse sur le plan climatique, 2013 entraîne une hausse des consommations de chaleur fournie par le réseau de Choisy-Vitry de l'ordre de **+5%**, faisant suite à une année 2012 déjà relativement rigoureuse. La quantité d'énergie vendue aux abonnés par CVD (DSP2) s'élève à **200 395 MWh** [189 987 MWh, 2012].

La saison de chauffe s'est déroulée du 1^{er} janvier au 30 mai ainsi que du 09 octobre au 31 décembre 2013. Le fonctionnement du réseau n'est interrompu que pendant l'arrêt technique annuel (29 juillet - 02 août) puisque l'alimentation de l'eau chaude sanitaire se poursuit toute l'année.

Le prix moyen du MWh vendu baisse de **-1,6%** (-1,25 € par MWh), compte tenu de l'évolution des indices d'actualisation du prix de la chaleur et du volume vendu. Ce prix ressort à **79,27 € HT** par MWh [80,35 € HT en 2011]. Ce prix du MWh facturé comprend le prix de l'énergie consommée (R1) pour 51,42 € et celui de l'abonnement (R2) pour 27,68 €.

Le **mix énergétique réel** de 2013, constaté en fin d'exercice, montre une légère diminution de la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR/R) issues du traitement des déchets ménagers à 39% (42% en 2012). La production en volume de cette chaleur par le SYCTOM apparaît pourtant plus importante mais la rigueur climatique diminue sa part. Les autres énergies sollicitées sont le gaz à 25%, le charbon à 24% et le fioul à 12%.

La **puissance souscrite** nette apparaît en très légère baisse (-0,17%) du fait de la réalisation des dernières opérations de démolition dans le cadre de l'opération ANRU (quartier Balzac à Vitry) et de l'ajustement des abonnements souscrits pour des bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation thermique. Le total des abonnements souscrits en fin d'exercice dépasse cependant de près de 5% (+ 6 852 kW) le niveau établi au démarrage de la DSP en 2005 [145 227 kW] pour atteindre **152 079 kW**.

Les comptes consolidés des deux délégataires (CVE + CVD) présentent un résultat brut cumulé de **379 826 €** [634 454 € en 2012] ce qui correspond à 4,1% des recettes HT perçues sur les ventes d'énergie aux abonnés. Le résultat net cumulé (calculé après impôts, frais généraux et divers) reste négatif à **-388 220 €**.

Ce résultat doit s'analyser dans un cadre de forte intégration des délégataires à leurs maisons-mères, CPCU et COFELY, sociétés du groupe GDF-SUEZ. Il faut préciser également que les dépenses des délégataires se font à 81% sous forme d'achats et de prestations intragroupe ce qui génère vers les maisons-mères des transferts substantiels où l'on identifie, notamment, des prestations d'assistance technique et des frais de gestion pour 1 961 465 €.

Bilan de l'activité du Syndicat de chauffage urbain

Le projet du raccordement à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Rungis via le réseau de chaleur de la SEMMARIS (« interconnexion »), est entré en phase de réalisation en 2013. A l'issue des études de maîtrise d'œuvre et de la consultation des entreprises, les **marchés de travaux** ont été notifiés le 6 novembre 2013 en neuf lots pour un total de **12 890 382 € HT**. Ces travaux permettront de réaliser l'interconnexion au réseau de chaleur du MIN de Rungis au cours de l'année 2014 afin d'atteindre à l'issue un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50%.

Le Comité syndical a validé le **plan pluriannuel d'investissement de 13 580 407 € HT** afin de financer les travaux d'interconnexion, projet pour lequel le Syndicat agit en maîtrise d'ouvrage directe. Le comité a validé également l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 5 200 000 € qui constitue près de 50% du besoin de financement par emprunt. Le Comité a délibéré également pour la passation d'une convention de mise en place d'une avance remboursable avec la Ville de Vitry pour des montants pouvant atteindre 700 000 € en 2014 et 300 000 € en 2015. Cette ligne de trésorerie vise à sécuriser le paiement des travaux d'investissement dans l'intervalle de la récupération de la TVA sur les factures payées par le Syndicat.

Le Syndicat a passé un **avenant n°10** à la convention de DSP avec CVD afin de préparer les conditions administratives et techniques de l'exploitation future des ouvrages d'interconnexion. Les parties sont convenues que le SICUCV remettra les ouvrages à CVD afin d'acheter de la chaleur renouvelable et de récupération auprès de la SEMMARIS, en contrepartie du paiement d'une nouvelle redevance ou « surtaxe » destinée à permettre le remboursement des emprunts qui seront contractés par le Syndicat.

Pour réaliser une partie du réseau d'interconnexion dans les terrains du Cimetière parisien de Thiais (tracé rendu nécessaire après la mise en service du Tramway T7 sur la RD7), le SICUCV a passé une **convention avec la Ville de Paris**. L'autorisation de travaux accordée par le Conseil municipal de Paris entraîne le paiement d'une redevance annuelle par l'exploitant du réseau.

Le budget exécuté en 2013 par le Syndicat présente un excédent brut cumulé de **323 100 €** [401 562 € en 2012], en diminution par rapport aux précédents exercices compte tenu de l'utilisation accrue de fonds propres afin de financer la maîtrise d'œuvre de l'interconnexion au MIN de Rungis. La préparation du budget 2014 montre le développement fort de la section d'investissement en lien avec le besoin de financer les travaux d'interconnexion.

CONCLUSION

Le SICUCV a pris acte du rapport annuel des délégataires pour l'exercice 2013 pendant lequel la continuité et la qualité du service ont été assurées de façon satisfaisante, lors de son Comité syndical du 18 novembre 2014, après l'examen des rapports par la Commission consultative du service public local de chauffage urbain (CCSPL). Le rapport du Président et les rapports des délégataires ont été transmis à la Ville pour en faire communication au Conseil municipal.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2013

Créé en 1905, le SIFUREP, syndicat mixte, regroupe 81 adhérents dont 80 communes (en 2013, 3 nouvelles communes, Le Blanc-Mesnil, Charenton et Villeneuve Saint-Georges, ont adhéré au SIFUREP), couvrant ainsi un territoire de 3,4 millions d'habitants.

Le SIFUREP assure les missions suivantes :

- service extérieur des pompes funèbres, et dans ce cadre, gestion voire création d'équipements nouveaux ;
- études préalables à l'implantation, l'extension ou l'aménagement de chambres funéraires, crématoriums et cimetières ;
- contrôle des services délégués afin de proposer aux familles endeuillées des tarifs compétitifs tout en maintenant un service de qualité ;
- assistance et conseil auprès des collectivités adhérentes en matière d'application du droit funéraire.

Le SIFUREP a mis en place en 2012 une centrale d'achats à laquelle peuvent adhérer les communes membres pour mutualiser l'achat de diverses prestations (reprises administratives, crémation des restes exhumés, etc.). Celle-ci étant très récente, la ville de Vitry-sur-Seine n'a pas adhéré et attend un retour d'expériences sur les économies générées par le système et la qualité des services rendus.

I – ELEMENTS FINANCIERS

En 2013, les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de 872209€, constituées en quasi-totalité des frais de contrôle versés par les délégataires au titre des contrats de délégation de service public conclu par le Syndicat, les cotisations des collectivités adhérentes et des remboursements de personnel mis à disposition du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Le montant de la cotisation est de 4 357€ en 2014, 4 311€ en 2013. Il était de 4 308 € en 2012. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 839 242€.

II – FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2013

- Passation de la nouvelle délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres avec le groupe OGF (sous la marque commerciale PFG - Pompes funèbres générales) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013 pour la période 2013-2019. Organisation du colloque annuel du SIFUREP sur le thème « Services funéraires : droit des usagers et valorisation des cimetières »,

- Enquête annuelle sur les tarifs funéraires 2013 pratiqués par les collectivités adhérentes au Syndicat,
- Communication sur l'actualité juridique en matière funéraire,
- Organisation de temps de mémoire (cérémonies de recueillement) aux crématorium,
- Modification des statuts du SIFUREP. Il propose dorénavant une compétence optionnelle « cimetières » qui a pris effet le 17 juin 2013. Elle concerne la création et/ou l'agrandissement ainsi que la gestion des cimetières qui peut être transférée au syndicat,
- Adhésion de 3 communes en 2013 : Le Blanc-Mesnil, Charenton et Villeneuve Saint-Georges,
- Centrale d'achats : 17 collectivités ont adhéré en 2013,
- Le SIFUREP sur France 2 : L'émission « les infiltrés » a consacré un reportage le 1^{er} mars au secteur funéraire,
- Réédition du guide des obsèques,
- Les crématoriums gérés par le SIFUREP seront aux normes de la nouvelle législation sur les seuils maximaux de rejet de polluant dans l'atmosphère avec 4 ans d'avance.

III – LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNEBRES

Si le monopole communal des pompes funèbres a été supprimé en 1993, donnant la liberté aux familles de choisir elles-mêmes leur entreprise funéraire, les communes peuvent toutefois assurer, sans exclusivité, le service extérieur des pompes funèbres soit directement soit par voie de gestion déléguée.

Le SIFUREP, pour le compte des communes adhérentes, a ainsi conclu, pour une durée de 6 ans, une convention de délégation de service public avec la société OGF pour la gestion extérieure des pompes funèbres. Cette délégation a pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre de sa mission déléguée, OGF propose un contrat aux familles dont la qualité et les tarifs sont définis et contrôlés par le SIFUREP.

OGF propose notamment **un engagement tarifaire pour un service complet d'obsèques à un prix forfaitaire** ferme et définitif de 1 657€ en 2014, 1 640€ en 2013 (1 302€ en 2012).

OGF assure la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées **et/ou** domiciliées sur le territoire des communes adhérentes (221 personnes prises en charges en 2013 dont 60 dans le Val de Marne) et propose des conditions particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans.

1- Tableau retraçant l'évolution du périmètre d'activité Pompes funèbres (2009-2013)

Prestations	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2012/2013
Nombre d'obsèques complètes (prestation de convoi amélioré)	6 894	7 437	7285	7 171	7385	+ 2,98%
Nombre de services contractuels (prestation de convoi de base)	522	698	700	698	914	- 30,4%
Pourcentage de services contractuels par rapport au nombre d'obsèques complètes	7,7%	9%	9,6%	9,7%	12,7%	+ 3%
Prise en charge des personnes dépourvues de ressources	246	280	208	247	221	-10,5%

Le nombre de services contractuels est en forte hausse : 700 en 2011, 698 en 2012 et 914 en 2013 (+30,4% entre 2012 et 2013).

2- Qualité du service

Le programme de rénovation des agences se poursuit dans le cadre de la démarche de certification engagée par OGF. Dans le Val-de-Marne, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés ont bénéficié des travaux de rénovation.

Les enquêtes de satisfaction menées OGF par le biais de questionnaires envoyés aux familles permettent de suivre un indice de qualité : celui du Val-de-Marne a augmenté en 2013. Les résultats étant globalisés, il n'est pas possible d'avoir pour l'heure les éléments par agence, ce qui limite fortement l'analyse.



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014**

INFORMATIONS DIVERSES



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAAP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE) POUR L'ANNEE 2013

Le SIAAP est un établissement public de coopération interdépartementale créé en 1970. Il a pour mission de collecter, transporter et épurer les eaux produites à l'intérieur de sa zone de compétence constituée du territoire de ses quatre départements constitutifs (Paris, Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne), auquel s'ajoute aujourd'hui celui de 180 communes situées dans les départements du Val d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine et Marne, liées au Syndicat par voie de conventions.

Quelques chiffres clés

- ▶ 9 059 518 habitants,
- ▶ 5 stations d'épurations : Seine Aval à Achères (78), Seine Amont à Valenton (94), Seine Centre à Colombes (92), Seine Grésillon à Triel-sur-Seine (78), Marne Aval à Noisy-le-Grand (93),
- ▶ 217, 5 km de réseau unitaire, 6 km de réseau pluvial, 1 bassin de stockage, 6 tunnels de stockage, 6 stations de relèvement et 5 chambres à sable,
- ▶ 1 770 agents,
- ▶ Un budget annuel de 1,39 milliard d'euros,
- ▶ 126 241 tonnes de boues évacuées en 2013,
- ▶ Taux de renouvellement de 1,23 % avec 4,7 km de réseaux réhabilités en 2013.

Les faits marquants relevés dans le rapport du SIAAP en 2013 sont :

- ▶ Révision du Schéma Directeur d'Assainissement : concertation sur la méthodologie et les résultats attendus (période 2012-2030),
- ▶ Politique sociale : mise en place de la norme ISO 26000 (responsabilité sociétale) ; mise en place d'une prime collective (300 € pour tous les agents en 2013) ; expérimentation du télétravail ; signature de la convention FIPHFP pour l'intégration des personnes handicapées,
- ▶ 2013 était l'année mondiale de la coopération dans le domaine de l'eau : le SIAAP a participé aux forums de Paris et Barcelone pour partager son expertise reconnue en matière de coopération décentralisée. Ce sont actuellement 24 projets qui sont menés dans 16 pays (Niger, Viêt Nam, Cambodge...)

Les investissements réalisés

Les principales opérations réalisées en 2013 concernent pour partie la finalisation des programmes de mise aux normes DERU (Directive relative au traitement des Eaux Résiduaires

Urbaines) et d'amélioration des performances des usines, la maîtrise des pollutions de temps de pluie et le transport des effluents.

Parmi les investissements réalisés dans le département du Val de Marne :

- ▶ Mise en conformité de la station d'épuration Valenton 1 avec les normes européennes
- ▶ Fin de la construction du réseau de transport VL9 pour transporter les eaux usées de Charenton à Valenton et renfort de la ventilation dans ce réseau.

Les investissements réalisés sont chiffrés à 353,71 M €.

Ils sont financés par les fonds propres du SIAAP (255,52 M€), par les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (85,74 M €), par la Région (11,90 M€), et divers autres apports (0,58 M€).

Les recettes d'exploitation

Au total en 2013, les recettes d'exploitation s'élèvent à 513,29 M€ (+ 10 %), les principales étant :

- ▶ La redevance d'assainissement interdépartementale : 415,31 M€ (le tarif 2013 étant de 0,8580 €/m³ pour les 4 départements constitutifs du SIAAP).
- ▶ Les subventions : 78,65 M€.

Développement durable

Les engagements du SIAAP se déclinent en 25 objectifs stratégiques autour de 5 ambitions, explicitées par :

- ▶ participer à un aménagement durable de l'agglomération parisienne
- ▶ contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la santé
- ▶ être un service à l'écoute des attentes sociales et sociétales
- ▶ préserver les écosystèmes et les ressources naturelles
- ▶ lutter contre le changement climatique.

L'agenda 21 comporte 71 actions. Parmi celles qui sont citées dans le rapport 2013 ; on peut souligner :

- ▶ les nombreux travaux réalisés sur les sites et les réseaux,
- ▶ un schéma général d'aménagement pour la réserve naturelle régionale de la Bièvre,
- ▶ le réseau prototype « carboseine » qui expérimente de nouveaux capteurs et un traitement automatisé des données pour améliorer le suivi de la qualité de la Seine sur les paramètres carbone, azote, phosphore,
- ▶ expérimentations de traitements novateurs des résidus médicamenteux,
- ▶ études pour la mise en œuvre d'un robot permettant de mesurer l'ensablement des émissaires (sans prise de risque pour les agents),
- ▶ mise en place du tri sélectif dans 2 usines (Colombes et Grésillon) et d'une politique de suivi des déchets à Seine Amont,
- ▶ obtention de certificats d'économies d'énergie à Seine Aval (400 MWh économisés),
- ▶ création d'un jury de nez pour l'usine Seine Amont, composé de 10 personnes volontaires,
- ▶ projet partenarial avec le SYCTOM pour la cométhanisation des boues d'épuration et des biodéchets, qui permettra de produire du biogaz et du compost,
- ▶ étude pour l'injection du biogaz produit à la station d'épuration d'Achères (Seine Aval) dans le réseau GRDF.



ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE POUR L'ANNEE 2013

Au sein des services du Conseil général, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA), qui repose sur l'implication de 330 agents, a en charge la gestion du réseau départemental. Cette gestion s'effectue sous la forme d'une régie simple, au moyen d'un budget annexe.

L'activité de la DSEA s'exerce principalement sur le réseau d'assainissement départemental mais également sur les effluents transportés. En outre, la DSEA gère des ouvrages appartenant au SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Ouvrages gérés par le Département. Sur le territoire Val-de-Marnais	
Réseau d'assainissement (unitaire, eaux usées et eaux pluviales)	953 km
Stations de pompages	52
Stations de régulation et de vannage	124
Stations antipollution	38
Bassins de régulation et de dépollution	11
Chambres de rétention de pollution	39
Chambres de dessablement	185

Le Conseil général du Val-de-Marne s'est doté d'un Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) qui a été voté par l'assemblée départementale à l'unanimité en juin 2008.

Les indicateurs techniques

Le rapport de la DSEA présente une analyse très complète du système existant, résumée ici par quelques indicateurs :

Branchements contrôlés / recensés	1 192 / 38 057
Nombre de pollutions accidentelles	30
Fiches incident (hors astreinte)	244
Réhabilitation d'ouvrages	7,887 km

Linéaire curé (visitable et non visitable)	199,951 km
Quantité totale de déchets de curages	5 627 tonnes

Les actions prioritaires

En continuité des années précédentes, les actions prioritaires ont été en 2013 :

- Améliorer le taux de rendement global du réseau,
- Améliorer l'exploitation du réseau,
- Lutter contre la pollution et son impact sur l'environnement (contrôles aux exutoires, création de stations antipollution, partenariat accru avec les industriels...),
- Anticiper les besoins futurs, notamment sur la gestion des eaux pluviales.

Les indicateurs financiers

En 2013, la redevance départementale était de 0,5097 €HT le m³, elle passe au 1^{er} janvier 2014 à 0,5224 €HT le m³, ce qui représente une augmentation de 2,5 %.

Le produit perçu sur l'exercice 2013 s'est élevé à 32,36 M€HT.

Les autres recettes sont :

- Le remboursement du SIAAP (Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) pour l'entretien de son réseau : 6,63 M € HT
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 1,6 M € HT
- la prime pour épuration de l'Agence de l'eau (AQUEX) : 1,1 M €HT
- Les autres subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les postes de dépenses toutes sections confondues sont les suivants :

- Les dépenses d'équipement : 13,35 M€ HT
- Les frais d'exploitation : 16,65 M€ HT
- Les frais de personnel : 10,69 M€ HT
- Le remboursement d'emprunts : 5,43 M€ HT
- Les frais financiers : 1,73 M€ HT.



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATIONS DIVERSES

***Informations relatives au lancement d'une
procédure de marché public dont la
validation par le conseil municipal
interviendra en fin de procédure (procédure
dite « Montélimar »***



FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC DONT LA VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL INTERVIENDRA EN FIN DE PROCEDURE (PROCEDURE DITE « MONTELIMAR »)

Service acheteur :

SERVICE 435 – SERVICE ETUDE

Type de marché / Procédure mise en œuvre :

Ce marché sera lancé selon la procédure dite Montélimar. Il passera donc au Conseil Municipal du 10 décembre 2014 pour information et pour l'attribution –à titre indicatif- au Conseil Municipal du mois de mai 2015, la Commission d'Appels d'Offre, pour avis, est programmée, quant à elle le 06 mai 2015.

La procédure choisie est celle du marché à procédure adaptée (MAPA) soumis aux dispositions des articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics (CMP), sur offres de prix unitaires fermes. Le marché sera actualisé dans les conditions prévues à l'article 18 du CMP.

Objet du marché :

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE VOLTAIRE (ENTRE LA RUE CONSTANT COQUELIN ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5)

Description succincte :

Le contexte et enjeu principal de ces travaux :

Le quartier d'habitat social Balzac – Touraine – Marronniers fait aujourd'hui l'objet d'un important projet de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 25 janvier 2007.

Dans ce contexte, les axes fondateurs du projet urbain sont les suivants :

- désenclaver le quartier et l'intégrer dans la continuité de l'arc sud (La ligne dite « ARC SUD » est un projet à l'échelle communale émanant de la Ville de Vitry-sur-Seine. Il a pour but de désenclaver les quartiers du sud de la commune qui sont aujourd'hui les moins desservis par les transports en commun) de Vitry-sur-Seine,
- multiplier les échanges entre le quartier Balzac – Touraine - Marronniers et le tissu urbain attenant et notamment la RD5 et la ligne 183 et le Parc des Lilas,
- organiser le foncier en emprises constructibles cohérentes et évolutives,
- affirmer la hiérarchie et la lisibilité des espaces.

En regard de ces objectifs, une restructuration lourde du quartier est en cours. Ce projet d'aménagement global en vue du renouvellement urbain du quartier intègre une réorganisation du maillage des rues de la ville (maillage viaire) et l'ouverture par l'espace public.

La création de voiries nouvelles qui désenclave le quartier contribue à sa valorisation et à son attractivité notamment avec l'aménagement d'une liaison entre la rue Balzac et la RD5, dans le

prolongement de la rue Voltaire.

Ces travaux de prolongement de la rue Voltaire constituent la 2^{ème} phase de travaux après celle réalisée en 2011 avec pour objectif la finalisation du projet entre la rue Constant Coquelin et la RD5 et entre le gymnase et la rue Balzac pour la fin de l'année 2015 afin de rester dans le calendrier fixé par les financeurs (ANRU, Région et Conseil Général).

Les principes d'aménagement de la nouvelle voie :

La voie nouvelle offrira un partage de l'espace public qualitatif et confortable pour l'ensemble des modes de déplacements et un accès adapté aux équipements publics de proximité : larges trottoirs, cohabitation des cyclistes et automobilistes grâce au traitement en zone 30, offre de stationnement.

Aussi, la voie nouvelle intègre :

- la réalisation d'une chaussée de 5,50 m garantissant ainsi un trafic apaisé,
- un parti paysager fort grâce à la mise en place de plantations d'arbres
- des trottoirs en conformité avec les règles d'accessibilité du domaine public en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à des trottoirs variant d'1,50 m à 4m,
- une offre de stationnement (nombre de places à déterminer)
- un traitement alternatif des eaux pluviales grâce à la création de noue (1) et d'une chaussée réservoir,
- la création des réseaux nécessaires : éclairage public, eau potable, électricité, Gaz en réservation, assainissement, collecte pneumatique des déchets
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale et d'obstacles permettant de protéger les cheminements piétons.

Durée / Délai du marché :

Suite au litige avec la SCI du Soleil, la prise de possession des terrains pour la réalisation des travaux aura lieu, au mieux, fin novembre 2014.

Les travaux de voirie pourraient ainsi démarrer à partir de juin 2015 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Les travaux doivent être terminés et payés entièrement pour février 2016 afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

• Pour le lot n° 1 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux qui prescrira le début desdits travaux.

• Pour le lot n° 2 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux qui prescrira le début desdits travaux.

• Pour le lot n° 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux qui prescrira le début desdits travaux et le délai d'exécution de la phase d'entretien des espaces verts est fixé à deux ans.

Pour ce lot, Une réception aura lieu à la fin de chaque phase (Travaux et entretien)

Par ailleurs, il est précisé que ce marché contient une clause sociale d'insertion par l'activité économique selon laquelle la société attributaire s'engage à réserver au minimum l'équivalent de « X » heures (958 heures en l'état actuel du dossier) du temps total de travail à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour le lot n°1.

Prix envisagé:

Le coût global de l'opération est estimé à 1 650 000 € TTC, les chiffres ci-dessous sont des estimations et seront à confirmer lors de la phase études.

DETAIL DES LOTS ET PRESTATIONS ANNEXES	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX TTC
MARCHE		
LOT 1 : TRAVAUX DE VRD	1 149 166,67 €	1 379 000,00 €
LOT 2 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	22 500,00 €	27 000,00 €
LOT 3 : TRAVAUX D'ESPACES VERTS	61 666,67 €	74 000,00 €
SOUS TOTAL MARCHE DE TRAVAUX	1 233 333,33 €	1 480 000,00 €
FRAIS ANNEXES		
SOMME A VALOIR POUR PLANTATIONS	33 333,33 €	40 000,00 €
SOMME A VALOIR POUR TRAVAUX PRELIMINAIRES (DEFRICHAGE, ABATTAGE)	62 500,00 €	75 000,00 €
SOMME A VALOIR POUR TRAVAUX IMPREVUS ET RESEAUX CONCESSIONNAIRES	45 833,33 €	55 000,00 €
TOTAUX	1 375 000,00 €	1 650 000,00 €



ville de vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2014
8^{ème} SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

INFORMATIONS DIVERSES

*Informations relatives à la signature des
marchés publics dans le cadre de la
délégation du conseil municipal au Maire*



FICHE D'INFORMATION D'UN MARCHÉ SIGNÉ DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Décision n°DC 1449

Service acheteur : Direction Architecture – Service Travaux des Bâtiments

Type de marché / Procédure mise en œuvre : Marche de fournitures - Procédure adaptée - Marché ordinaire

Objet du marché :

**Installation d'un ascenseur au Palais des Sports
Remplacement d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite aux 3 Cinés
Installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au bâtiment des Anciens Combattants**

Description succincte :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, la ville a prévu d'installer ou de remplacer des équipements permettant aux personnes à mobilité réduite, d'accéder plus facilement au sein du Palais des Sports Maurice Thorez, aux 3 Cinés Robespierre et au bâtiment logeant l'association des Anciens Combattants.

Le marché prévoit donc la fourniture, l'installation et la mise en service :

- d'un ascenseur accessible aux personnes handicapées (charge utile 630 kg – 8 personnes) au Palais des Sports Maurice Thorez,
- d'un appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite (charge utile 200 kg) aux 3 Cinés situés au 18 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine après dépose de l'appareil existant,
- d'un appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite (charge utile 200 kg) lié au bâtiment occupé par l'association des Anciens Combattants.

Durée / Délai du marché :

Les délais d'exécution proposés par le titulaire dans son offre sont fixés à compter de la notification du marché, à :

- 16 semaines pour l'ascenseur du Palais des Sports
- 11 semaines pour l'appareil élévateur des 3 Cinés
- 9 semaines pour l'appareil élévateur lié au bâtiment des Anciens Combattants

Attributaire : EURO-ASCENSEURS S.A.S, 1-3 rue des Pyrénées, 91090 LISSES

Prix :

Prix global forfaitaire : 77 360 € HT soit 85 333,55 € TTC.



**FICHE D'INFORMATION D'UN MARCHÉ SIGNÉ DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE À
MONSIEUR LE MAIRE**

Décision n°DC 1450

Service acheteur : Direction Architecture – Service Maintenance et Entretien des Bâtiments

Type de marché / Procédure mise en œuvre : Marché de fournitures - Procédure adaptée - Marché à bons de commande

Objet du marché :

Fourniture de pièces détachées pour matériel de grande cuisine

Description succincte :

La Ville et le Sidoresto (Syndicat intercommunal de restauration) assurent quotidiennement la gestion technique des matériels et équipements (chambres froides, fours et autres matériels de préparation des repas, lave-vaisselles, etc...) servant à la restauration dans les établissements scolaires (offices et selfs), dans les crèches, à la cuisine centrale Makarenko et au sein d'autres bâtiments communaux.

Cette gestion technique nécessite de faire périodiquement l'acquisition de pièces détachées indispensables à la réparation et au bon fonctionnement de ce matériel.

Durée / Délai du marché :

Durée fixée à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2014.
Deux reconductions annuelles possibles en 2015 et en 2016.

Attributaire : SOMUTECH, 752 corniche Marcel Pagnol, 83210 SOLLIES TOUCAS

Prix :

Minimum annuel : 17 000 € HT (20 400 € TTC)
Maximum annuel : 45 000 € HT (54 000 € TTC)



FICHE D'INFORMATION D'UN MARCHÉ SIGNÉ DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE

Décision n°DC 1451

Service acheteur :

SERVICE 432 – SERVICE TRAVAUX

Type de marché / Procédure mise en œuvre :

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles 26 II 5°, 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande avec minimum et maximum conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Objet du marché :

AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE (PROGRAMME 2014)

Description succincte :

Les travaux faisant l'objet du présent dossier concernent les aménagements de sécurité sur le domaine public dans diverses rues de la commune (programme 2014). Ils comprennent globalement :

- des aménagements divers de circulation, de stationnement, de carrefours, d'îlots directionnels,
- la modification des emprises de carrefours,
- la construction de giratoires ou de mini-giratoires,
- la pose d'obstacles physiques destinés à sécuriser la circulation des piétons,
- la création ou la mise en conformité de ralentisseurs, de plateaux et de passages surélevés
- des aménagements de sécurité au droit et aux abords des écoles,
- des créations et la mise en conformité de passages piétons pour personnes à mobilité réduite ou malvoyantes,
- la mise en accessibilité des trottoirs et des espaces Publics au profit des personnes handicapées moteur, aveugles ou malvoyantes
- l'adaptabilité des plateformes d'arrêts d'autobus des transports en commun pour les personnes à mobilité réduite,
- la construction partielle ou le raccordement d'itinéraires cyclables sur le réseau de la ville,
- l'aménagement d'aires de stationnement pour les cycles, ou la mise en place de contre-sens pour les vélos
- un redimensionnement partiel de voiries avec resserrement de chaussées, élargissement de trottoirs, reconstruction de bateaux ainsi que la réalisation de fosses d'arbres,
- la construction ponctuelle d'avaloirs suite au nivellement et la réalisation des branchements sur les réseaux
- des travaux de signalisations routières liées aux aménagements précités.
- La fourniture et la pose accessoire de mobilier urbain (anti stationnement ou en accompagnement des projets)

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du début du 3^{ème} trimestre 2014.

Les interventions se feront en fonction des nécessités et urgences définies par le service gestionnaire.

Durée / Délai du marché :

La durée du marché :

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque ordre de service faisant office de bon de commande.

Attributaire :

LCTP

9-11, rue de la Baignade

94 400 Vitry-sur-Seine

Prix :

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande avec minimum et maximum conformément à l'article 77 du Code des marchés publics dont les montants sont compris entre :

Montant mini HT : 166 666,67 Euros	Montant maxi HT : 666 666,67 Euros
Montant mini TTC : 200 000,00 Euros	Montant maxi TTC : 800 000,00 Euros



FICHE D'INFORMATION D'UN MARCHÉ SIGNE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Décision n°DC 1452

Service acheteur :

SERVICE EXPLOITATION – 433

Type de marché / Procédure mise en œuvre :

Il s'agit d'un marché public de services passé selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Forme du marché :

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande avec minimum et maximum (détail ci-dessous à la rubrique prix)

Objet du marché :

MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE, COLLECTE DES COLONNES POUR L'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES JOURNAUX / MAGAZINES EN 2014 (2015-2016-2017)

Description succincte :

La prestation de location maintenance concerne un parc de 22 colonnes pour l'apport volontaire du verre.

La prestation de collecte concerne :

- . Les 22 colonnes pour le verre
- . Les 13 colonnes pour les journaux / magazines, propriété de la Ville.

La ville se réserve le droit d'acquérir des colonnes supplémentaires et d'en confier la collecte au titulaire du présent marché à raison d'un maximum de 25 colonnes par an pour atteindre un plafond de 50 colonnes supplémentaires.

La collecte de chacun des conteneurs mis en place s'effectuera au minimum une fois par mois

Durée / Délai du marché :

Durée du marché :

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période de 12 mois à compter du 1^{er}

juin 2014, sous réserve de notification, pour une durée maximale de 4 ans sans que cela puisse excéder le 31 mai 2018. En l'absence de lettre de non reconduction 3 mois avant la fin de l'année d'exécution en cours, le marché est automatiquement reconduit pour la période suivante en application de l'**article 16** du Code des Marchés Publics.

Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'**article 16** du Code des marchés publics.

Délai d'exécution :

Les prestations de maintenance et de collecte (pas de mise à disposition) seront exécutées dans un délai maximal de **48 heures** pour une commande normale à compter de la réception du bon de commande et **en cas d'urgence 24 heures** à compter du signalement téléphonique confirmé par un fax ou e-mail.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 2^{ème} trimestre 2014 sous réserve de notification.

Attributaire :

Société OTUS

Le Vermont – 28, Boulevard de Pesaro – CS 10049
92751 Nanterre cedex

Prix :

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande avec minimum et maximum dont les montants annuels sont compris entre :

Montant HT minimum : 17 000 ,00 €

Montant TTC minimum : 18 700,00 €

Montant HT maximum : 48 000,00 €

Montant TTC maximum : 52 800,00 €

Les montants sur l'ensemble de la durée du marché sont compris entre :

Montant HT minimum : 68 000,00 €

Montant TTC minimum : 74 800,00 €

Montant HT maximum : 192 000, 00 €

Montant TTC maximum : 211 200,00 €



FICHE D'INFORMATION D'UN MARCHÉ SIGNÉ DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Décision DC n° 1456

Service acheteur : Etudes Générales d'Architecture (422)

Type de marché / Procédure mise en œuvre : Marché de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée. Le prix est un forfait provisoire.

Objet du marché :

Maîtrise d'œuvre pour la construction de serres de production horticole

Description succincte : La Ville de Vitry-sur-Seine projette de déménager les serres de production de la base technique du Service Maintenance et Entretien des Espaces Verts située rue Camille Groult en raison de leur vétusté. Il est envisagé de construire de nouvelles serres de production horticole localisées sur une emprise de 2,8 hectares au sein du parc départemental des Lilas au n°25 de l'avenue Lemerle Vetter. Le montant estimé des travaux est de 2 350 000 € HT.

Les éléments constitutifs de la mission confiée au maître d'œuvre sont les suivants :

- ESQ : études d'esquisse
- APS : études d'Avant-Projet Sommaire
- APD ; études d'Avant-Projet Définitif
- PRO : études de Projet y compris Permis de Construire
- ACT : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux
- EXE : Les études d'exécution et synthèse (mission complémentaire)
- SYN : Plans de synthèse (mission complémentaire)
- DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- AOR : assistance à la maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement.

Durée / Délai du marché : A compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du bâtiment, soit une durée estimée à 34 mois (y compris l'année de parfaite achèvement)

Attributaire : Groupement composé de PHYSALID (mandataire), Z.A. des Petites Fontaines, 49170 Savennières / LABATUT Architectes, 10 rue de L'Hermitage, 49280 St Léger Sous Cholet

Prix : 147 580 € HT soit 177 096 € TTC (un taux de rémunération de 6, 28 %)



ville de vitry sur seine

**DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNÉE 2014

8^{ème} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

CALENDRIER DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS MUNICIPALES
Du 1^{er} au 8 décembre 2014
Conseil Municipal du mercredi 10 décembre 2014

JOUR	COMMISSIONS	PRESIDENTS	HEURES
Lundi 1 décembre	SANTE/SOCIAL	Mme MONTOIR	18h30 Salle N°2
	ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL / FINANCES	M. RAMAEL	19h Salle N°1
	AMENAGEMENT/AFFAIRES ECONOMIQUES/LOGEMENT	M. KONATE	19h30 Salle N°3
Mardi 2 décembre	ENSEIGNEMENT/ENFANCE/ FORMATION PROFESSIONNELLE	Mme SAADI-SADALLAH	19h Salle N°2
Mercredi 3 décembre	CONSEIL MUNICIPAL PRIVE		
Jeudi 4 décembre	ARCHITECTURE	Mme LEFEBVRE	19h00 Salle N°2
	ENVIRONNEMENT/VOIRIE	M. BELL-LLOCH	19h30 Salle N°2
Lundi 8 décembre	CULTURE/SPORTS/JEUNESSE	M. ATTAR	18h Salle N°3
	INFORMATION/COMMUNICATION / PROXIMITE/CITOYENNETE	Mme GERMA	19H Salle N°2